

ALGÉRIE. CHRONIQUE INTÉRIEURE

Jocelyne CESARI*

L'ANNÉE DES INCERTITUDES

Au lendemain du premier tour des élections législatives, la phase de libéralisation politique que connaissait l'Algérie depuis 1989 se terminait sur un dilemme inhérent à la difficulté d'accepter l'incertitude logée au cœur de tout processus de démocratisation. L'incertitude n'est seulement liée à l'imprévisibilité des actions et stratégies des différents acteurs en présence dans la mesure où aucun de ces acteurs n'est assuré du choix des autres mais aussi et surtout dans le cas de l'Algérie, au fait que l'enjeu véritable du changement politique se situe non pas dans la monopolisation ou le partage du pouvoir mais dans la concurrence pour la construction de l'ordre social, ce qui rend fort improbable l'établissement d'un pacte politique. Ce préalable du pacte (1), cher aux théoriciens de la démocratisation se révèle donc être une tautologie lorsque la lutte porte sur la définition même de la communauté politique. Cette situation fait alors de la légitimité électorale une arme à double tranchant dans la mesure où chacune des parties est trop vulnérable pour se rallier à « l'esprit démocratique » c'est-à-dire pour préférer le binôme victoire incomplète/ défaite relative et provisoire au binôme victoire totale/ défaite totale (2). Une telle acceptation est en effet sous-tendue par une éthique de la responsabilité et un principe de tolérance en tant que volonté de vivre et laisser vivre dans le cadre de règles préétablies et reconnues par tous, conditions qui ne sont pas remplies lorsque le combat porte sur l'imposition des schèmes de compréhension du monde politique. L'ouverture politique mise en place depuis 1988, n'a pu résister aux profonds clivages qui traversent le corps social algérien et qui ont conduit dans les dernières décennies à des riva-

* Chargée de recherche, CNRS/IREMAM.

(1) Le pacte est un accord explicite entre un nombre défini d'acteurs qui définissent les règles gouvernant l'exercice du pouvoir sur la base de la garantie mutuelle des intérêts vitaux de chaque partie, cf. O'Donnel, Guillermo, Schmitter, Philippe et Whitehead, Laurence (eds). *Transitions from authoritarian rules*, Baltimore-Londres, Johns Hopkins University Press, 1986, vol. 4.

Pour une approche critique de la théorie du pacte politique, voir Leca, Jean : « Democratization in the arab world : uncertainty, vulnerability and legitimacy. A tentative conceptualization and some hypotheses » in Salame Ghassan (ed). *Democracy without democrats*. Londres, Tauris, 1993 (Paper presented to the Conference organized by the Mattei Foundation, Varenna, 4-6 june 1992, 66 p.).

(2) Leca, Jean, *ibidem*.

lités entre identités collectives apparaissant comme non négociables dans le débat public voire dans les interactions au quotidien. Cette fracture se donne à voir entre autres, dans le débat sur le statut respectif des langues arabe, française, berbère, opposant des groupes sociaux différents, débat relayé dans l'espace de la lutte politique et subsumé dans la question du statut de l'Islam. Il s'agit là d'un trait spécifique de la vie politique algérienne selon lequel les luttes pour les positions politiques et économiques sont en quelque sorte englobées dans le combat pour définir les principes et les valeurs au fondement de l'ordre social (3).

Ces contradictions au sein du corps social sont apparues comme irréductibles au lendemain du 26 décembre 1991 lorsque le FIS a émergé comme le premier parti politique du pays en remportant 188 sièges avec plus de 3 millions de suffrages (4). En vertu d'un découpage électoral qui a joué en sa faveur, avec 25 % des suffrages exprimés, il se trouvait en position de dominer l'appareil législatif. L'espace politique s'est alors divisé entre d'un côté ceux qui, à l'instar des principaux partis encore en lice (FLN, FFS) prônaient le maintien du second tour et de l'autre ceux qui appelaient à l'arrêt du processus électoral, tandis que 341 recours étaient déposés devant le Conseil Constitutionnel pour irrégularité lors du vote, la plupart contre le FIS. Les partisans de l'interruption du processus électoral emmenés par Abdelhak Benhamouda, secrétaire général de l'UGTA créaient le Comité National pour la Sauvegarde de l'Algérie tandis que Hocine Ait Ahmed appelait à une marche pour la sauvegarde de la démocratie qui a été suivie le 2 janvier 1992 par près de 300 000 personnes à Alger. Dans ce climat alarmiste, les leaders du FIS ont opté pour une attitude conciliatrice, se refusant à toute déclaration intempestive et n'exigeant plus comme précédemment des élections présidentielles immédiates. Abdelkader Hachami, Président du bureau exécutif provisoire du FIS annonçait même la possibilité d'une cohabitation avec Chadli tandis que se répandait l'information d'une entrevue secrète entre les deux hommes.

C'est dans ce contexte que l'armée est intervenue. Au regard de son attitude au cours de l'année précédente, cette intervention n'a pas vérita-

(3) Cette lutte autour du monisme culturel est en partie éclairée par les théories systémiques de la démocratisation selon lesquelles les limites de l'Etat rentier conduisent à une libéralisation politique (en vertu de l'adage « pas d'imposition sans représentation ») mais en même temps la restriction des ressources met en péril le changement politique et contribue à ériger le monisme culturel en élément central de la lutte politique dans un système où la compétition des intérêts n'est pas suffisante pour fournir les bases de la compétition politique.

(4) Il faut noter qu'il a perdu près de 1 200 000 voix par rapport aux élections locales du mois de juin 1990. Mais le fait le plus remarquable réside dans le taux d'abstention qui concerne 5 435 929 personnes soit 41 % du corps électoral. Dans ce cas, cette abstention ne peut être interprétée comme la conséquence de l'appel au boycott de ces élections par les leaders de certaines formations politiques, comme cela avait été le cas lors du scrutin précédent. Ceci révèle plutôt une mise hors du jeu politique d'une grande partie du corps électoral, en d'autres termes l'enjeu électoral n'est pas intelligible à une partie conséquente du corps social et peut même provoquer de l'inconfort dans la mesure où la culture politique algérienne favorise davantage le consensus et la recherche d'unité que la compétition ouverte.

blement constitué une surprise (5). C'est en s'apercevant que le jeu mené par Chadli faisait courir aux militaires le risque soit d'avoir à nouveau à réprimer les révoltes dans des conditions plus difficiles qu'en février 1989, soit de voir certains officiers se rallier aux islamistes, que les hommes de confiance de Chadli ont décidé de bouleverser le jeu en se ralliant à ceux qui prônaient sa mise à l'écart. Le groupe clé a sans doute été celui des colonels partisans d'une armée professionnelle et peu disposés à vivre dans une Algérie dominée par les islamistes (6).

Le 11 janvier, apparaissant sur les écrans de télévision, Chadli annonçait sa démission de la Présidence de la République (7). Selon la procédure constitutionnelle, en cas de vacance de la fonction présidentielle, l'intérim devait être assuré par le président de l'Assemblée Nationale. Or, on apprenait au même moment que Chadli avait dissous l'Assemblée nationale dès le 4 janvier. Dans ce cas, le président du Conseil Constitutionnel prenait alors en charge l'intérim (8). Mais, le 12 janvier au soir, le Conseil Constitutionnel annonçait que son président Abdelmalek Benhabiles ne pouvait assurer la charge de chef de l'Etat. La raison invoquée était que : *« le cas de figure de vacance de l'APN par dissolution et la vacance de la République par démission n'est pas prévu par les textes. Il incombe donc aux institutions investies de pouvoirs constitutionnels, en vertu des articles*

(5) En mars 1990, le général Mustapha Chelloufi, alors secrétaire général du Ministère de la Défense déclarait à l'agence Reuter que l'armée n'hésiterait pas à intervenir dans le cadre constitutionnel si la démocratie et les institutions de la république venaient à être menacées. Voir Lavenue, Jean-Jacques : « L'armée algérienne et les institutions : de la Constitution du 23 février 1989 à la mort de Mohamed Boudiaf le 29 juin 1992 », *Revue du Droit Public et de la Science Politique en France et à l'Etranger*, 1992, pp. 101-139, op. cit. p. 113.

D'ailleurs toute l'année 1990 n'a cessé d'être émaillée de déclarations soit de l'armée soit du FIS à propos de toute une série d'incidents, jusqu'à l'intervention de l'armée en juin 1991, la déclaration de l'état de siège et l'arrestation d'A. Madani et Beladji.

(6) Cf. Leveau, Rémy. *Le sabre et le turban. L'avenir du Maghreb*. Paris. Ed François Bourin, 1993, op. cit. p. 235 et suiv.

Selon Fawzi Rouzeik, l'intervention de l'armée s'expliquerait par les négociations entre Chadli et Hachani qui auraient notamment porté sur le départ d'officiers supérieurs dirigeant le Ministère de la Défense Nationale et leur remplacement par d'autres, proches des thèses du FIS. Cf. Rouzeik Fawzi : « Algérie 1990-1993 : la démocratie confisquée ? » *Revue du Monde Musulman et de la Méditerranée*, n° 65, mai 1993, pp 29-60, op. cit. p. 45.

(7) Selon les termes de la lettre remise au président du Conseil Constitutionnel, il expliquait : « ma conviction était qu'il fallait donner au peuple algérien les moyens d'exprimer sa volonté... Les mesures prises et les voies nécessaires au règlement de nos problèmes ont atteint aujourd'hui une limite qu'il ne m'est plus possible de dépasser sans porter gravement préjudice – devenu imminent – à la cohésion nationale, la préservation de l'ordre public et l'unité nationale. Devant l'ampleur de ce danger imminent, je considère en mon âme et conscience que les initiatives prises ne sauraient garantir actuellement la paix et la concorde entre les citoyens... La seule conclusion à laquelle j'ai abouti est que je ne peux plus continuer à exercer pleinement mes fonctions sans faillir au serment sacré que j'ai fait à la nation » ; *Le Monde*, 14 janvier 1992. Le serment auquel il est fait allusion est celui prévu par l'article 73 de la Constitution du 28 février 1989.

(8) En effet, l'article 84 (alinéas 4 à 10) stipule que : « En cas de démission ou de décès du Président de la République, le CC se réunit de plein droit et constate la vacance définitive de la présidence. Le président de l'APN assure la charge de chef de l'Etat pour une durée maximale de 45 jours, au cours de laquelle des élections présidentielles sont organisées.

En cas de conjonction du décès du Président de la république et de vacance de l'APN pour cause de dissolution, le Conseil Constitutionnel se réunit de plein droit et constate la vacance définitive de la présidence de la république. Le président du Conseil Constitutionnel assume la charge de chef de l'Etat dans les conditions fixées aux alinéas précédents du présent article et à l'article 85 de la Constitution ».

24, 75, 79, 129, 130 et 153 de veiller à la continuité de l'Etat et de réunir les conditions nécessaires au fonctionnement normal des institutions et du régime constitutionnel (9).

Le Premier ministre Sid Ahmed Ghazali, réunissait le Haut Conseil de Sécurité qui constatait à l'unanimité, *«l'impossibilité de la poursuite du processus électoral jusqu'à ce que soit réunies les conditions nécessaires au fonctionnement normal des institutions»*. Le même organisme décidait de siéger en permanence et de se saisir provisoirement *«de toute question susceptible de mettre en cause l'ordre public et la sécurité de l'Etat»*. Aucun texte constitutionnel ne prévoyant cette situation, il s'agissait d'un «coup d'Etat sur canapé» (10) s'expliquant en partie par le refus de Benhabiles. En effet, après la mise à l'écart de l'Assemblée et du Président (11), l'intervention du Président du Conseil Constitutionnel apparaissait comme la légitimation du scénario de «démission-déposition» permettant à l'armée non seulement de conserver son image légaliste, mais encore de bénéficier de la caution de l'un des fondateurs de la Ligue Algérienne Des Droits de l'Homme (LADH). Or, le refus de Benhabiles a fait s'écrouler tout l'édifice légal et précipiter le pouvoir dans la confusion (12) le contraignant à faire appel au HCS. Institué par l'article 162 de la Constitution, cet organe s'est ainsi vu détourné de ses fonctions. Composé à l'origine du Président de la république, du président de l'Assemblée, du chef du gouvernement, du Ministre de la défense nationale, du ministre des Affaires étrangères, du Ministre de l'Intérieur, du Ministre de l'Economie et du Chef d'état-major de l'Armée nationale Populaire et conçu comme un organe uniquement consultatif «chargé de donner au Président de la République des avis sur toutes les questions relatives à la Sécurité nationale», il s'est donc trouvé promu véritable organe détenteur du pouvoir (13). Le HCS créait le Haut Comité d'Etat, organe totalement inconnu dans la Constitution de 1989.

Cette suite de rebondissements met en évidence que, par delà les changements de politiques et de personnel intervenus depuis 1988, la structure du pouvoir réside plus que jamais dans l'armée. Le coup d'arrêt au processus électoral s'est toutefois accompagné de la mise en place d'un

(9) Les articles mentionnés visent l'Armée Nationale Populaire, le chef du gouvernement, le pouvoir judiciaire et le Conseil Constitutionnel.

(10) Georges Marion, *Le Monde*, 14 janvier 1992.

(11) «On a fait signer à Chadli la dissolution de l'Assemblée Nationale afin qu'il ne reste dans ce pays aucune autre autorité autre que le groupe qui exerce depuis juin dernier le pouvoir : les chefs de l'armée, le ministre de l'Intérieur, le chef du gouvernement et accessoirement le ministre de la communication» Diplomate étranger en Algérie cité par José Garçon, *Libération*, le 14 janvier 1992.

(12) «Il semble bien que toute la journée du 12 les autorités militaires et les principaux membres du gouvernement ont tenté de convaincre le président du Conseil Constitutionnel afin qu'il joue le jeu mais en vain. S'en tenant à la lettre de la Constitution, il n'avait en fait aucune envie d'être la «feuille de vigne d'un pouvoir militaire impossible à cacher» in Lavenue, J.J. *ibidem* p. 126.

(13) Sa seule justification apparaissait dans l'appel lancé par le Conseil Constitutionnel dans sa déclaration du 12 janvier aux institutions investies de pouvoirs constitutionnels, le HCE apparaissant comme la structure dans laquelle ces institutions étaient déjà partiellement réunies.

Cet argument apparaîtra dans la proclamation du 14 janvier définissant le HCS comme : «(...) institution constitutionnelle comptant parmi ses membres les autorités des institutions visées aux articles 24, 75,79, 129 et 130 de la Constitution».

pouvoir civil de transition destiné à faire émerger les éléments d'une nouvelle formule politique avec comme échéance la fin de l'année 1993, date d'expiration du mandat présidentiel de Chadli. Telle est la mission du Haut Comité d'Etat, institué le 14 janvier 1992. Composé de cinq membres (14), il a été dans un premier temps dirigé par une figure historique de la lutte de libération nationale tirée le 16 janvier de son exil marocain pour la circonstance, Mohammed Boudiaf. Ce choix s'est inspiré de la nécessité de faire appel à un homme neuf, doté de la légitimité historique liée à la lutte d'indépendance nationale mais extérieur au sérail politique et réputé pour sa rigueur morale et politique (15). Sid Ahmed Ghazali est dans un premier temps, maintenu comme premier ministre avec une équipe gouvernementale inchangée.

Deux directions principales étaient d'emblée adoptées : d'une part, la volonté d'éradiquer l'influence politique du FIS et, d'autre part, la recherche d'une alternative politique qui va peu à peu s'effriter en raison du rapport de force de plus en plus violent qui va opposer les islamistes et l'armée, ces deux options étant par ailleurs complexifiées par les recompositions des équilibres internes tant du côté du pouvoir en place que dans le camp des islamistes.

LE DÉMANTÈLEMENT DU FIS

En ce début d'année qui voit la mise en place du HCE, la direction du FIS toujours dominée par les djezaristes, agitait publiquement l'argument legaliste, au travers d'un communiqué du 15 janvier dans lequel elle menaçait de créer un parlement parallèle avec les 231 élus du premier tour et critiquait l'illégalité dans laquelle s'est mis le pouvoir en désignant le HCE pour combler le vide politique résultant de la démission de Chadli (16). Cette stratégie a trouvé dans la dénonciation du HCE un point

(14) Ali Kafi, secrétaire général de l'Office National des Anciens Mujahidin ; Khaled Nezzar, Ministre de la Défense ; Ali Haroun, Ministre des Droits de l'Homme, Tidjani Heddam, recteur de la Grande Mosquée de Paris et Mohammed Boudiaf.

(15) Né le 23 juin 1919 à M'sila, membre fondateur du FLN en 1954 au sein duquel il aura notamment en charge l'organisation de la Fédération de France. Il était arrêté le 22 octobre 1956 par les autorités françaises et libéré le 19 mars 1962. En opposition avec Boumédiène à propos de la gestion du pouvoir par l'armée, il quittait le FLN pour fonder dès le 20 septembre 1962, le premier parti d'opposition : le Parti de la Révolution Socialiste (PRS), ce qui lui valut d'être emprisonné sous la présidence de Ahmed Ben Bella entre le 21 juin et le 7 novembre 1963. Après le coup d'Etat du 5 juin 1965, il choisit l'exil et s'installa au Maroc d'où il dissout le PRS en 1979.

(16) *Alger Républicain*, 16 janvier 1992. Toutefois, l'arrêt du processus électoral a ravivé les divisions à l'intérieur du FIS dans la mesure où vont s'affronter les partisans du maintien de la structure et ceux qui souhaitent une auto-dissolution afin de préserver l'identité islamique du mouvement et de lui conférer de plus grands moyens d'action. Ces divergences recoupent en partie seulement l'opposition entre « djezaristes » et « salafistes » qui caractérise ce parti depuis sa création. Les salafistes comme Ali Benhadj s'inscrivent dans le cadre d'une solidarité musulmane internationale, se caractérisent par un discours sur le thème de la Cité Musulmane Idéale et sont plus aptes à la mobilisation populaire qu'à la négociation politique. Les djezaristes incarnés par Abdelkader Hachani prônent un Islam aux couleurs de l'Algérie et sont à la fois plus nationalistes, plus pragmatiques et plus organisateurs. Ces derniers dominaient la direction politique du FIS depuis le congrès de Batna de 1991.

de jonction avec le FLN et le FFS, ce qui a d'ailleurs conduit durant cette période à des rencontres entre les leaders de ces trois fronts, notamment une rencontre Mehri/Hachani soulevant les protestations de certains des membres du Bureau Politique du FLN.

Mais, cet éventuel positionnement du FIS dans l'opposition a très vite tourné court face à la détermination du pouvoir en place d'éradiquer l'influence politique de ce parti. Dès l'installation du HCE, le ton était donné : le pouvoir sera sans pitié avec les « radicaux ». Il s'agissait « *d'en finir avec la confusion entre le politique et le religieux entretenue par le FIS depuis sa création* » (17). Dans un communiqué du 18 janvier, le programme politique était ébauché autour des axes suivants :

- maintien de l'ordre et de la sécurité;
- annonce de la création d'un Conseil Consultatif National composé de personnalités n'ayant pas participé au pouvoir depuis l'Indépendance;
- relance économique (18).

La stratégie mise en œuvre a consisté à asphyxier progressivement le FIS en le privant peu à peu de l'ensemble de ses moyens d'expression : leaders, mosquées, presse et enfin dissolution du parti (19). Suite à un encart publicitaire paru le 17 janvier dans le quotidien arabophone El Khabar, Abdelkader Hachani, chef de l'exécutif du FIS est arrêté le 22 janvier à Bach Djerrah et inculpé ainsi que plusieurs éditorialistes de ce quotidien au titre de la loi sur les activités des mosquées et « pour incitation à la désertion au sein de l'armée » (20). Il est écroué le 26 janvier à la prison de Serkadji où il demeure jusqu'à ce jour sans jugement. Le 25 janvier, la gendarmerie procédait à la saisie avant parution du dernier numéro de l'hebdomadaire El Mounqid et à l'arrestation de ses principaux responsables au motif que le journal avait publié le communiqué du FIS ayant motivé l'arrestation du dirigeant du mouvement. Les dirigeants de l'hebdomadaire islamiste de langue française, El Forkane étaient également arrêtés (21). Dans le même temps, des dispositions étaient prises afin d'éviter l'utilisation politique des mosquées. Dès le 23 janvier, le Préfet d'Alger interdisait « *les attroupements aux alentours de la mosquée. Les abords de la mosquée, les rues et les ruelles adjacentes ne peuvent être assimilées à des prolongations de celles-ci* » (...) *L'usage de la voie publique est exclusivement réservé à la circulation des piétons et des véhicules. Toute occupation de la voie publique est soumise à une autorisation préalable des autorités* » (22). Le vendredi 24 janvier, les forces de police et l'armée prenaient position autour des mosquées à Alger.

(17) Communiqué du 20 janvier 1992.

(18) *Le Matin*, 19 janvier 1992. Est dans le même temps annoncée une modification de la loi sur les partis politiques dans un sens plus restrictif, décision qui sera par la suite abandonnée comme le confirmera le premier ministre suivant, Belaid Abdesselam dans une allocution télévisée le 21 novembre.

(19) Même si lors d'un entretien à la TV algérienne le 3 février 1992, M. Boudiaf avait assuré que « la reconnaissance du FIS ne sera pas remise en cause », *Libération*, 4 février 1992.

(20) *Libération*, 23 janvier 1992.

(21) *Libération*, le 27 janvier 1992.

(22) *Libération*, le 24 janvier 1992.

S'ouvrait alors une période d'affrontements qualifiée de « bataille des mosquées ». Ces affrontements n'impliquaient pas seulement des militants FIS mais aussi bon nombre de jeunes sans affiliation politique claire et qui ont trouvé dans les circonstances présentes un moyen de manifester leur animosité envers le pouvoir en place. Le 29 janvier, des émeutes entre jeunes et policiers à Bachdjarah et aux Eucalyptus, dans la banlieue d'Alger se soldaient par un mort, onze blessés (dont trois policiers) et 25 arrestations (23). Le 30 janvier une manifestation islamiste contre la présentation d'imams au Parquet est réprimée à Constantine. Lors de la prière du vendredi, le 31 janvier, des incidents ont eu lieu dans plusieurs quartiers d'Alger lorsque la police a tenté de disperser de jeunes manifestants entendant protester contre la présence policière autour des lieux de culte (24).

Au début du mois de février, le FIS a perdu la « bataille des mosquées ». Les moyens militaires et policiers déployés lors des prières hebdomadaires autour des lieux de culte « symboles » du FIS à Bab El Oued et Kouba ont en effet permis de faire respecter l'arrêté préfectoral. En même temps, les prédicateurs FIS ou supposés tels étaient arrêtés à grande échelle. Ces arrestations ont d'ailleurs été à l'origine d'incidents à Constantine et Batna, le 4 et 5 février, faisant 8 morts et 50 blessés (25). A ce tournant du bras de fer entre islamistes et forces de l'ordre, le FIS changeait de tactique en appelant, le 4 février, ses sympathisants à reprendre possession de la rue et en demandant aux partenaires économiques de l'Algérie de geler leurs crédits jusqu'à la reprise du processus électoral. Le 5 février, la tendance salafiste du mouvement appelait à une marche pacifique nationale sur tout le territoire (26). Lors de la prière du vendredi, le 7 février, le harcèlement des islamistes face aux forces de l'ordre reprenait de plus belle à Constantine, Sidi Bel Abbès, Annaba, Tebessa, Oran, Tiaret et surtout Batna faisant 40 morts et 200 blessés (Sources médicales). Ce nouvel embrasement survenait après un communiqué du FIS affirmant que « *le peuple algérien est décidé à rejeter la politique de la tutelle et du gros bâton, quel qu'en soit le prix* », communiqué suivi d'une mise en garde du Ministère de l'Intérieur contre les fauteurs de troubles dans le pays (27). Dans le même temps, les campus universitaires entraient également dans l'agitation à partir du 5 février à Alger, Constantine, Annaba, Blida (28), Sétif et Batna.

(23) *Libération*, 30-31 janvier 1992.

(24) Les bilans de ces affrontements ont donné lieu à une bataille de chiffres avec d'un côté les autorités faisant état de 20 blessés à Alger et de 80 arrestations et de l'autre, les dirigeants du FIS annonçant un mort à Constantine et 4 à Laghouat.

Le Monde, 31 janvier, 2-3 février 1992.

(25) *Libération*, 6 février 1992.

(26) *ibidem*.

(27) *Libération*, 8-9 février, 10 février 1992.

(28) Le 27 février, les étudiants appelaient à une grève générale jusqu'au 4 mars tandis que les forces de l'ordre intervenaient dans la plupart des campus, procédant à des arrestations. Selon le « Mouvement universitaire pour le respect du choix du peuple », près de 1 000 étudiants auraient été interpellés et 300 emprisonnés.

Ces désordres ont conduit le 9 février à la proclamation de l'état d'urgence pour une durée de 12 mois (29). Cette mesure a permis l'emprisonnement par simples arrêtés administratifs de milliers de membres et sympathisants du FIS qui sont internés dans des camps ouverts à la hâte dans le Sud. Parmi les principales figures du FIS, outre A. Hachani et Rabah Kebir, déjà emprisonnés, l'imam de la mosquée Es Sunna de Bab El Oued, A. Mogni (élu le 26 décembre 1991) est arrêté. Achour Rehbi, autre membre du bureau exécutif était également été interpellé tandis que Abderrazak Radjam, responsable de l'information dans le mouvement, était recherché par la police. Toujours le 9 février, le siège du parti dans le centre d'Alger était fermé par la police tandis que le 10 février, le Ministre de l'Intérieur Larbi Belkheir annonçait la procédure de dissolution du FIS après qu'il fût « *devenu patent que cette ACP poursuit, au moyen d'actions subversives, des objectifs mettant gravement en péril l'ordre public et les institutions de l'Etat* » (30), dissolution qui a été entérinée par arrêt de justice le 4 mars et confirmée par la Cour suprême le 29 avril 1992.

Alors que Mohamed Boudiaf lors d'une conférence de presse le 10 février annonçait que les récents affrontements avaient fait plus de 50 morts et réaffirmait le souci de maintenir l'autorité de l'Etat, les conditions d'arrestation et d'emprisonnement dans les centres du Sud suscitaient un débat initié par les Ligues de défense des Droits de l'Homme, notamment la Ligue Algérienne De Défense des Droits de l'Homme (LADDH) qui a dénoncé l'absence de couverture juridique de la plupart des internements et a demandé la fermeture de ces camps. Les conditions de vie des détenus ont été qualifiées de « très difficiles » par les représentants de la LADH autorisés à effectuer une visite de deux jours au centre d'internement de Ouargla (31). Si leur avis est mitigé sur l'hygiène et la restauration, ils n'ont noté aucune atteinte à la dignité des personnes. En revanche, le bulletin clandestin du FIS « Minbar El Djoumou'a » diffusait quant à lui des informations plus alarmantes sur les conditions de détention tandis que les prisonniers du centre de Reggane le 13 mars puis ceux de Ouargla le 14 mars faisaient grève en refusant de recevoir leurs familles (32). Dans son rapport préli-

(29) Le Ministre de l'Intérieur est désormais habilité à « assigner dans des centres de sûreté toute personne dont l'activité porte atteinte à l'ordre public », il peut aussi ordonner « dans des cas exceptionnels des perquisitions de jour comme de nuit » et il est également « habilité à désigner des centres de résidence aux personnes sans domicile fixe ».

Selon le communiqué du HCE, l'état d'urgence a été rendu nécessaire par « les atteintes graves et répétées portées en de nombreux points du territoire national à l'encontre de la sécurité des citoyens et de la paix civile ».

Par ailleurs 6 786 personnes seront internées dans les 7 centres de détention ouverts dans le Sud. Ces chiffres sont ceux fournis par le Ministre de l'Intérieur lors d'une conférence de presse sur l'état d'urgence et les centres de sûreté. *Le Matin*, 13-14 mars 1992. Le FIS quant à lui annonce près de 14 000 arrestations.

Les 7 centres sont : Reggane, El Homr, Tsabit, Aïn M'guel, In Salah, Ouargla et Bordj Omar Driss.

(30) *Le Monde*, 11 février 1992.

(31) Ouargla compte alors plus de 2 000 pensionnaires pour une capacité théorique de 600 à 800 personnes. *El Watan*, 9 mars 1992.

(32) *El Watan*, 16 mars 1992.

minaire publié le 27 mars et qui a suscité un débat dans la presse indépendante, Amnesty International dénonçait les violations des Droits de l'Homme en Algérie : arrestations arbitraires, tortures, conditions de vie dans les centres de sûreté.

L'option répressive n'épuise pas pour autant la recherche d'une alternative politique par les dirigeants afin de conférer quelque légitimité au pouvoir en place, cette quête conduisant du même coup à la redéfinition des équilibres au sein des centres de pouvoir.

LA RECHERCHE D'UNE ALTERNATIVE POLITIQUE

A cet égard, il convient de distinguer deux périodes, la première marquée par la personnalité et les choix de Boudiaf. La seconde s'ouvre après la disparition de ce dernier et voit le retour de certaines figures boumédiénistes qui mettent davantage l'accent sur la gestion économique.

Comment faire passer à nouveau le souffle de « novembre 1954 »

Mohamed Boudiaf n'a pas su ou pas pu trancher entre répression et conciliation envers le FIS tout en essayant de jeter des passerelles entre les centres de pouvoir et la population algérienne, ses options politiques contribuant à son isolement progressif au sein du HCE. En effet, il ne saurait se satisfaire d'une gestion purement sécuritaire de la crise. Tout en fustigeant les appels à la sédition de l'organisation islamiste, il s'est efforcé de ne pas rompre tous les ponts avec elle (33). Dans une conférence de presse le 16 février, le président du HCE annonçait : « je n'encourage pas la dissolution du FIS ». Il en a résulté un souci de se concilier les éléments modérés conduisant le 23 février à l'entrée au gouvernement d'un membre dissident de cette formation politique Saïd Guechi ainsi que de Sassi Lamouri, représentant d'une autre formation à caractère islamiste (34). Or, cette attitude est loin d'être en accord avec celle de son premier ministre et des autres membres du HCE plutôt favorables à une éradication complète du FIS. Ceci explique d'ailleurs les rumeurs qui se sont répandues à propos d'une éventuelle démission de Si Ahmed Ghozali, rumeurs qui ont toutefois été démenties par le premier ministre lui-même (35).

(33) Peu avant d'accéder à la présidence du HCE, lors d'un entretien accordé à l'hebdomadaire Jeudi d'Algérie, le 9 janvier, il déclarait : « Le FIS, c'est le choix d'une majorité d'algériens. Bon ou mauvais. Je comprends dans une certaine mesure cette option des gens pour le FIS parce que de l'autre côté, il n'y a pas de solution de rechange ».

(34) Saïd Guechi est en rupture du FIS depuis juin 1991. Il est entré au Ministère de l'Emploi. Quant à Sassi Lamouri issu du groupe Irchad wal Islah (proche de Hamas) il entrait au Ministère des Affaires Religieuses. Il faut enfin noter aussi l'entrée au gouvernement d'un membre du FFS, Hachemi Nait-Djoudi en rupture avec Ait Ahmed, nommé au Ministère des Transports. *Le Monde*, 24 février 1992.

(35) *Marchés Tropicaux*, 17 avril 1992.

La même stratégie entre répression et conciliation conduisait le 30 mars à la dissolution de près de la moitié des conseils locaux contrôlés par le FIS et à la suspension de certains de ses élus. Le parti dissous perdait ainsi 397 de ses 850 communes et 14 de ses 32 départements (36). Les assemblées dissoutes étaient remplacées par des délégations exécutives nommées ayant les mêmes prérogatives. En frappant seulement certaines assemblées, le gouvernement cherchait ainsi à favoriser parmi celles qu'il épargne l'émergence d'éléments modérés susceptibles d'intégrer à terme le jeu politique. Dans le même ordre d'idées, Rabah Kebir, numéro deux du bureau exécutif du FIS qui avait été arrêté en même temps que Hachani, a été libéré 2 avril avant d'être mis en résidence surveillée le 6 avril à Collo à l'est d'Alger. De là, il est d'ailleurs parvenu à s'enfuir en Europe. Quant à Hachani, il bénéficiait au même moment d'un non lieu pour les inculpations de « diffamation » et « d'outrage à corps constitué ».

Autre indice allant dans le sens de la conciliation : l'annonce de la fermeture des centres de détention. Ainsi, à quelques jours de la fin du Ramadan, le 31 mars, 400 personnes soit trois groupes de prisonniers des camps de Ouargla, In Salah et Reggane étaient libérés, en perspective notamment des grosses chaleurs estivales qui auraient rendue les conditions de détention insoutenables et augmenté les risques de désordre. Il faut également tenir compte du fait que ces détentions avaient favorisé des cohabitations « explosives », le supposé sympathisant Fis y côtoyant le permanent du mouvement, ce qui à long terme produisait l'effet inverse de celui escompté, beaucoup de jeunes devenant plus « virulents » dans les camps que lorsqu'ils y étaient rentrés. Enfin, ces centres ternissaient l'image internationale de l'Algérie à un moment où le pays avait besoin de l'aide extérieure. Ces premiers élargissements ont été suivis par d'autres, notamment en juin lorsque 351 islamistes des camps de Bordj Omar Driss, Ouargla et Menâa ont été libérés. Le 8 août, le HCE annonçait officiellement la décision de fermer les centres de sûreté dont certains ont été peu à peu vidés de leurs prisonniers au cours de l'année.

Mais surtout par delà l'enjeu sécuritaire, Boudiaf a tenté de conférer un nouveau souffle de légitimité au pouvoir par divers moyens. Tout d'abord, ceci s'est traduit en dépit des circonstances par le souci de paraître attaché aux valeurs démocratiques avec la création d'un Observatoire National des Droits de l'Homme (37) présidé par l'avocat Kamel Rezzag

(36) 54 autres communes FIS seront dissoutes le 2 décembre ainsi que des organisations caritatives et des organisations syndicales en rapport avec ce parti.

(37) L'ONDH est composé de 24 membres (dont 6 femmes) : 12 représentants d'associations liées aux Droits de l'Homme, 4 désignés par le président du HCE, 4 par le président de l'APN, 1 représentant du Conseil Supérieur de la Magistrature, 1 membre du Conseil Constitutionnel, 1 membre du Conseil Supérieur Islamique et 1 membre de l'Office National des Anciens Moudjahiddin. Voir *El Watan*, 9 mars 1992.

Bara, responsable de la LADH (38). En même temps Boudiaf a refusé le multipartisme et évité de faire appel aux leaders des principales formations politiques. Le président du HCE qualifiait « d'inutile le dialogue avec les partis politiques » car ces derniers « posent le problème non pas en tant qu'échange de points de vue mais de partage du pouvoir ». Lors d'un entretien accordé à *Algérie Actualités*, il affirmait que les partis politiques fondés sur la langue et la religion devaient disparaître, ce qui constituait une attaque non dissimulée contre le FIS et le FFS (39). Le FLN n'est pas non plus épargné par le biais notamment d'une commission d'enquête concernant l'inventaire des biens de l'Etat détenus par les partis politiques (40).

A cette illégitimation du multipartisme répondait le positionnement dans l'opposition au HCE des principaux partis, en l'occurrence le FLN et le FFS. Abdelhamid Mehri, secrétaire général du FLN déclarait le 15 janvier au cours d'une conférence de presse que « le HCE bafouait la logique constitutionnelle » (41). Se produisait alors une tentative de rapprochement des trois fronts (FIS, FLN, FFS) dans l'opposition au HCE, rapprochement qui n'a pas tardé à voler en éclats en raison de la répression qui s'est abattue sur le FIS et de la montée des actes de violence imputés aux islamistes passés dans la clandestinité. En ce qui concerne le FLN, la situation a été difficile à gérer puisque de parti de gouvernement, il s'est retrouvé au début de l'année 1992 parti d'opposition, ce qui fait appel à une culture politique particulière que la plupart des militants ne possèdent pas. Preuve en est la session extraordinaire des 25 et 26 janvier qui s'est conclue après des débats houleux par la reconduction de la direction Mehri/Hamrouche (qui avait pourtant menacé de démissionner), sans prise de position claire par rapport au HCE.

Des dissensions sont donc apparues au sein du FLN quant à la stratégie à adopter face à la situation politique avec d'un côté le triumvirat du bureau politique (Abdelhamid Mehri, Mouloud Hamrouche et Abderahmane Belayach) hostile au pouvoir en place et de l'autre côté la majorité

(38) Me Ali Yahia Abdenour, Président de la Laddh a refusé de participer à cette instance qui s'est manifestée principalement dans le cadre de missions dans les centres de sûreté.

(39) *Algérie Actualités*, n° 1384, 23-29 avril 1992.

(40) Le principal visé est en effet le FLN puisqu'il dispose de 2292 biens immobiliers appartenant à l'Etat et d'un parc automobile de 2728 véhicules, selon les résultats de cette commission. Il apparaîtra également que le FIS occupait plus du double des locaux de l'ex parti unique. Le FLN sera ainsi mis en demeure de restituer le palais Zinout Youcef qui lui sert de siège national (ce qui sera chose faite le 2 janvier 1993), ainsi que plusieurs immeubles et les imprimeries de ses deux quotidiens (*El Moudjahid* et *Ech Chaab*). De même, le financement de partis est remis en cause : à l'exception du FIS et du FFS, les ACP créées depuis 1989 ont bénéficié de 300 millions de centimes, 90 milliards de centimes étant attribués au FLN.

Voir *Le Monde*, 7 mai 1992 et *Algérie Actualités* n° 1379, 19-25 mars 1992.

(41) *Alger Républicain*, 16 janvier 1992.

du Comité central plutôt favorable au dialogue (42). La réunion du Comité central du FLN à Batna entre le 28 et le 30 octobre devait permettre de trancher entre opposition et conciliation envers le HCE. A la fin des travaux, le trio hostile n'a pas été mis en minorité, le Comité Central s'étant borné à réitérer sa position officielle en faveur de la « *poursuite du dialogue avec le pouvoir pour aboutir à un consensus ou tout au moins à une convergence de vues sur les solutions à apporter* » tout en préconisant une approche nationale globale incluant les islamistes.

Quant au FFS par la voix de son leader Aït Ahmed, il s'était d'emblée positionné dans l'opposition dès l'arrêt du processus électoral, n'ayant de cesse de prôner le retour à la voie démocratique et dénonçant toutes les restrictions apportées aux libertés publiques. Le 3 juin, il appelait à une réconciliation nationale en vue du trentième anniversaire de l'Indépendance. Il précisait au préalable que le pouvoir devait « *s'engager à fermer les centres d'internement du Sud, commuer les condamnations à mort en peines de prison et respecter les Droits de l'Homme et les Libertés publiques* ». Il appelait à un dialogue avec le pouvoir sur l'organisation de la phase transitoire entre le « *début de la réconciliation nationale et la première échéance électorale* ». Cette phase transitoire devrait être gérée par un « *gouvernement neutre* » et « *une conférence nationale de surveillance de la transition* ».

Au titre de ces diverses tentatives pour créer un contre-poids face au HCE, il faut aussi mentionner la constitution d'un groupe de sept partis politiques qualifié (par dérision ?) de G7 qui le 3 juin demandait l'organisation d'un référendum pour la révision de la loi électorale, dénonçant le scrutin uninominal majoritaire à deux tours, responsable selon eux de la victoire du FIS. (43). Le 16 juin, il se manifestait par la publication d'une plate-forme appelant au dépassement des divergences partisans afin de « *sauvegarder l'unité nationale, restaurer la stabilité, bannir la violence et approfondir le processus démocratique* » (44).

Mais, ces diverses prises de position vont se révéler dérisoires face au durcissement de la situation politique qui a contribué en fait à une neutralisation des partis politiques dans l'incapacité d'adopter une quelconque stratégie dans le contexte de l'affrontement de plus en plus radical

(42) Les membres du bureau politique n'ont cessé de distiller les critiques envers le HCE, dénonçant les « *hésitations* » du pouvoir en place à « *ouvrir le dialogue avec les forces politiques et sociales influentes* », remettant en cause la suspension de la loi sur la généralisation de la langue arabe ainsi que le maintien de l'état d'urgence qui ne permet pas le retour à la voie démocratique. Voir *Le Monde*, 10 septembre 1992.

Les critiques ont été encore plus radicales de la part de certains. Ainsi, le 7 avril dans un entretien accordé au quotidien Ech Chaab, Abdelaziz Belkhadem dénonçait en termes à peine voilés, le coup d'Etat, la violation de la Constitution et affirmait que « *que l'agrément donné au FIS doit être considéré comme un bonheur pour l'Algérie qui a été le premier pays musulman à reconnaître un parti islamique* ». Il appelait à la constitution d'une large coalition composée « *du courant islamiste et du courant nationaliste* ». Voir *El Watan*, 8 avril 1992.

(43) L'expérience a commencé à quatre avec le PSD, le MDRA, le PRA et le MAJD auxquels se sont joints le MDA puis Hamas et Ennahda. Ce regroupement n'a pas véritablement de date de naissance précise, pour certains il est créé dès le lendemain du 26 décembre 1991 (par exemple pour le PSD, le PRA et le MDRA) pour d'autres il existerait réellement depuis le mois de février *Le Monde*, 5 juin 1992.

(44) *El Watan*, 14-15 août 1992.

qui va mettre aux prises l'armée et les islamistes. Pour les mêmes raisons, les tentatives de Boudiaf pour rechercher des soutiens à l'action du HCE dans la population algérienne vont apparaître d'une portée limitée. Ainsi, le Conseil Consultatif National, annoncé dès le 18 janvier (45) n'a été officiellement installé que le 22 avril, ce qui trahit la difficulté pour les gouvernants de trouver des alliés de poids. Comprenant 60 personnalités, il a tenté de regrouper les différentes composantes sociales et idéologiques algériennes à l'exclusion des islamistes et des leaders politiques, au terme d'un subtil dosage tenant compte des origines professionnelles, des sensibilités politiques et des origines régionales (46). L'objectif était de démontrer que le pouvoir en place pouvait s'appuyer sur les éléments les plus « modernistes » du pays et en même temps trouver un palliatif à l'APN dissoute. Mais très rapidement son déficit de légitimité politique va être patent dans la mesure où il n'est doté que d'un rôle consultatif sur sollicitation du HCE et qu'il travaille par ailleurs à huis-clos (47). De plus, il a été en butte à la contestation de la plupart des partis politiques : le 25 avril, sept d'entre eux désavouaient cette initiative du HCE et lui demandaient de « *reconsidérer radicalement sa position pour enclencher une logique de réconciliation nationale* » (48).

Mais l'initiative la plus significative de Boudiaf a résidé dans la tentative de restaurer l'unité politique du pays autour du Rassemblement Patriotique National (RPN). Annoncé dès le mois de février, un communiqué du HCE le 30 mai, précisait les contours de ce projet visant à créer un espace de confrontation des idées et de dialogue en réunissant l'ensemble des « forces vives » du pays. En d'autres termes, il s'agissait de créer les conditions d'émergence d'un relais du pouvoir en place en donnant un nouveau souffle au nationalisme et en contournant les partis politiques existants qui pour la plupart ont critiqué cette démarche (49). Mais le RPN mis peu à peu en place au moyen de comités de soutien locaux n'a pas reçu une adhésion aussi large que prévue (50). Il s'est peu à peu étioilé avec la disparition de Boudiaf, en raison notamment de la lutte d'influence qui va opposer le Comité national de parrainage créé le 29 octobre avec l'accord du HCE et la permanence nationale du RPN, instance informelle composée de proches de l'ancien président. La disparition de Boudiaf a d'ailleurs fait capoter un autre projet à peine esquissé : l'organisation d'une élection présidentielle qui avait été annoncée par le Ministre de l'Intérieur,

(45) Annonce suivie d'un décret présidentiel du 4 février.

(46) Il s'est composé de féministes comme Khalida Messoudi, (Présidente de l'Association pour le Triomphe des Droits de la Femme), d'universitaires, journalistes, syndicalistes, de représentants de la mouvance religieuse, d'anciens Mudjahiddin et enfin de trois anciens ministres de Boumédiène : Redha Malek (qui deviendra président de cette instance le 26 avril), Mohammed Said Mazouzi et Mostefa Lacheraf.

(47) Autre indice de sa faible marge de manœuvre, le fait que son règlement intérieur a été entériné par décret présidentiel.

(48) *Le Monde*, 27 avril 1992.

(49) « *Le RPN nous éloigne davantage de la transition démocratique. Tel qu'il est présenté, on retrouve une conception gauchisante, comme celle de la commune chinoise ou de la Jamahiriya libyenne* » déclarait Ait Ahmed. *Le Monde*, 16 juin 1992.

(50) Le RCD ainsi que l'association des Anciens Mudjahiddin ont rejoint le RPN dans le courant du mois de juillet après la mort de Boudiaf.

Larbi Belkheir (51), projet vraisemblablement concocté en vue de tirer parti de la personnalité du président du HCE, susceptible de rallier une partie de population et de conférer ainsi une légitimité électorale au pouvoir en place.

Enfin, dans le but de répondre aux aspirations à plus de justice sociale de la population algérienne, Boudiaf a exprimé le souci de lutter contre la corruption, ce qui va donner lieu à l'inculpation de quelques personnalités (52). Le 27 avril, le quotidien *El Watan* publiait un rapport confidentiel rédigé en 1989 par un collège de cinq généraux (dont le général Nezzar) et qui concluait que le général-major Mostefa Belloucif aurait détourné d'importantes sommes d'argent (53). Celui-ci était placé le 2 mai sous mandat de dépôt et inculpé par le tribunal militaire de Blida pour corruption (54). De même entre le 3 et le 4 juin, Hadj Bettou était arrêté à Tamanrasset, notamment pour trafic d'armes entre le Niger et l'Algérie. Son arrestation a révélé des stockages de denrées alimentaires et de pièces détachées estimées à plus de 200 milliards de centimes (55). La justice était également saisie par le pouvoir d'autres affaires agitant l'opinion : en particulier celle dite des « 26 milliards de dollars », chiffre avancé deux ans auparavant par l'ancien premier ministre, Abdelhamid Brahimi à propos du montant des commissions détournées par d'anciens responsables politiques et économiques (56).

(51) *Algérie Actualités*, n° 1393, 25 juin-1^{er} juillet 1992.

Au cours du même entretien il a démenti les rumeurs de « désertions massives » dans l'armée mais a reconnu qu'un petit groupe de militaires avait pris le maquis dans la région de Lakhdaria avant d'être neutralisé.

(52) Ce souci affiché de lutter contre la corruption a d'ailleurs valu à Boudiaf d'être censuré lors de sa première allocution télévisée le 10 février au moment où dans son discours il évoquait cette question. Voir *Jeune Afrique*, n° 1624, 20-27 février 1992.

(53) Les chiffres avancés pour une période allant de 1980 à 1985 sont de l'ordre de 45 millions de francs en devises et environ 10 millions de DA.

(54) Dans le même temps, Ahmed Ben Bella avait accusé le président Chadli d'avoir détourné 10 à 15 milliards de dollars tandis que Kasdi Merbah, ancien premier ministre et ancien chef de la police politique évoquait des biens immobiliers et une affaire d'avion présidentiel acheté et revendu dans des conditions obscures. Ces deux accusateurs ont été entendus par la police. *Le Monde*, 29 avril 1992.

(55) Hadj Bettou avait constitué à la fin des années 1980 un véritable empire qui s'étendait sur l'ensemble du territoire à travers un réseau de magasins et de hangars de stockage. Les grossistes qui alimentaient Bettou utilisaient un document - la recommandation - délivrée par la wilaya destinée à les faire passer en priorité pour alimenter le Sud et le grand Sud.

(56) Alors qu'une Commission d'enquête parlementaire avait alors été saisie de l'affaire, c'est désormais la justice qui a pris en charge ce dossier. Selon le procureur général d'Alger, ces détournements ont concerné 2 400 licences d'importation délivrées depuis 1986 à des opérateurs économiques privés par la Chambre Nationale de Commerce. Ces licences étaient un passage obligé pour obtenir de la Banque Centrale l'allocation financière en devises permettant de payer les biens d'équipement achetés à l'étranger. Or, les importateurs auraient détourné à leur profit, grâce notamment à un réseau de sociétés écrans installées principalement en France, tout ou partie des devises avancées. Des entrepreneurs publics auraient agi de même : ont été inculpés en France, des hommes d'affaires français et algériens en relation avec l'Algérie pour la construction d'un Institut Pasteur chargé de fabriquer des sérums et des vaccins : 1,2 milliards de francs avaient été dégagés pour la construction de cet Institut dont les travaux sont arrêtés depuis 1985. L'argent a disparu et le terrain qui devait servir à la construction a été transformé en un cimetière de voitures.

Le général Belloucif a par ailleurs incité la justice à s'intéresser au complexe Ryad El Feth, dont les comptes de la construction, dirigés par un proche de Chadli, n'auraient pas été transparents. Il a également mis en cause un proche parent d'une personnalité de l'État dans la gestion de l'Office des céréales. *Le Monde*, 13 mai 1992.

Mais les velléités d'indépendance et les choix politiques de Boudiaf, notamment renouer le dialogue avec la population en contournant les barons du FLN, ont été stoppés net. Le 29 juin, il succombait à un attentat alors qu'il tenait un discours à la maison de la culture de Annaba. Jusqu'à présent, les conditions de cet attentat n'ont pas été pleinement élucidées. Dès le premier juillet, on apprenait qu'un sous-lieutenant Boumarafi Lembarek qui avait été détaché le 29 juin auprès de la garde présidentielle (57) s'était rendu et avait déclaré avoir agi « *de sa propre initiative et par conviction religieuse* ». Il était inculpé le 10 juillet par le juge d'instruction de la chambre criminelle de Annaba, la justice militaire ayant refusé de prendre en charge le dossier. Le 2 juillet a été créée une commission d'enquête présidée par Ahmed Bouchaib, membre du bureau politique du FLN. Le 25 juillet, le premier rapport de cette commission réfutait la thèse de « l'acte isolé » et insistait sur « les négligences criminelles des services de sécurité » (58). D'ailleurs, dix membres de la garde rapprochée de Boudiaf étaient interpellés dans le cadre de l'enquête et certains arrêtés le premier septembre. (59). Le 10 septembre, la commission d'enquête rendait un deuxième rapport et demandait la poursuite des investigations. L'enlèvement de l'instruction de cette affaire allait conduire la veuve de Boudiaf à adresser une lettre au nouveau président du HCE dans laquelle elle lui demandait « de faire activer l'instruction du dossier de l'assassinat de son époux et faisait allusion aux commanditaires *« qui continuent d'exercer leurs fonctions aux plus hauts postes de l'Etat »* (60) mais sans succès. Enfin, après plusieurs renvois successifs, un rapport final était rendu public le 9 décembre par le porte-parole de la commission, monsieur Rezag-Bara qui contredisait les résultats précédents en concluant à l'acte isolé de Boumarafi Lembarek et désignait comme responsable présumé de l'attentat « *ceux dont la voie vers le pouvoir avait été coupée* », (ce qui était

(57) Agé de 26 ans, il appartenait aux services du contre-espionnage, lesquels dépendent depuis la dissolution officielle de la Sécurité Militaire, du Ministère de l'Intérieur.

(58) La presse de son côté révélait les témoignages de ceux qui dans la salle auraient aperçu un second individu en civil qui aurait créé une diversion dans la salle en jetant une grenade. Comment une personne étrangère à la sécurité rapprochée du Président a-t-elle pu se faufiler derrière lui ? Comment un individu porteur d'une grenade a-t-il pu accéder à la salle ? autant de questions dont la presse se fait l'écho et qui ébranlent l'efficacité des services de sécurité de la présidence. Voir *El Watan*, 1^{er} juillet 1992.

(59) Il s'agit notamment du commandant Majber Abdelwahab dit Hadjeres, directeur de la sécurité présidentielle et du capitaine Syah Sadek, chef de la garde rapprochée du chef de l'Etat mis sous mandat de dépôt le 1^{er} septembre. Ils avaient été interpellés immédiatement après l'assassinat de Boudiaf puis entre-temps remis en liberté provisoire. *El Watan*, 1^{er} septembre 1992.

(60) Voir le numéro d'*El Watan* du 12 novembre 1992 dans lequel cette lettre est retranscrite.

Boudiaf aurait-il succombé à ses tentatives de lutte contre la corruption, de recherche d'une nouvelle formule politique et à son choix de modération dans la répression anti-islamiste alors que par ailleurs le divorce entre lui et les autres membres du HCE devenait de plus en plus visible ? A ce propos, voir les interprétations que donne Fawzi Rouzeik de sa mort : « Algérie 1990-1993 : la démocratie confisquée ? » *REMM*, op. cit. p 51-53. Ses velléités d'indépendance se sont également manifestées à propos des relations avec le Maroc et de la question du Sahara Occidental. A cet égard, son voyage au Maroc bien que revêtant un caractère privé (il mariait son fils à Kénitra) mais au cours duquel il avait rencontré Hassan II avait été diversement apprécié. Voir *Jeune Afrique*, n° 1647, 30 juillet au 5 août 1992.

une allusion explicite au FIS) mais évoquait également « *ceux qui se sentent menacés, par leur position et leurs privilèges, au sein et en dehors du pouvoir* » (61).

L'arme économique ?

Si l'on prend en compte les signes d'émotion manifestés par les quelque 100 000 personnes qui ont suivi ses funérailles à Alger le premier juillet, la disparition de Boudiaf a été vécue comme un traumatisme par une partie de la population algérienne qui a pu le considérer durant les 165 jours de son activité comme un rempart crédible face à l'insécurité montante. Il semblerait que sa rigueur morale, son ton politique particulier, ses tentatives pour dédramatiser les profonds clivages de la société algérienne (62) en rassérénant une partie de l'opinion lui aient gagné quelque popularité. Par ailleurs, cette disparition a contribué à accroître l'incertitude politique au moment où la lutte contre les groupes armés islamistes battait son plein. Elle conduisait à reposer la question de l'attitude de l'armée et incitait bon nombre d'observateurs à supputer la gestion politique directe du pays par les militaires. Il n'en sera rien.

Le 3 juillet, Ali Kafi (63) est nommé président du HCE tandis que Redha Malek prenait sa place au sein de cette instance. D'emblée, Ali Kafi annonçait qu'il s'inscrivait dans la lignée de Boudiaf (64). De même, lors de la première déclaration du nouveau premier ministre B. Abdesselem (65) à la télévision algérienne le 22 juillet, la poursuite de la ligne

(61) Voir *El Watan*, 10 décembre 1992.

(62) A cet égard, il faut mentionner l'emploi alternatif dans ses discours de l'arabe littéral et dialectal, et son initiative de geler l'application de la loi sur l'arabisation (Décret présidentiel en date du 4 juillet, publié au *JORA* le 17 août 1992, reportant l'application de la loi sur la généralisation de l'utilisation de la langue arabe. Le texte ne fixe pas de durée pour le report, précisant seulement qu'il pourra prendre fin lorsque toutes les « conditions » objectives et rationnelles seront réunies).

(63) Ali Kafi fut chef de la wilaya II durant la lutte d'indépendance nationale puis ambassadeur de l'Etat algérien dans divers pays du Moyen-Orient, membre du Comité central du FLN à partir de 1979 et enfin secrétaire général de l'Office National des Anciens Mudjahiddin (ONAM).

(64) *El Watan*, 3-4 juillet 1992.

(65) Dénommé le « père de l'industrie algérienne », il a été douze ans Ministre de l'Industrie durant l'ère Boumédiène. La formation le 19 juillet du nouveau gouvernement dirigé par B. Abdesselem intervenait dans un climat de tension lié aux manifestations qui ont suivi le verdict du procès de Madani et Belhadj. Composé de 28 membres, il manifestait une certaine permanence puisque les portefeuilles de la défense et des affaires étrangères ne changent pas de titulaires mais en même temps il marque l'arrivée de techniciens et de fonctionnaires venus des grandes entreprises nationales et du Ministère de l'Industrie des années 1965-67. B. Abdesselem, comme son prédécesseur conservait le portefeuille de l'économie et des finances. Sept des membres de la nouvelle équipe faisaient partie de la précédente notamment Khaled Nezzar à la défense, Lakhdar Brahimi et Abdenour Keramane respectivement aux affaires étrangères et à l'industrie. Sassi Lamouri demeurait chargé des affaires religieuses. Le changement le plus significatif a résidé dans le départ de Larbi Belkheir, remplacé au Ministère de l'Intérieur et des collectivités locales par Mohamed Hardi, haut fonctionnaire, ancien secrétaire général du Ministère de l'Information. Leila Aslaoui et Zahia Mento n'étaient pas reconduites dans leurs fonctions. Il en était de même pour le représentant dissident du FIS Saïd Guechi et pour le représentant du FFS, Naïf Djoudi. Le Ministère de la Communication et de la Culture revenait à un ancien journaliste de la TV algérienne, Habib Chaoui. Ce gouvernement a été remanié le 25 octobre avec l'arrivée de six nouveaux membres : Meriem

de Boudiaf est réaffirmée notamment au travers de la restauration de l'autorité de l'Etat et de la moralité politique (66). Mais, le choix même de ces personnalités, symboles d'un certain passé, dans un contexte de radicalisation de la lutte menée par les groupes armés islamistes révélait une réorientation de la politique du HCE dans le sens d'une répression plus accentuée et d'une politique économique plus austère et mieux contrôlée qui sans remettre en cause la transition vers l'économie de marché tournait la page sur « l'ère des réformateurs ». De plus, ce renouvellement à la tête de l'Etat rendait possible ce que Boudiaf avait empêché, c'est-à-dire la recherche d'un consensus politique contre le FIS, allant du FLN au FFS en passant par le G7. Ainsi, le 21 septembre s'ouvraient des discussions entre le HCE et « les personnalités, organisations et associations à caractère politique » dans le but d'aboutir à la création d'un « front intérieur », un mur patriotique en quelque sorte, initiative qui a suscité des réticences au FFS mais aussi au PRA. Cette initiative avait pour but de sortir le pouvoir en place de son isolement et de susciter un consensus minimal face à une gestion difficile non seulement liée à l'enjeu sécuritaire mais aussi aux difficultés économiques et sociales particulièrement aiguës et ce en faisant appel aux principaux partis politiques d'opposition ainsi qu'à des personnalités favorables à la « réconciliation nationale » comme Ahmed Taleb Ibrahim ou Ahmed Ben Bella (67). Mais cette tentative de dialogue avec les formations politiques n'a pas donné les résultats escomptés en raison notamment de l'aggravation de l'insécurité conduisant le gouvernement à prendre de nombreuses mesures constituant autant d'atteintes aux libertés fondamentales (68).

Le nouveau pouvoir va également mettre un bâton dans la lutte contre la corruption : ainsi le ministre de la justice Mahi Bahi est limogé le 12 novembre pour avoir pris des mesures de suspension à l'égard de cinq magistrats dont le procureur général du tribunal d'Alger, le président de la Cour de Mostaganem et le président du Syndicat de la Magistrature, coupables selon lui de corruption. Ce limogeage a pris un tour politique et a sonné la fin de l'ère Boudiaf dans la mesure où des personnalités connues pour leur fidélité à ce dernier telles Leila Aslaoui (Ministre de la jeunesse et des sports dans le précédent gouvernement) qui démission-

Mibouh-Zerdani, Saïda Benhabyles et Malika Allah, respectivement, ministre conseiller auprès du chef du gouvernement chargée des affaires juridiques et administratives, ministre déléguée à la Solidarité Nationale et secrétaire d'Etat chargée de la recherche scientifique. Redha Hamiani, Président de la Confédération Algérienne du Patronat devenait ministre délégué auprès du ministre de l'économie, chargée de la petite et moyenne entreprise tandis que Tahar Zerhouni et Tayeb Cherif se voyaient confier respectivement les postes de secrétaire d'Etat à l'enseignement fondamental et secondaire et de secrétaire d'Etat à l'enseignement supérieur. *Le Monde*, 27 octobre 1992.

(66) *L'Opinion*, 23 juillet 1992.

(67) Dans le cadre de ces contacts, Abdelhamid Mehri ainsi que deux membres du bureau politique du FLN ont été reçus par les membres du HCE et ont réclamé « la reprise du processus démocratique ».

(68) Ainsi, le 8 décembre le FFS suspendait tout dialogue avec le gouvernement après l'instauration du couvre-feu.

nait en guise de protestation de la présidence du Comité de parrainage du RPN (69).

La tentative de légitimation du pouvoir va désormais mettre l'accent sur la gestion économique, B. Abdesselam décrétant une phase « d'économie de guerre » afin de restaurer l'autorité nationale et le prestige international de l'Etat. Pour ce faire, il dénonçait la politique de réformes menées par ses prédécesseurs, s'opposait à la dévaluation du DA et posait comme préalables à la libéralisation de l'économie la protection du marché intérieur et la restauration d'une production nationale qui serait en mesure de répondre à la demande (70). Mais cette offensive va se heurter aux contraintes très lourdes imposées par la gestion de la dette extérieure qui vont rendre très difficile voire impossible une relance économique réelle.

La dette extérieure n'est pas tant forte en volume que mal structurée, les échéances à court terme étant particulièrement lourdes et de ce fait grèvant fortement les recettes d'exportation. Ainsi en 1992 cette dette s'est élevée à 26,16 milliards \$, ce qui laisse apparaître une légère baisse de l'en-cours par rapport à 1991 où celui-ci était de 27,5 milliards \$. Au titre du service de la dette, l'Etat algérien a remboursé durant cette année 9,42 milliards \$, représentant 75 % du montant de ses recettes d'exportation, ce qui constitue le ratio de remboursement le plus fort du monde et met en danger l'équilibre de la balance des paiements (71). Après plusieurs mois de discussion liés au fait que les partenaires américains et français souhaitaient faire pression sur les autorités algériennes en faveur du rééchelonnement, un accord de reprofilage avec huit banques européennes, américaines et japonaises sous l'égide du Crédit Lyonnais était enfin conclu le 4 mars à Paris, en vertu duquel un crédit de 1,5 milliard \$ divisé en deux tranches permettait de financer les échéances en principal de la dette tombant entre le 1^{er} octobre 1991 et le 31 mars 1993. Cette année a été marquée par un débat concernant l'alternative rééchelonnement/ reprofilage. En effet, les gouvernants ayant toujours refusé la première solution (72) au profit de la seconde afin de ne pas passer sous les fourches caudines du FMI, des voix se sont toutefois élevées au sein des instances dirigeantes et dans les milieux économiques concernant le choix algérien en la matière : ainsi, alors qu'il avait déclaré lors de son investiture, qu'il ne serait pas l'homme du rééchelonnement, Si Ahmed Ghozali n'hésitait

(69) Un journaliste du quotidien *El Watan* se posait d'ailleurs la question s'il n'y avait pas un lien entre les retards dans le rendu des investigations de la commission Bouchaib et le limogeage du Ministre de la Justice. Voir *El Watan*, 12 novembre 1992.

(70) Voir *Marchés Tropicaux*, 17 juillet 1992.

(71) Toutefois, grâce à l'accord conclu avec le FMI en avril 1991 qui s'est traduit par une aide de 400 millions \$ répartie en plusieurs tranches jusqu'au mois de mars 1992 et en raison de l'allègement d'une partie du service de la dette par le refinancement de certaines échéances, le solde de la balance des paiements a été pratiquement équilibré, les réserves algériennes ayant atteint en 1992 un solde positif de 1,63 milliards \$.

(72) Le rééchelonnement consiste en un report du paiement des échéances de la dette et en une répartition de ces échéances sur un plus grand nombre d'années. Le reprofilage en revanche réside dans une contraction d'emprunts à long terme pour payer le court terme.

pas à déclarer le 8 juin 1992 que l'Algérie pourrait en 1993 rééchelonner une partie de sa dette extérieure si les taux de remboursement se maintenaient à hauteur de 75 % des recettes extérieures (73). Avec l'arrivée de Belaid Abdesselam aux affaires, les hésitations ne sont plus de mise puisqu'il réaffirmait avec force dans son programme du 9 septembre le choix en faveur du reprofilage (74).

Toutefois, ce choix n'exempte pas les autorités algériennes de l'allégiance aux conditions du FMI afin d'obtenir des aides financières. Certaines de ces conditions telles que la définition d'un plafond d'investissements, la limitation des emprunts à court terme, la suppression des taux d'intérêt bonifiés au profit des taux réels, la suspension des subventions aux produits de première nécessité et la dévaluation du DA ont été réaffirmées du fait de leur non respect par l'Algérie, ce qui a conduit notamment le FMI à bloquer au mois d'avril la quatrième et dernière tranche du précédent prêt accordé en 1991. Le gouvernement de Si Ahmed Ghazali s'est alors mis en quête de négocier des conditions moins contraignantes, ce qui s'est traduit après la visite du Délégué du FMI à Alger le 30 mai au déblocage de la dernière tranche et à la conclusion d'un accord pour un nouveau prêt de 400 millions \$, ces nouveaux accords ayant été suivis le 20 juin par l'entrée en vigueur de la libéralisation des prix plusieurs fois reportée au cours des mois précédents.

La solution adoptée consistant à honorer scrupuleusement les échéances du service de la dette, qui a été saluée par Michel Camdessus directeur général du FMI au cours d'une visite à Alger entre le 30 décembre et le 2 janvier 1993, oblige les autorités algériennes à mettre en œuvre une politique d'auto-ajustement impliquant une diminution drastique des importations et de la croissance. En effet, le poids du service de la dette auquel s'ajoute celui de la facture alimentaire rendent quasiment impossible les conditions d'une reprise véritable. Ainsi, les recettes d'exportation qui proviennent en quasi totalité du secteur des hydrocarbures se sont élevées à 12 milliards \$ et ont été affectées au service de la dette (9 milliards) et à la facture alimentaire (2,5 milliards) (75). Cette situation ampute les capacités d'importations (- 1,3 % en 1992) et bloque toute perspective de reprise économique dans la mesure où seraient nécessaire à cet effet environ 6 à 7 milliards \$ bien difficiles à trouver auprès de partenaires internationaux qui pour la plupart ont préféré attendre une

(73) *Marchés Tropicaux*, 3 juillet 1992.

(74) Dans ce programme, le gouvernement affirme : « sa disposition à recourir à la solution du reprofilage dans la mesure où il n'hypothèque pas dangereusement l'avenir de notre économie et où il n'impose pas au pays des choix économiques et sociaux compromettant sa souveraineté ». *Marchés tropicaux*, 25 septembre 1992.

(75) Il convient de rappeler que le marché algérien est à lui seul destinataire de la majorité des exportations mondiales de blé dur. Toutefois, la production agricole a connu une deuxième bonne année après celle de 1991, la baisse des céréales (32 millions de quintaux contre 36 l'année dernière) étant largement compensée par l'augmentation de nombreux autres produits notamment la production animale.

clarification de la situation politique (76). La baisse des importations est particulièrement sensible dans les principaux postes permettant une éventuelle relance : biens de consommation industrielle, biens intermédiaires et biens d'équipement, lesquels sont indispensables à une relance de l'appareil industriel qui fonctionne à 30 ou 40 % de ses capacités théoriques (77). Au mois de mars, le plan de relance du gouvernement Ghazali a concerné principalement une augmentation des approvisionnements du système productif avec une sélectivité dans la répartition de ces approvisionnements, en faveur notamment des biens d'équipements et des biens intermédiaires pour un montant de 5 milliards \$ destinés en priorité aux secteurs à fort effet d'entraînement comme le bâtiment, les travaux publics et l'agriculture. Ceci s'accompagne d'une restriction des importations des biens de consommation à l'exception de ceux déclarés « sous tension » (alimentation, médicaments, petit matériel médical). De même, est suspendue l'importation de certaines marchandises concurrençant la production nationale (78). Le programme du gouvernement Abdesselam a accentué ce contrôle des importations en distinguant trois types de biens : ceux dont l'importation est soumise à un cahier des charges, ceux dont l'importation est prohibée (en particulier ceux considérés comme « produits de luxe » : chocolat, cosmétiques...) et enfin ceux qui peuvent être financés par les ressources externes des particuliers et des entreprises (comptes en devises). Ces dispositions ont été précédées d'une instruction de la Banque d'Algérie afin de limiter le recours à l'emprunt à court terme et d'utiliser les lignes de crédit gouvernemental et multilatéral (79). La politique du commerce extérieur est donc clairement affichée : sélectivité et compression des importations, contrôle de l'évolution de l'endettement à court terme mais en même temps, elle est apparue en contradiction avec le processus de libéralisation mis en place depuis 1989 et les directives du FMI.

Ce choix rigoureux et cette austérité marquée en matière d'importations ont été accompagnés d'un souci d'accroître les ressources financières extérieures. A cet égard, la mise en vente du droit d'accès à la production de champs pétroliers et gaziers, conformément à l'amendement de la loi sur les hydrocarbures intervenu en décembre 1991 a été envisagée par les dirigeants, y compris B. Abdesselam comme une solution nourris-

(76) Ainsi, le 15 janvier le Parlement européen approuvait un protocole financier en faveur de l'Algérie pour un montant de 350 millions d'Ecus mais demandait à la Commission Européenne de ne pas l'appliquer « tant que la situation politique dans ce pays ne sera pas claire ». *Marchés Tropicaux*, 24 janvier 1992.

(77) On enregistre une baisse de 3,6 % pour la production industrielle et de 4,8 % pour la production manufacturière.

(78) la procédure dite « d'importation sans paiement » a en effet conduit à un effondrement de pans entiers de l'industrie locale, en particulier le textile et l'industrie de la chaussure. Aussi, l'arrêté interministériel du 4 mars suspend l'importation de certaines marchandises comme les appareils électroménagers, les pièces détachées pour les voitures etc. Les listes des produits suspendus ont fait l'objet d'une nomenclature le 4 mars puis le 8 novembre 1992.

(79) Instruction n° 58-92 qui modifie les règles en vigueur précisées par l'instruction précédente du 21 avril 1991.

sant tous les espoirs (80). Le but était d'obtenir par ce biais 6 à 7 milliards \$ de liquidités calculées sur la base d'un prix moyen de 21 \$ le baril alors que le cours mondial n'a pas excédé 19 \$ le baril sur l'année. De plus, les effets de l'appel d'offres lancé en 1992 se sont révélés en deçà de cet objectif. En effet, 16 contrats d'exploitation-production ont été signés entre la SONATRACH et des compagnies étrangères, évalué à un montant de 1 à 2 milliards \$, ce qui s'est révélé insuffisant pour avoir une influence sur la balance des paiements courants.

Toujours dans l'objectif d'accroître les ressources financières et de lutter du même coup contre la fraude fiscale (81), la loi de finances 1992 a consacré une refonte du système d'imposition. A partir du mois d'avril sont ainsi entrés en vigueur de nouveaux impôts : Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA), modification de l'Impôt sur le Bénéfice des Sociétés (IBS), Impôt sur le Revenu Global des personnes physiques (IRG) (82). Lors du Conseil du gouvernement du 31 mai, de nouvelles mesures ont été adoptées pour lutter contre la fraude fiscale qui tendent à la faire passer du statut de délit à celui de crime avec notamment la suppression des délais de prescription (83).

La nécessité de la relance dans le cadre de la transition vers l'économie de marché implique aussi un assainissement de la situation des Entreprises publiques locales et nationales dont l'endettement s'élève à 400 milliards DA. Dans un premier temps, le gouvernement de Si Ahmed Ghazali a refusé d'engager une aide supplémentaire aux 42,5 milliards prévus dans le cadre de la loi de finances initiale. Mais, en raison de la dégradation de leur situation financière au cours de cette année et de leurs difficultés d'approvisionnements en produits finis ou semi-finis, bon nombre d'entreprises ont été contraintes de cesser le versement des salaires et d'arrêter toute activité (84). Ces circonstances étant porteuses de conflits sociaux potentiels qui viendraient se surajouter à un contexte politique déjà difficile, le gouvernement de B. Abdesselam a été contraint de

(80) L'amendement en décembre 1991 de la loi sur les hydrocarbures permet trois formes d'implication pour les compagnies étrangères : l'achat des droits de production sur tout ou partie du gisement, le partage de la production avec la SONATRACH sur les gisements exploités en commun ou enfin le paiement anticipé de la production future.

(81) Cette fraude fiscale est évaluée par l'UNEP à 45 voire 65 milliards DA in *Révolution Africaine*, n° 468, 16-22 avril 1992.

(82) La TVA se substitue aux anciennes taxe unique globale sur la production (TUGP) et taxe unique globale sur les prestations de services (TUGPS). Elle est prélevée sur la base de 4 taux distincts (7 %, 13 %, 21 % et 40 %), ce qui constitue une rationalisation par rapport aux dix taux précédents de la TUGP et aux huit taux de la TUGPS. La modification de l'IBS a pour objectif d'harmoniser les taux applicables aux sociétés algériennes et étrangères : désormais le taux est de 42 %. Quant à l'IRG, il remplace les impôts directs précédents (impôts sur les traitements et salaires et impôt complémentaire sur les revenus), il offre par ailleurs une prime à la formation et à l'expertise, puisqu'il prévoit un abattement de 20 % sur les rémunérations versées au titre d'un contrat d'expertise et de formation.

(83) De plus sont annoncés un impôt spécial sur l'enrichissement sans cause ainsi que des dispositions fiscales relatives aux constructions somptuaires ainsi qu'aux plus values à l'occasion de la revente d'immeuble.

(84) Dans l'Oranie, 40 % des entreprises publiques ont arrêté leurs activités et 25 % des entreprises restantes fonctionnent à 10 % de leur capacité. *Le Monde*, 22 juin 1993.

fournir une aide supplémentaire aux entreprises en difficulté (85) tandis qu'une remise de dette d'un montant de 90 milliards DA (soit un quart du budget de l'Etat) était mise en place pour 350 entreprises publiques. Mais ces mesures d'urgence ne parviendront pas à masquer la nécessité d'une refonte structurelle du secteur public afin de l'adapter au défi de l'économie de marché.

L'un des signes patents de cette inadaptation du système productif réside dans la dégradation continue de la situation de l'emploi. En 1992, un million et demi de chômeurs ont été officiellement recensés soit 22 % de la population active, l'écrasante majorité d'entre eux ayant moins de trente ans. De plus, le nombre des diplômés au chômage est en augmentation puisqu'en 1991, près de 74 000 personnes détentrices du baccalauréat ou d'un titre universitaire étaient sans emploi (86). Les plans de relance successifs qu'il s'agisse de celui de Si Ahmed Ghazali en mars ou de B. Abdesselam en septembre, ont prévu de favoriser la création de près de 20 000 emplois en particulier par le lancement de vastes chantiers publics (autoroutes, logements, port, centrale, thermique, structures ferroviaires). Outre le fait que ces objectifs n'ont pas été atteints, ce type d'initiative se révèle insuffisant pour pallier le déficit du nombre d'emplois rapporté au nombre de demandeurs d'emploi qui arrivent annuellement sur le marché du travail (87). Bien plus, l'assainissement des EPE et la compression des importations se traduiront vraisemblablement par la suppression d'emplois dans les années à venir (88). Cette situation explique en partie la croissance du secteur informel qui fonctionne en fait comme un palliatif aux carences du secteur productif et de l'emploi (89).

Cette faible productivité du Capital et du Travail contribue entre autres facteurs à renforcer les tendances inflationnistes (90). Celles-ci ont été accrues par l'arrêt des subventions aux produits de première nécessité devenu effectif le 20 juin 1992 sauf pour le pain, le lait et la semoule. Il en a résulté une augmentation des prix à la consommation de 50 à 400 %

(85) Le 24 mai, le Ministre délégué au Trésor, affirmait que l'enveloppe de 42,5 milliards DA était déjà épuisée et avait permis l'assainissement de 25 entreprises nationales. C'est pourquoi, dans la loi de finances complémentaire, il a été prévu d'affecter une enveloppe supplémentaire de 25,5 milliards DA tandis que le 21 septembre est annoncée une série d'aides d'un montant de 32 milliards DA en faveur de 174 entreprises du bâtiment employant 80 000 salariés, afin d'assurer le versement des salaires et de geler pendant trois mois leur découvert bancaire. *Marchés Tropicaux*, 25 septembre 1992.

(86) Ceci représente une augmentation de 8,6 % par rapport à 1990. Statistiques ONS publiées le 18 novembre 1992.

(87) 250 000 demandeurs d'emploi sont arrivés cette année sur le marché du travail alors qu'en contrepartie 80 000 emplois seulement ont été créés durant le même laps de temps.

(88) Les emplois menacés sont évalués à plus de 500 000. Cette estimation est basée sur un taux de sureffectif de 30 % dans le secteur public et sur un taux d'utilisation des capacités de 60 %. Voir *Conjonctures*, n° 12, novembre 1992, p. 31.

(89) L'estimation la plus systématique de ce secteur a été faite par les services du CNP pour l'année 1989. La production nationale du secteur informel a ainsi été évaluée à 7 % du PIB soit environ 27 milliards DA, cf. *Conjonctures*, *ibidem*, p. 35.

(90) Il faut également prendre en compte l'inefficacité du système bancaire dans la mobilisation de l'épargne (50 % de la masse monétaire en circulation se situe en dehors du système bancaire) et le fait que les revenus salariaux sont indexés sur le coût de la vie et non sur la productivité.

selon les produits. Globalement pour l'année 1992, les prix ont augmenté de 32 %. Cette spirale inflationniste est aggravée par les besoins de financement des entreprises publiques qui maintiennent une pression très forte sur la création monétaire. La banque d'Algérie se trouve ainsi confrontée au dilemme suivant : soit réduire l'hyperinflation soit paralyser complètement l'activité productive. La politique menée a consisté à maintenir des taux d'intérêt élevés et à laisser le DA se déprécier au fur et à mesure de l'augmentation des prix, le gouvernement s'étant refusé à une nouvelle dévaluation en dépit des exhortations du FMI (91). Il en résulte une croissance de la masse monétaire supérieure (26 % par rapport à l'année 1991) à celle de la productivité. Bien plus, le non ajustement du taux de change et du taux d'intérêt par rapport à la demande contribuent à l'augmentation du marché parallèle et à la survie artificielle des entreprises.

Cette situation a conduit B. Abdesselam à opter pour une voie médiane entre libéralisme et dirigisme. Ainsi, sans remettre en cause la transition vers l'économie de marché, la volonté de restaurer l'Etat dans son rôle économique est clairement affichée en tentant notamment de reprendre en main la gestion de la Banque Centrale (92), d'intervenir dans le domaine du commerce extérieur et de la gestion du secteur public. En rupture avec la loi sur la monnaie et le crédit de 1990, la politique monétaire est maintenant du ressort du gouvernement : le Trésor pourra de nouveau s'endetter et l'allocation centralisée des devises devra nécessairement être suivie de l'allocation de crédits en DA. Mais, simultanément est annoncé un système de taux de change multiples pour une durée transitoire de trois ans ainsi que la reconnaissance du marché parallèle des devises. De même, en ce qui concerne la gestion du secteur public, les principes édictés dénotent sinon une vision plus restrictive de l'autonomie du moins un droit de regard plus important de l'Etat (93) alors que le principe de la mise en faillite ou de la liquidation judiciaire des entreprises publiques précédemment annoncé par Si Ahmed Ghazali est par ailleurs maintenu dans le cadre de la refonte plusieurs fois annoncée du Code du Commerce (94). Dans le même ordre d'idées, certaines mesures prévues apparaissent comme très libérales telles la création de zones franches et la promulgation d'un nouveau Code des Investissements destiné à capter

(91) Le DA a perdu 70 % de sa valeur en un an et 700 % par glissements successifs depuis 1986. Il ne représente plus que 0,25 FF en 1992 contre 1,60 en 1986, *Marchés Tropicaux*, 17 juillet 1992.

(92) Dès le 20 juillet 1992, Abdelwahab Keramane a remplacé à la tête de la Banque d'Algérie, Hadj Nacer qui avait été le principal artisan de la Loi sur la Monnaie et le Crédit conférant une grande autonomie à la Banque centrale par rapport au gouvernement.

(93) Le mode de gestion du secteur public par des sociétés fiduciaires sera abandonné et les fonds de participation supprimés. Les entreprises publiques seront constituées en sociétés par actions détenues par l'Etat. Elles auront les possibilités d'ériger certaines de leurs unités en filiales. Le capital social des entreprises stratégiques sera intégralement détenu par l'Etat. Pour les autres entreprises, l'Etat peut partager le capital avec des partenaires privés nationaux ou étrangers.

(94) L'autre innovation majeure annoncée dans le cadre de cette réforme réside dans la création d'une bourse ainsi que dans l'extension des formes d'organisation des sociétés commerciales. Ce nouveau Code du Commerce ne sera toutefois promulgué que dans le courant de l'année 1993 et le nouveau Code des Investissements à la fin de la même année. Cf. *Chronique* 1993.

les capitaux étrangers. Toutefois, la transition vers l'économie de marché achoppe non seulement sur l'avenir des entreprises publiques et la place conférée au secteur privé (95) mais aussi sur la question foncière dans la mesure où la Consultation Nationale sur l'Agriculture qui s'est tenue à Alger du 11 au 13 mai n'a pas apporté de solutions quant au statut futur des terres appartenant à l'Etat (96).

Ces recentrages mettent en évidence le double défi auquel se trouvent confrontés les dirigeants algériens : la restructuration de la communauté politique et du marché dans un contexte de raréfaction des ressources qui met à rude épreuve la patience des gouvernés. Cette « économie politique de la patience » (97) est en effet difficile à faire accepter lorsque les exclus des avantages en arrivent à considérer cette situation comme un effet calculé du système et non plus comme un moment transitoire. C'est pourquoi, une évolution trop rapide vers l'économie de marché comporte l'inconvénient d'augmenter les risques de conflits sociaux pouvant aggraver les tensions politiques déjà fortes. Or, le contexte social est particulièrement fragile puisque le revenu réel par habitant a baissé en 1991 de 22 % par rapport à 1984 et que l'on dénombre 14 millions de personnes vivant avec moins de 7 000 DA par famille et près de 4 millions sans revenus. Il faut également tenir compte d'une dégradation des conditions de vie dont la suroccupation des logements, le développement de l'habitat précaire se soldant par un recul continu de l'âge du mariage ne sont qu'un exemple (98). Aussi, les dirigeants ont-ils tenté de prendre quelques mesures afin d'amoindrir les coûts sociaux de l'austérité économique. Par exemple, ils ont substitué aux subventions publiques aux produits de première nécessité, un mécanisme de soutien aux revenus : dans le programme du gouvernement Ghazali une enveloppe de 28 milliards DA a été dégagée en fonction de quatre formules d'indemnités : le complément d'allocations familiales qui passe de 60 à 200 DA par enfant, l'indemnité pour salaire unique (500 DA par famille), l'indemnité complémentaire de pension et retraite et l'indemnité aux catégories sociales sans retraites (120 DA par personne).

(95) En dépit de la nomination d'un Ministre délégué aux PME/PMI dans le gouvernement de B. Abdesselam et de l'annonce de la création d'une agence pour la promotion des investissements ainsi que d'un fonds d'aide aux promoteurs, la réduction drastique des importations ainsi que le concept « d'économie de guerre » n'ont pas manqué de soulever les inquiétudes des représentants du secteur privé notamment du président de la COGEA, Monsieur Habib Yousfi qui en appelait à la conclusion d'un contrat clair avec l'Etat. Voir *Marchés Tropicaux*, 28 août 1992.

(96) Diverses propositions ont alors été avancées : privatisation, individualisation, location ou location-vente sans qu'aucune décision soit prise. Le Ministre de l'Agriculture du moment (Elyes MESLI) avait annoncé que le gouvernement algérien envisageait de privatiser quelque 3 500 exploitations représentant 135 000 fermes qui seraient prioritairement cédées aux paysans qui y travaillent.

(97) La formule est de OFFE (Claus) : « Vers le capitalisme par construction démocratique ? la théorie de la démocratie et la triple transition en Europe de l'Est », *Revue française de science politique*, 42(6), déc. 1992, pp. 923-942.

(98) Entre 1966 et 1987, le parc national des logements a connu une progression relative de 23,6 % alors que la population algérienne a augmenté de 48 %. Les chiffres de 1987 donnent un taux moyen d'occupation par logement de 7,5 personnes. Le programme politique de B. Abdesselam annonçait pour remédier à cette situation des interventions concomitantes d'acteurs publics et privés et la livraison dès la fin de l'année de 60 000 logements sociaux.

Le programme de B. Abdesselam a tenté également d'assurer un suivi social minimal, concrétisé par des rencontres avec l'UGTA entre le 21 et le 28 septembre dans le but notamment de régulariser les arriérés de salaires de près de 80 000 employés du secteur public et de mettre en place un dispositif de protection contre le chômage (99).

Mais, cette tentative de restaurer l'autorité de l'Etat dans sa dimension économique va très vite passer au second plan en raison de la montée de la guérilla islamiste.

LA MONTÉE DE LA GUÉRILLA ISLAMISTE

Les premiers mois du gouvernement Abdesselam ont été marqués par des signes d'ouverture envers les éléments modérés du FIS comme par exemple le verdict rendu dans le procès des sept principaux dirigeants du parti dissous. Ce procès, ouvert devant le tribunal militaire de Blida le 27 juin avait une dimension fortement politique puisqu'il y a été question de la responsabilité de l'ancien premier ministre Mouloud Hamrouche et de son Ministre de l'Intérieur lors de la grève du FIS en juin 1991, dans la mesure où ces deux derniers auraient négocié avec les dirigeants du FIS l'occupation des quatre principales places publiques d'Alger dont l'ordre d'évacuation dans la nuit du 4 au 5 juin 1991 a donné lieu aux émeutes qui ont conduit à l'instauration de l'état de siège. Ce procès s'est conclu par un verdict de compromis puisque le 15 juillet 1992, Madani et Belhadj étaient condamnés à 12 ans de réclusion. Cette clémence soulignait la volonté du pouvoir de ne pas donner des martyrs à la cause islamiste et révélait surtout le souci d'instaurer éventuellement des possibilités de dialogue en divisant le mouvement (100). Toutefois, l'an-

(99) A cet égard, il est précisé que les collectifs des entreprises à l'arrêt ne seront pas dissous et seront invités à exécuter des travaux d'intérêt public. Les travailleurs concernés recevront une aide qui sera financée par le produit d'une contribution de solidarité nationale. Ceci a donné lieu dans le cadre de la préparation de la loi de finances 1993 à un nouvel impôt auxquels seront soumis les revenus nets des contribuables relevant de l'IRG et dont le produit sera affecté au fonds spécial de solidarité nationale.

Ces mesures ainsi que le soutien aux entreprises publiques ont eu comme conséquence de creuser le déficit budgétaire qui s'est élevé à 74 milliards de DA alors qu'il était prévu qu'il ne dépasse pas 40 milliards pour l'année 1992.

(100) Ce procès a connu plusieurs péripéties : dès son ouverture, il était renvoyé au 12 juillet en raison de la stratégie adoptée par les avocats du FIS emmenés par Maître Ali Yahia Abdenour qui ont allégué notamment de l'incompétence du tribunal et de l'absence d'observateurs étrangers. La reprise des auditions s'est effectuée en l'absence des inculpés et des observateurs étrangers recusés par le Procureur du Tribunal, le commandant Belkacem Boukhari. Dans la nuit du 12 au 13 juillet, Mouloud Hamrouche et Mohammedi étaient entendus par le tribunal. L'ancien premier ministre a expliqué que la décision d'évacuer par la force les quatre places publiques octroyées quelques jours auparavant avait été dictée « par la fermeté qui dominait alors dans les cercles présidentiels ». Il a toutefois refusé de présenter la décision comme émanant directement de la présidence. Sid Ahmed Ghazali a été également entendu le 14 juillet à propos des entretiens qu'il a eus le 7 juin 1991 avec Madani et Belhadj et qui auraient permis à ces derniers d'annoncer la fin de la grève insurrectionnelle. Toutefois la question : qui a donné l'ordre, dans la nuit du 3 au 4 juin de déloger les manifestants par la force des 4 places publiques qu'ils occupaient avec l'accord du gouvernement Hamrouche n'a pas reçu de réponse.

nonce du verdict a été suivie d'attroupements et de manifestations dans la capitale mais aussi à Sétif et Batna les 16 et 17 juillet 1992 provoquant 3 morts, 15 blessés et 70 arrestations (101).

Autre initiative allant dans le sens de la modération, l'appel de Mohamed Hardi, Ministre de l'Intérieur, qui dans le quotidien *El Watan*, lançait le 3 septembre, un appel aux islamistes modérés en précisant que le retour au processus électoral serait accéléré « *si les frères qui sont de bonne foi et se réclament du projet d'Etat islamique se démarquent totalement de la pratique du terrorisme* ». L'entretien accordé au *Monde* le 18 septembre par Rabah Kebir, porte-parole en exil du mouvement islamiste apparaissait comme une réponse indirecte au pouvoir dans la mesure où celui-ci déclarait être « prêt à un dialogue » avec le gouvernement algérien en même temps qu'il réitérait les quatre conditions que le FIS posait au dialogue : la libération de tous les détenus, la cessation des arrestations arbitraires, la réparation de toutes les injustices commises avec dédommagement des victimes et rétablissement des élus du FIS dans leurs fonctions, organisation d'un deuxième tour des élections et il concluait de la manière suivante : « *nous pensons qu'il y a des personnes indépendantes qui travaillent à cette réconciliation* » (102).

Mais, ces signes d'ouverture vont très vite sombrer dans l'accentuation du cycle attentat/répressions conduisant à l'instauration d'un véritable bras de fer entre les forces de l'ordre et les groupes armés se réclamant de la mouvance islamiste. Les événements de l'année 1992 ont en effet conduit à une visibilité de plus en plus grande de cet élément central du pouvoir algérien que constitue l'armée, contrainte à sortir de sa réserve habituelle face à la radicalisation de l'opposition islamiste. Au fil des mois a donc émergé le véritable champ de forces opposant la hiérarchie militaire aux maquisards islamistes et neutralisant en quelque sorte toute forme d'expression politique, en même temps que cette situation a conduit à redéfinir les équilibres à l'intérieur de chaque camp.

(101) *Libération*, 20 juillet 1992.

(102) R. Kebir était sorti d'Algérie à la fin du mois d'août dans des conditions qu'il a refusé de relater aux journalistes du *Monde* qui l'ont rencontré, tout comme il n'a pas souhaité que soit indiqué dans quel pays d'Europe, cette rencontre a eu lieu. Selon ses déclarations, il est toujours porte-parole du FIS, mandaté par le Conseil Consultatif de toutes les wilayas qui « malgré la clandestinité se réunit régulièrement ». Selon lui plus de 2 000 personnes ont été arrêtées, notamment parce que « beaucoup de personnes acquittées par la Justice ont été ensuite enlevées par les services spéciaux ». Ces services spéciaux et les généraux ont été par lui particulièrement incriminés. A propos de l'assassinat de Boudiaf il a déclaré : « Ceux qui l'ont amené au pouvoir sont ceux qui l'ont tué ». Il a laissé entendre également que l'attentat à l'aéroport d'Alger était une provocation des mêmes militaires non identifiés. Il a distingué deux types d'action militaire en Algérie, celles qui « visent à discréditer le FIS » et celles qui « sont des actes de résistance populaire contre la dictature ». *Le Monde*, 18 septembre 1992.

Cet entretien intervenait deux semaines après les déclarations de Mohamed Hardi dans *El Watan* et trois jours avant l'ouverture par le HCE de discussions avec les personnalités, organisations et ACP du pays.

Dans un communiqué n° 1, diffusé d'Europe et daté du 11 octobre, le même R. Kebir mettait au défi le pouvoir de laisser une Commission Internationale Indépendante enquêter sur l'assassinat de Boudiaf et sur l'attentat de l'aéroport. *Le Monde*, 15 octobre 1992.

L'effritement du pouvoir civil

Jusqu'alors, l'armée se protégeait derrière l'écran du parti unique, puis de la présidence et en dernier ressort derrière le HCE. Au cours des années 1980, cette discrétion s'était même accentuée avec la profonde restructuration de cette institution entreprise sous Chadli qui avait conduit à un changement de politique militaire et un renouvellement des générations. En l'espace de trois ans, l'armée était en effet passée du stade d'appareil militaire à celui d'armée conventionnelle organisée autour de commandements séparés dépendant directement de l'état-major (103), lui-même placé sous l'autorité du Président de la République puis du ministre de la défense lorsque le poste a été rétabli en juin 1991. Cette entreprise de modernisation ne s'était pas faite sans résistances et mise à la retraite d'officiers qui tenaient leur légitimité de la guerre d'indépendance (104). En fait Chadli avait pris appui sur le groupe des officiers anciens démissionnaires de l'armée française (DAF) (105), pensant qu'ils soutiendraient mieux sa politique de réformes économiques que les anciens maquisards. La promotion du Général Nezzar, issu des écoles d'enfants de troupes, comme chef d'état-major puis comme ministre de la défense en 1990, a symbolisé ce choix (106). Le 5 décembre 1988, la plupart des 21 généraux étaient touchés par des nominations et des mises à la retraite. Dans le même temps, apparaissait une génération de nouveaux colonels, beaucoup moins politiques et beaucoup plus jeunes que leurs prédécesseurs. Ainsi, Chadli par création et remaniements de postes successifs avait réussi à écarter certains officiers supérieurs (qui traitaient avec lui d'égal à égal en raison du rôle qu'ils pouvaient avoir joué dans sa désignation à la succession de Boumédiène) et à promouvoir de jeunes officiers technocrates (107). Leur engagement s'est effectué au moment où le prestige de l'armée était grand et les avantages matériels dans la carrière consé-

(103) Ce poste avait été supprimé en 1967 après la tentative de coup d'Etat du colonel Zbiri. Ces commandements spécialisés l'emportent sur les régions qui restent sous l'autorité d'un colonel. De même, la Sécurité Militaire, toute puissante sous Boumédiène, voit progressivement son rôle politique disparaître officiellement lorsque le multipartisme s'impose comme élément du fonctionnement des institutions algériennes.

(104) Par exemple, le général Mostepha Benloucif, limogé en novembre 1986.

(105) La présence dans l'ALN d'un nombre important d'officiers ou de sous-officiers démissionnaires de l'armée française entre 1958 et 1962 constitue une des composantes majeures de cette armée. Elle se distingue d'autres groupes rivaux tels celui des maquisards ou des officiers formés dans les académies militaires syriennes, égyptiennes ou irakiennes.

(106) En créant à partir de 1984, le grade de général, Chadli va en apparence récompenser ses égaux qui l'ont porté au pouvoir. Mais, en fait ils abandonnent la stabilité des postes de chefs de régions militaires pour des fonctions d'état-major certes plus prestigieuses mais avec un pouvoir moindre. Avec Khaled Nezzar, c'est toute une série de militaires aux conceptions plus modernistes qui accèdent au grade de général-major :

- Abdelmalek Guenaiza, qui succède à Nezzar à la tête de l'état-major,
- Benabbès Ghezzi, commandant de la gendarmerie,
- Hocine Benaïem, conseiller militaire de Chadli puis chef de son cabinet.

En même temps, une nouvelle génération d'officiers recrutés après l'indépendance et formés dans les écoles algériennes, va être promue au grade de colonel et accéder à des postes de commandement des régions militaires.

(107) Voir Lavenue (J.J.), *ibidem* p. 110.

quents. Bénéficiant d'une formation de choix, ils ont été envoyés en stage dans les académies et les écoles techniques étrangères. Ils ont assuré la montée en puissance des corps techniques (blindés et aviation) qui ont marqué dans les années 70 une différence quantitative et qualitative avec les pays voisins. Leur genre de vie est celui des classes moyennes supérieures, lesquelles ont été durement touchées par les réformes économiques et la dévaluation du dinar. Très profondément marqués par le nationalisme algérien, ils en gardent une approche volontariste des problèmes, héritée de la culture politique de l'indépendance. Leur reproche le plus grave à l'égard des islamistes est de risquer de compromettre l'autonomie de l'Algérie. C'est également le reproche qu'ils sont amenés à faire aux réformateurs. Devant la montée en puissance des islamistes à partir de 1990, ce sont eux qui ont incité les officiers supérieurs, qui avaient été mis en place par Chadli pour contrôler le système, à intervenir en juin 1991. Le ralliement de la hiérarchie à leurs thèses a été également essentiel pour contraindre le Président de la République à la démission et installer aux commandes des hommes comme Ghazali ou Abdesselam dont le nationalisme technocratique leur apparaît plus rassurant face aux défis de l'économie de marché et aux pressions du FMI et des banques étrangères.

C'est cette armée de professionnels qui s'est trouvée confrontée aux tâches de maintien de l'ordre. Cet enjeu a suscité des divisions entre d'un côté les partisans de la répression anti-islamiste et de l'autre, ceux qui seraient favorables à la possibilité de créer les conditions d'un dialogue avec les éléments les plus modérés de la mouvance islamiste. Cette division sur la stratégie à adopter coïncide avec un clivage sociologique entre les chefs d'état-major et les jeunes officiers plutôt favorables quant à eux à la recherche d'une solution politique. Selon certaines sources, la décision de libérer une partie des prisonniers des centres de sûreté du Sud avait déjà suscité des remous dans l'institution : le général Lameri, commandant des forces terrestres et réputé anti-islamiste dur n'aurait guère apprécié ces libérations, ce qui aurait motivé sa mise à la retraite et son remplacement par le général Rahim, commandant de la deuxième région militaire d'Oran (108). Il est revenu peu après sur le devant de la scène en créant à partir du mois d'octobre de nouvelles unités d'élite anti-terroriste surnommées « les ninjas ».

A ces oppositions liées à la stratégie à adopter envers la contestation islamiste s'ajoute un facteur supplémentaire de vulnérabilité : la perméabilité des échelons intermédiaires et subalternes de l'armée à cette idéologie bien que ce phénomène ne puisse faire l'objet que de supputations et alimente beaucoup de rumeurs et de nouvelles non vérifiées si caractéristiques du fonctionnement politique algérien. Ainsi 300 soldats ont été officiellement portés « déserteurs » au cours de l'année 1992, ce qui pour

(108) *Le Monde*, 31 mars 1992. Lameri a été ensuite promu conseiller du Général Nezzar, cf. *Le Monde*, 12-13 avril 1992.

une armée de 140 000 hommes est relativement minime (109). Mais, au mois de mars, le bulletin clandestin du FIS, Minbar El Djoumou'a annonçait une tentative de putsch avorté dans l'armée ainsi que l'arrestation d'une centaine de militaires incarcérés à la prison militaire de Blida en même temps que d'autres étaient mis à la retraite anticipée (110). L'attaque de l'Amirauté d'Alger à la mi-février dirigée par Mourad El Afghani (vétérane de la guerre d'Afghanistan) qui a fait 10 morts dont sept militaires et un policier et dont l'objectif était de récupérer des armes, aurait bénéficié de la complicité dans la place de trois sous-officiers dont un est mort pendant l'opération. Les deux autres ont été condamnés à mort le 6 mai 1992 par le tribunal militaire de Blida (111). Autre pièce à verser au dossier de l'infiltration d'éléments islamistes dans l'armée, le procès à huis-clos ouvert le 20 décembre devant le tribunal militaire de Bechar, de militaires inculpés d'atteinte à la sécurité de l'Etat (112). Il s'agit du premier procès de militaires depuis le coup d'Etat manqué du colonel Zbiri contre Boumédiène en 1967. Cette affaire concerne 79 inculpés dont 17 (parmi lesquels 8 civils) sont en fuite. Ils sont accusés d'avoir participé à un « plan de déstabilisation de l'armée » en relation avec deux officiers islamistes, Chouchane et Saïd Mekhloufi. Ils auraient tenté de soulever des casernes et participé à des vols d'armes au profit des islamistes. Le secret étant de rigueur dans cette affaire, on sait seulement que la majorité sont des élèves officiers appartenant tous à la région militaire de Bechar et qu'il ne s'agit pas de déserteurs mais d'hommes pris sur le fait. Enfin, la fuite au mois de septembre, d'une dizaine de militaires de la caserne de Reghaia avec plus de 150 armes à feu ainsi que l'assaut de la base aérienne de Bousfer ont tout de même ébranlé l'armée.

L'émergence des groupes armés islamistes

Or, ces facteurs de division ou supposés tels au sein du véritable centre de pouvoir en Algérie sont apparus au moment où les affrontements avec les islamistes prenaient une nouvelle tournure liée à l'agissement de groupes armés selon la terminologie officielle en vigueur. Ce tournant peut symboliquement être daté du 8 février, avec l'apparition d'une organisation islamique clandestine, jusque-là inconnue : « les Fidèles au serment » qui dans un communiqué à l'AFP proclamait « un jihad en Algérie en continuation de celui de novembre 1954 ». Dans le même temps, dans un communiqué en date du 9 février, la direction du FIS annonçait que *« la crise se poursuivra inéluctablement tant que la junte au pouvoir continuera*

(109) Dans un entretien accordé au quotidien *El Moudjahid* le 28 juin, le général Khaled Nezzar affirmait que les désertions se comptent sur les doigts de la main.

(110) *ibidem*.

(111) De plus, une peine capitale par défaut a été prononcée contre EL Afghani en fuite ainsi que deux peines de détention à perpétuité. En cette occasion, la Ligue française des droits de l'Homme a demandé au gouvernement algérien la grâce des islamistes condamnés à mort.

(112) La véritable ouverture a eu lieu en fait le 27 décembre dans la mesure où la première séance a été immédiatement suspendue suite au refus des inculpés de se lever à l'entrée du jury dans la salle d'audience.

à mépriser le peuple et à réprimer ses adversaires politiques. » Elle réclamait une fois de plus, la reprise du processus électoral, la libération des dirigeants emprisonnés, la levée de « l'encerclement des mosquées » et « l'arrêt du feuilleton de la répression du peuple et du FIS » et annonçait sa détermination à maintenir une « marche nationale pacifique » pour le 14 février. Mais, cet activisme des groupes armés s'est en fait produit au détriment des acteurs politiques du FIS pour la plupart en exil ou emprisonnés. En effet la radicalisation de la lutte peut être interprétée comme le signe d'une recomposition à l'intérieur de la mouvance islamiste avec d'un côté ceux qui à l'intérieur du pays tiennent les maquis et de l'autre ceux de l'ex FIS qui depuis l'exil font paraître des communiqués ou des mots d'ordre. Il faut préciser que certains de ces groupes existaient avant même la création du FIS : en 1985 s'était déroulée devant la Cour de Sûreté de l'Etat à Médéa, le procès de 134 activistes islamistes se réclamant du Mouvement Islamiste Armé (MIA) de Mustapha Bouyali. Leur leader sera tué en 1987 et la plupart de ses lieutenants arrêtés : Abdelkader Chebouti, Mohamed Allal, Hocine Abderrahim, Mansouri Maliani et Baa Azzedine, figures qui sont réapparues durant cette année 1992 puisqu'ils avaient été libérés par Chadli en 1989. La création du FIS et la prise de pouvoir par les djezaristes au sein du parti avait contribué à marginaliser la tendance armée du courant islamiste sans la faire disparaître pas pour autant dans la mesure où Malek Chebouti créait son propre appareil et son propre majlis ès choura autour du MIA reconstitué (113). Le contact entre certains membres du FIS déçus par la politique de Hachani et le MIA ne sera vraisemblablement établi qu'après juillet 1991.

La tendance armée est également représentée par le groupe « Takfir wal Hijra » dit les « Afghans », regroupant bon nombre d'algériens ayant participé à la guerre d'Afghanistan (114). On y trouve notamment Kamreddine Kherbane et Bounoua Boumera qui se sont réfugiés en France en 1992 avant d'en être extradés en août. Les Afghans sont entrés en scène en novembre 1991 avec l'attaque du poste frontalier de Guemar, à la frontière tunisienne, attaque dirigée par Tayeb El Afghani (de son vrai nom Issa Massoud). Moins structurés que le MIA, ils regroupent une nébuleuse d'individus prêts à dispenser leurs connaissances militaires et à encadrer des « coups ». Ils seraient très actifs dans les maquis de Djelfa, Sétif, Ouargla et El Oued. Outre les « Fidèles au serment » déjà cité (115), il convient

(113) Le MIA reconstitué se compose principalement de trois groupes régionaux : celui de la Mitidja dirigé par Mohamed Allal puis après sa mort par Abdelkader Layada, celui de l'Oranais, dirigé par Abdenacer Leumi, enfin celui de l'Est qui aurait été neutralisé par les forces de sécurité.

(114) Ils étaient engagés dès 1986 par des recruteurs de la Ligue Islamique Mondiale et entraînés dans des bases au Soudan et au Pakistan. Près de 2 000 algériens auraient ainsi fait leur baptême du feu face aux troupes soviétiques.

Un autre vivier pour le recrutement des professionnels de la lutte armée réside dans les anciens volontaires de la guerre du Golfe. Ils ont transité par la Jordanie entre 1990 et 1991 où ils ont été pris en charge par « L'armée du Prophète Mohamed », organisation panislamiste qui les a entraînés au maniement d'armes légères et à la fabrication d'explosifs. Voir *Jeune Afrique*, n° 16623, 13-19 février 1992, pp. 14-15.

(115) El Djihad 54 constitue le bras armé de ce groupe et serait implanté dans la casbah, à Ain Defla, Batna et dans les Aurès.

également d'évoquer d'autres formations d'inspiration chi'ite comme Les brigades de Jérusalem (Kataeb El Qods) ou encore le Hezbollah algérien, créé le 27 mars 1990 et qui serait le bras armé d'un groupe ésotérique d'origine pakistanaise.

L'émergence de ces groupes armés a contribué à rendre de plus en plus opaque une situation déjà difficile dans la mesure où la contestation va non seulement se radicaliser mais aussi éclater en des dizaines de noyaux de résistance n'ayant vraisemblablement que peu de liens entre eux. Pas moins d'une douzaine de maquis ont été recensés principalement dans l'Algérois, le Sud et surtout l'Est du pays, chaque zone de guérilla étant sous l'autorité conjointe d'un chef militaire et d'un émir chargé du recrutement des «troupes». Pour rajouter à la confusion, les deux seuls leaders qui auraient pu donner un semblant d'unité à la nébuleuse des maquis et des commandos urbains, Chebouti et Layada, sont entrés à partir de septembre 1992 dans une rivalité fratricide (116).

C'est surtout la violence des actions qui confère un semblant d'unité à cette nébuleuse des groupes armés. Les forces de l'ordre ont été dans un premier temps les cibles privilégiées du processus de radicalisation qu'il s'agisse d'attentats isolés contre des policiers ou des gendarmes ou d'attaques de casernes pour récupérer des armes. Les autorités vont riposter en tentant de neutraliser les principaux maquis, en particulier le maquis de Lakhdaria au sud est d'Alger qui sert de base arrière dans les commandos qui opèrent à Blida, Médéa, Kadiria ou Larba et qui sera l'objet d'une violente offensive au cours du mois de mai. Tandis que le 25 juillet, seize membres de groupes armés étaient arrêtés à Aïn-Defla dont Abdelkader Chakendi dit El Asnami, deux jours après, le 27 juillet, selon la gendarmerie nationale, le plus important des groupes armés à l'origine de nombreux attentats et de hold-ups était démantelé, suite à une opération «coup de poing» dans plusieurs régions de la Mitidja. Parmi les dix-sept personnes arrêtées, figuraient un enseignant membre du bureau exécutif du FIS dissous de Boufarik, un médecin exerçant à Blida, un commerçant de matériaux de construction et un agent de Sonelgaz, ce qui tend à prouver que l'opposition islamiste ne recrute pas uniquement parmi la jeunesse urbaine la plus fragilisée (117). Entre le 1^{er} et le 2 août dans la région d'El Oued, une trentaine de membres d'un groupe armé étaient appréhendés ainsi que 90 kg d'explosifs, 130 bombes et des tenues afghanes (118). Le 19 août, 10 membres d'un groupe armé qui serait responsable de la mort de 25 policiers et militaires et cinq civils étaient tués à Baba Hassen à 20 km au Sud d'Alger lors d'un accrochage avec les forces de l'ordre.

(116) En dépit de son arrestation en juin 1993, Abdelhak Layada reste le pôle de référence de ceux qui se refusent à tout compromis et qui pour se distinguer du MIA vont se faire connaître sous le sigle GIA qui s'illustrera à la fin de l'année 1993 notamment avec la prise d'otages des trois membres du personnel de l'ambassade de France. Voir Chronique 1993.

(117) *L'Opinion*, 27 juillet 1992.

(118) *Le Monde*, 4 août 1992.

Les relations entre ces groupes armés et la direction du FIS entrée dans la clandestinité semblent confuses. Tout au plus, au fil des communiqués clandestins le ton du FIS s'est durci, tel celui du 20 avril dans lequel pour la première fois les Algériens sont invités à « partir à la recherche d'un fusil », cet appel survenant à la veille du procès des dirigeants du FIS, Madani et Belhadj et de la mise en place du Conseil Consultatif National (119). Il faut préciser que Rabah Kebir a implicitement démenti que son mouvement ait appelé à la violence en précisant que le bulletin *Minbar El Djoumou'a* n'exprime nullement le point de vue officiel du FIS. En fait, par le biais de sa lettre clandestine, le FIS a soufflé le chaud et le froid (120), ce qui renvoie vraisemblablement à la concurrence des djazariistes et des salafistes au sein du l'ex parti dissous qui a tenté de se reconstituer en exil. Les premiers ont d'ailleurs perdu une nouvelle bataille contre les seconds qui se sont emparés du bulletin en français du FIS édité à Paris, le *Critère*. Dans le numéro 27 de ce bulletin, une partie des attentats contre les policiers y était présentée comme autant « d'actions militaires » avec des détails sur les victoires région par région (121).

Le bras de fer entre les militaires et les groupes armés

Au fil des mois, la multiplication des attentats contre les forces de l'ordre a contribué à conforter les positions des partisans au sein de l'armée de la répression sans concessions (122). Le durcissement s'est d'abord traduit par une restriction des libertés publiques au nom de l'enjeu sécuritaire. Ainsi, le 15 août était publié un décret en vertu duquel « des mesures

(119) Cet organe a été qualifié par le FIS de comité de la honte et il a précisé que : « le peuple retiendra les noms des membres du Conseil Consultatif et les inscrira sur la liste des complices des oppresseurs » *Le Monde*, 24 avril 1992.

(120) Ainsi, au début du mois d'août, par le biais de *Minbar El Djoumou'a*, le FIS offrait une dernière chance au pouvoir pour ouvrir « un dialogue sincère » et « sauver l'Algérie ». Ces déclarations survenaient après les propositions faites par plusieurs partis d'opposition dont le FFS demandant l'ouverture d'un dialogue de réconciliation nationale entre toutes les formations politiques représentatives.

(121) L'un des artisans de cette reprise en main salafiste sur la représentation parisienne du mouvement, Gamradine Kherbrane, a été expulsé de France vers le Pakistan en compagnie d'un autre islamiste Boudjema'a Bounoua. Kherbrane est un ancien officier de l'armée de l'air algérienne, responsable de la sécurité du mouvement et organisateur de la première grande manifestation du FIS à Alger en 1990. Il a ensuite participé aux maquis afghans en s'intégrant à une milice pro-saoudienne. Il était chargé de l'intégration de jeunes algériens dans la résistance afghane et c'est ainsi qu'il a acquis une réputation de grand chef afghan avec son ami Bounoua qui lui était chargé de transférer des fonds saoudiens pour le FIS en Algérie. Arrivé à Paris en janvier 1992, son visa lui sera renouvelé deux fois. *Libération*, 28 août 1992.

(122) Dans un entretien publié le 28 juin dans *El Moudjahid*, le Général Nezzar renouvelait l'engagement de l'armée de mener à bien « une guerre implacable contre ceux qui se sont saisis des mains avec le sang des défenseurs de l'ordre ». Trois nouveaux tribunaux militaires étaient établis à Bechar, Ouargla et Tamanrasset dans le ressort desquels avaient été installés plusieurs centres de sûreté. Dans un autre registre, l'Etat se lançait dans une entreprise de récupération des mosquées en achevant leur construction (*El Watan*, 14-15 août 1992). Ainsi, les autorités faisaient démolir une mosquée construite illégalement à El Eulma sur le terrain d'une entreprise publique en arguant du fait que des prêches virulents « portant atteinte à la sécurité publique » y avaient été prononcés (*Le Monde*, 26 août 1992). Le 22 décembre, Le ministre des affaires religieuses affirmait que tous les lieux de culte non officiels seraient démolis. (*Marchés Tropicaux*, 1^{er} janvier 1993).

de suspension d'activités ou de fermeture peuvent être prononcées à l'encontre de toute société, organe, établissement ou entreprise, quelle qu'en soit la nature ou la vocation, lorsque lesdites activités mettent en danger la sécurité publique, le fonctionnement des institutions ou les intérêts supérieurs du pays ». Sur la base de ce décret, la presse a été érigée en cible principale, les suspensions de journaux tendant alors à se multiplier tandis que le 21 novembre B. Abdesselam au cours d'un entretien télévisé, n'hésitait pas à fustiger la manière dont les journalistes indépendants rendaient compte de la situation politique. Dès le 15 août, le Ministre de l'Intérieur entérinait la suspension de deux quotidiens francophones *Le Matin* et *La Nation* et d'un quotidien arabophone *El Djezaïr El Youm* intervenue dès le 8 août (123).

Mais c'est surtout l'attentat à l'aéroport d'Alger le 26 août qui va ouvrir une étape dans le durcissement de la confrontation. Cet attentat non revendiqué a fait onze morts et une centaine de blessés. D'emblée la presse va se faire l'écho d'un certain nombre de doutes quant la responsabilité des islamistes dans la mesure notamment où la puissance de la bombe employée n'a pas de précédents par rapport à celles utilisées dans les attentats des derniers mois. Dans un autre registre, B. Abdesselam affirmait que les attentats avaient été « commandités par une main étrangère même si les exécutants sont des algériens ». Le 28 août, le bulletin clandestin du FIS qualifiait cet attentat de « catastrophe terrifiante » (124).

(123) Le Directeur du *Matin*, Mohammed Benchicou avait auparavant fait l'objet d'une mise en garde à vue suivie d'une inculpation pour « diffusion d'informations erronées » après avoir rapporté l'arrestation – démentie – d'un chef militaire islamiste. Cette fois, le pouvoir lui reprochait la publication d'un article affirmant que l'Italie, rendue sceptique par le discours du premier ministre, B. Abdesselam, aurait suspendu ses crédits à l'Algérie, information démentie par l'ambassade d'Italie. Quant à *La Nation*, quotidien proche de Mouloud Hamrouche, il était coupable d'avoir annoncé – à tort – que le chef spirituel des touaregs algériens, Hadj Moussa Akhamok, membre du CCN, était sur le point d'être arrêté pour ses liens avec un trafiquant du Sahara. Enfin *Djezaïr El Yaoum* était incriminé en raison de ses inclinations pour les courants islamistes. *Le Monde*, 11 août 1992.

Le 19 août, le quotidien satirique en langue arabe, *Assah Afa* était suspendu parce que ce journal « a délibérément repris et diffusé de manière assidue le contenu des publications clandestines d'une ACP dissoute, s'en faisant ainsi le porte-parole et le complice, notamment pour avoir diffusé une information selon laquelle « les forces de l'ordre auraient en leur sein un officier d'origine juive qui pratiquerait la torture et aurait assassiné 27 jeunes gens ». *Le Monde*, 21 août 1992.

Le 5 septembre c'est au tour de l'hebdomadaire *Barid Al Charq* d'être suspendu pour « publication répétée d'articles mensongers et diffamatoires à l'égard des institutions du pays ». *Le Monde*, 8 septembre 1992.

Le 28 septembre, le bi-mensuel « A la Une » était suspendu pour atteinte « à l'unité nationale » et « à l'honneur des forces armées ». *Le Monde*, 30 septembre 1992.

De même, le 2 janvier 1993, le quotidien *El Watan* était suspendu pour une durée indéterminée pour avoir annoncé prématurément l'assassinat de cinq gendarmes.

Ces restrictions à la liberté de la presse vont accentuer le malaise des journalistes qui bien avant la montée de l'enjeu sécuritaire avaient dénoncé le Code de l'Information promulgué en 1989, certains quotidiens ayant décidé de mener le 31 janvier 1992 une opération « page blanche » pour protester à la fois contre l'emprisonnement du directeur de l'Hebdo Libéré (suite à une plainte en diffamation d'un magistrat) et pour les obstacles matériels qu'ils rencontrent à l'exercice de leur profession.

(124) Selon les termes de ce communiqué : « les combattants de l'Islam ne s'autorisent pas à frapper sans avoir minutieusement défini leur objectif dans le respect des règles islamiques. Le doigt accusateur doit être dirigé vers ceux qui exploitent politiquement l'événement afin de flétrir l'image des combattants et des objectifs du djihad ». *Le Monde*, 30 août 1992.

Or, le 1^{er} octobre, la télévision algérienne annonçait que des responsables du FIS étaient directement impliqués dans l'attentat. Les aveux télévisés des personnes arrêtées étaient diffusés : il s'agissait de Hocine Abderrahim, ancien chef de cabinet de Madani, de Ramabhi Mohamed, Directeur d'un collège de Constantine et de Chouchène Said, vice président de la mairie de Bouzareah (125). Selon Abderrahim, le but n'était pas de tuer des civils mais de provoquer un « impact politique ». La tuerie serait imputable à des défaillances techniques survenues dans l'organisation de l'opération (126). Abderrahim est amené à dénoncer dans la préparation de cet attentat aussi bien des imams ou des élus du FIS comme Saïd Makhloufi (ex rédacteur en chef de *El Mounquid*), Abdelrezzak Redjam et Mohamed Said djezariistes reconnus. Mais au fil de ses dépositions, des contradictions vont surgir et il ne tardera d'ailleurs pas à se rétracter et à revenir sur ses précédentes déclarations.

Toujours est-il que la mise en scène de ce procès avec notamment des aveux télévisés va permettre au pouvoir de durcir la répression. Une structure hautement spécialisée dans la lutte anti terroriste est créée dirigée par le général Mohamed Lamari. Formée d'unités d'élite de l'armée elle dispose de tous les moyens (hélicoptères, blindés...) pour traquer les bandes armées. Elle a été déployée en priorité dans la région de Blida au sud d'Alger (127). Une loi anti-terroriste est promulguée, instaurant notamment des juridictions d'exception composées de juges civils et militaires dont les sentences sont sans appel (128). Les actes visés par ces nouvelles juridictions sont larges, puisqu'ils vont de « l'attentat à la vie » jusqu'à « l'obstacle au libre exercice du culte et aux libertés publiques » en passant par « l'entrave à la circulation et aux monuments sur la voie publique et l'atteinte aux propriétés publiques et privées ». Enfin, le texte fixe à 16 ans (et non 18) la responsabilité pénale des crimes relevant du terrorisme et de la subversion et prévoit pour ces crimes la prolongation jusqu'à 12 jours de la garde à vue (129). Au total, dès la mise en application de cette loi plus de 800 personnes ont été arrêtées entre octobre et novembre. Enfin, le 5 décembre, le couvre-feu était décrété pour une durée indéterminée à Alger et dans six départements limitrophes. L'entrée en vigueur

(125) Dès le 1^{er} septembre, le quotidien *Liberté* avait annoncé l'arrestation des « exécutants et commanditaires » de cet attentat, en indiquant que les personnes arrêtées étaient aux mains de la Direction Générale de la Sûreté Nationale, ce qui avait valu à ce quotidien, une suspension de 15 jours par le Ministre de l'Intérieur pour « avoir porté atteinte aux intérêts stratégiques du pays ».

(126) A ce propos a surgi une controverse sur le délai avec lequel le central téléphonique de l'aéroport a été prévenu du dépôt de la bombe : officiellement il s'agirait de 5 mn avant l'explosion alors que des rumeurs-démenties par les autorités – ont fait état d'un délai plus long. *Libération*, 3-4 octobre 1992.

(127) *El Watan*, 26 septembre 1992.

(128) Les peines prononcées vont de la prison à perpétuité prévue pour tout fondateur d'une organisation tombant sous le coup des nouvelles dispositions et de peines de prison de 10 à 20 ans pour tout adhérent à ce type d'organisation.

(129) Cf. Décret du 3 octobre 1992 paru au *JORA*. La loi a aussi prévu la grâce pour toute personne qui se serait repentie avant le 4 novembre 1992 et en appelait même à la population afin d'aider les forces de l'ordre dans la répression. Mais cette clause transitoire n'a concerné qu'une cinquantaine de personnes selon les sources officielles.

de ces nouvelles dispositions a conduit à un redéploiement de la stratégie des groupes armés puisqu'à partir de ce moment, les assassinats isolés de gendarmes ou de policiers ont diminué au profit d'opérations organisées prenant les forces de l'ordre en embuscade.

Par ailleurs, l'entrée en action des « ninjas » s'est traduite par l'arrestation ou la mort de plus de 250 « terroristes » dont plusieurs « émirs », notamment l'un des plus recherchés, adjoints de l'insaisissable Malek Chebouti, Leulmi Abdenacer, 26 ans, qui a trouvé la mort à Mascara lors d'un accrochage avec les forces de l'ordre. L'agence APS annonçait que 29 personnes présumées être les auteurs d'actes terroristes étaient arrêtées le 8 novembre en divers points du territoire : à Bouina, à Boumerdès, à El Oued et enfin à Constantine où la radio algérienne annonçait la prise d'un groupe terroriste de 55 personnes. Dans la nuit du 15 au 16 décembre, une opération de grande envergure dans les quartiers El Harrach et Bach Djarrah à Alger coûtait la vie à six policiers devant la mosquée d'Apreval à Kouba, tandis que 20 personnes auraient été tuées au cours de cette opération (130).

C'est dans ce contexte, que B. Abdesselam, face aux cadres de la gendarmerie le 21 décembre réaffirmait que « *tous les moyens seront mis à la disposition des forces de l'ordre pour augmenter leur efficacité opérationnelle* » en même temps qu'il déplorait « *l'indifférence de la population face aux actes terroristes et en appelait une fois de plus aux Algériens pour aider les forces de sécurité* » (131). Dans le même temps, Me Ali Yahia Abdenour, Président de la Laddh, dénonçait la torture et demandait la désignation « d'une commission d'enquête composée de personnalités algériennes neutres afin de se rendre à la prison Serkadji pour entendre les détenus ayant subi des châtiments corporels et des tortures » (132).

L'arrestation des auteurs présumés de l'attentat de l'aéroport va également avoir des conséquences diplomatiques puisque le 16 novembre, le Ministre des Affaires Etrangères annonçait la réduction à un « niveau symbolique » de la représentation diplomatique algérienne en Iran, cette décision étant justifiée par « une campagne d'ingérence et d'hostilité ouverte de Téhéran contre le pays et ses institutions », le régime iranien étant incriminé dans le soutien à l'opposition islamiste (133).

Mais cette intensification de la répression n'est pas parvenue à endiguer la violence de la mouvance armée. A cet égard, plusieurs degrés dans la radicalisation vont être franchis au cours de cette année. Dans un pre-

(130) Six islamistes et deux femmes étaient tués le 20 décembre à Blida lors d'un assaut mené par les forces spéciales anti-terroristes. *Le Monde*, 22 décembre 1992. Le 27 décembre était annoncée à la radio, l'arrestation de 80 islamistes près de Setif, spécialisés dans le sabotage des lignes téléphoniques et électriques et dans l'incendie de bâtiments publics, *Le Monde*, 29 décembre 1992.

(131) Le 1^{er} décembre, il avait par ailleurs déclaré qu'« il refusait tout compromis » avec les forces subversives qui œuvrent à la destruction de l'Algérie » *Le Monde*, 18 décembre 1992.

(132) *Le Monde*, 7 novembre 1992.

(133) Voir *Le Monde*, 19 novembre 1992.

mier temps, les attentats contre les forces de l'ordre vont se multiplier. Le premier agissement de cet ordre s'est produit le 9 février dans la casbah d'Alger où une embuscade a provoqué la mort de 6 policiers tandis que deux autres étaient tués à Bordj Ménéaël près de Boumerdès. Depuis, ces attaques se sont généralisées, causant la mort de 400 membres des forces de l'ordre depuis le 9 février jusqu'à la fin de l'année, la plupart présentant la particularité de ne pas être revendiquées (134).

Une autre étape a consisté en la pose de bombes et la multiplication des opérations de sabotage (135). Un attentat à la voiture piégée a eu lieu le 31 octobre à Ryad El Feth faisant trois blessés. Le responsable, Saïd Guenoune, était arrêté le 27 décembre et déclarera avoir agi « sous la pression de certaines personnes qu'il n'a pas identifiées » (136). Quant aux opérations de sabotage, elles ont concerné au cours de cette année les installations électriques, les télécommunications et les édifices publics (137).

Puis les personnes civiles sont devenues à leur tour des cibles : le chef de la daïra de Hamma-Bouziane dans le département de Constantine était blessé par balles le 21 août, tandis que le président de la DEC des Eucalyptus était assassiné le 23 août par trois individus alors qu'il sortait de son bureau. Le 1^{er} décembre, M. Benhamouda, secrétaire général de l'UGTA échappait à un attentat devant son domicile (138). Il est probable que la plupart de ces opérations ne sont pas concertées, les groupes de base agissant souvent par imitation de ce qui s'est déjà fait ailleurs et ne contrôlant quelquefois qu'après coup les conséquences de telle ou telle opération.

Cette année 1992 a donc été marquée par la mise en place d'un rapport de force de plus en plus violent entre les groupes armés islamistes et les militaires contribuant à la neutralisation de l'espace politique et à la marginalisation d'enjeux sociaux et économiques pourtant décisifs dans

(134) Bien que dans un communiqué daté du 28 mars, A. Redjam, responsable provisoire du FIS, semblait admettre la responsabilité de militants islamistes dans ces attentats sans pour autant les revendiquer.

(135) Outre celle à l'aéroport d'Alger précédemment évoquée, la première bombe a explosé le 11 juin à l'intérieur de la grande mosquée d'Alger, quelques heures avant l'arrivée de Boudiaf.

Le lendemain, deux bombes artisanales endommageait un commissariat de police et un poste de gendarmerie à Constantine. Selon le quotidien *Alger Républicain*, une autre bombe destinée à faire sauter un train de voyageurs aurait été découverte avant son explosion entre Constantine et Biskra. *Le Monde*, 16 juin 1992.

(136) *Le Monde*, 28 décembre 1992.

(137) Le 12 juillet, le câble téléphonique et télégraphique joignant Skidda et Constantine a été coupé, le 19 juillet, des commandos ont attaqué un bureau de poste dans l'Oranie et deux entreprises alimentaires à Alger, le même jour, la station de radio de Constantine a été attaquée et des actes de sabotage ont eu lieu à la SONATRACH et le 21 juillet, deux centraux téléphoniques ont été incendiés à Batna, les 28 et 29 juillet 1992 des installations téléphoniques étaient incendiées dans les régions de Tlemcen, Djelfa et Jijel.

(138) A l'origine de la création de comités de sauvegarde dans les entreprises publiques, destinées à dénoncer « le gaspillage, la corruption et la mauvaise gestion », il avait aussi mené bataille contre le SIT, qui venait d'être dissous.

la mesure où ils permettent d'éclairer l'impasse politique actuelle (139). Les formes violentes de cette impasse ressemblent fort à une seconde guerre d'Algérie, interne celle-là, brisant l'unanimité qui avait conféré toute sa force au populisme né de l'indépendance. Désormais les Algériens ne sont plus des frères et chacune des parties en présence se présente comme la garante et la continuatrice de l'esprit du premier novembre 1954 mais cette fois l'ennemi est à l'intérieur... Comment dans ces conditions parvenir à transformer l'ennemi en adversaire ? Tel semble être l'enjeu de la nouvelle année à venir.

(139) Il faut ici mentionner le domaine de l'éducation qui a fait l'objet de quelques mesures au cours de cette année ayant relancé le débat sur l'état de l'enseignement. Face au constat de faillite de l'école fondamentale qu'un journaliste d'*Algérie Actualités* n'hésitait pas à qualifier de « pavlovienne » et « malthusienne » (n° 1406, 24-30 septembre 1992), le Conseil du gouvernement annonçait le 10 mars une restructuration de l'enseignement secondaire. En effet après un cursus de 9 ans répartis en trois cycles, sur près de 750 000 inscrits chaque année, près de 400 000 ne parviennent pas jusqu'au lycée et seulement 3 100 lycéens atteindront l'université. Sur une population lycéenne d'environ 350 000 personnes, près de 30 % sortent du système scolaire. En 1992, le nombre de bacheliers soit 73 000 personnes correspond à environ 4 % de la tranche d'âge. La réforme des lycées proposée par le gouvernement consiste à distinguer deux cycles secondaires : l'un orienté vers l'entrée en université, l'autre vers la formation professionnelle. Ceci a donné lieu à une polémique sur l'instauration d'un lycée à deux vitesses.

Un autre sujet de polémique a concerné le statut des langues étrangères. En effet, il était prévu dès septembre 1992 de repousser l'apprentissage du français de la quatrième fondamentale à la cinquième fondamentale et d'ouvrir le choix entre français et anglais. Mais l'application de la mesure a été repoussée à la rentrée 1993 en raison de la difficulté de recrutement des enseignants en anglais et de leur niveau de formation.

Enfin, attribuant aux insuffisances de la formation universitaire une part des difficultés rencontrées tant dans le domaine économique que politique, le Ministre des universités et de la recherche scientifique, Djillali Liabes, annonçait pour la fin du mois de mai l'organisation « d'Etats Généraux » de l'enseignement supérieur en vue d'une réforme décisive de l'université avec neuf ateliers de réflexion portant notamment sur la pédagogie, l'organisation de pôles d'excellence dans la carte universitaire et le statut des langues étrangères. Mais les circonstances politiques ne permettront pas la tenue de ces Etats Généraux.

L'administration de l'éducation va également être l'objet d'un scandale avec la découverte de fuites lors des épreuves du baccalauréat, contraignant le 15 juin le Ministre de l'Education Ali Benmohamed à la démission.

CHRONOLOGIE

Janvier

2. Marche « pour sauver la démocratie » à l'appel du FFS réunissant 300 000 personnes à Alger.

3. 341 recours en annulation sont déposés devant le Conseil Constitutionnel, 145 sièges contestés.

4. Date de l'ouverture de la campagne électorale du second tour des élections législatives et dissolution de l'Assemblée Nationale (la décision ne sera connue que le 11 janvier).

11. Chadli Bendjedid annonce sa démission de la présidence de la République à la télévision algérienne.

12. Le Haut Conseil de Sécurité assume le pouvoir et constate l'impossibilité de poursuivre le processus électoral.

14. Création d'un Haut Comité d'Etat qui déclare assumer les pouvoirs du Président de la République jusqu'au terme du mandat de ce dernier le 31 décembre 1993.

Le président de la République française, François Mitterrand, lors d'une conférence de presse au Luxembourg qualifie l'arrêt du processus électoral « d'acte pour le moins anormal ».

15. Communiqué de protestation de la part du Ministère algérien des Affaires étrangères.

Le Parlement Européen approuve un prêt de 350 millions d'Ecus de la CEE à l'Algérie mais demande son gel en attendant une clarification de la situation politique.

16. Arrivée à Alger de Mohamed Boudiaf après 28 ans d'exil au Maroc.

19. Réunion à Alger des 188 élus du FIS qui font appel à l'opinion nationale et internationale pour un retour à la légalité constitutionnelle.

Tedjani Heddami nommé membre du HCE est exclu de sa fonction de recteur de la grande mosquée de Paris.

21. Reprise en main des mosquées et renforcement des dispositifs de contrôle. Manifestations de protestation.

22. Arrestation de Mohamed Hachani, président du bureau exécutif provisoire du FIS.

23. Arrestation de 11 journalistes de Al Khabar et Al Balagh dont huit sont inculpés.

24. Appui au HCE d'une centaine de chefs de Zaouis réunis à Adrar.

26. Annonce d'un plan d'importations de 9 milliards \$ dont 5 milliards destinés aux biens d'équipement et aux biens intermédiaires.

27. Octroi par la France d'un crédit de 5 millions de francs à l'exportation.

28. Arrestation de Rabah Kebir, membre du bureau exécutif provisoire du FIS.

29. Arrestation de Tayeb EL Afghani, responsable de l'attaque du poste frontière de Guemar en novembre 1991.

Affrontements urbains en réaction au contrôle des mosquées.

30. Suppression de la gratuité des visas entre la France et l'Algérie.

Février

3-7. Affrontements à Batna (14 morts, 70 blessés) puis dans l'ensemble des grandes villes.

4. La direction du FIS réclame la levée de l'encerclement des mosquées, la libération de ses dirigeants, l'arrêt de la répression et appelle la communauté internationale à boycotter le HCE.

5. Début des troubles universitaires à Alger, Constantine, Annaba, Blida, Sétif, Batna, Biskra : les universités sont fermées les unes après les autres.

8. Arrestation de l'imam Moghni, membre du bureau exécutif provisoire du FIS.

9. Conférence de presse de Mohamed Boudiaf qui fait état de 50 morts et 200 blessés suite aux récents affrontements. Selon le FIS, il s'agit en fait de 150 morts et 700 blessés.

Proclamation de l'état d'urgence pour 12 mois.

Le Ministre de l'Intérieur dépose plainte contre le FIS devant le tribunal administratif d'Alger.

11. Devant le Conseil Supérieur de la Magistrature, Mohamed Boudiaf donne carte blanche aux magistrats pour s'attaquer à la corruption.

12. Trois banques italiennes annoncent un prêt de 300 millions \$ pour financer des importations.

13. Annonce de l'ouverture de sept centres de détention dans le Sud saharien.

14. Attaque de l'amirauté d'Alger dans laquelle six personnes trouvent la mort. Mise en garde du Ministre de l'Intérieur aux « Afghans » jugés responsables.

18. Ali Haroun, Ministre des Droits de l'Homme annonce le chiffre de 5 000 arrestations suite aux troubles autour des mosquées, la direction du FIS quant à elle donne le chiffre de 14 000.

22. Création de l'ONDH auprès du chef de l'Etat.

Remaniement ministériel qui conduit à l'entrée de trois membres (ou ex-membres) de partis d'opposition : Djoudi (FFS) au ministère des Transports, Saïd Guechi (FIS) au ministère de l'Emploi et Lamouri (Irchad wal Islah) aux Affaires religieuses.

27. Les étudiants appellent à une grève générale jusqu'au 4 mars.

Mars

1^{er}. Selon le « Mouvement Universitaire pour le respect du choix du peuple », 1 000 étudiants auraient été interpellés et 300 détenus.

Signature d'un accord avec le groupe FIAT pour la construction d'une usine de montage automobile à Tiaret.

2. Annonce de la découverte de huit gisements de pétrole et de gaz.

3. Peine capitale prononcée à l'encontre de trois membres du Hezbollah à Tlemcen.

4. Dissolution du FIS par le tribunal administratif d'Alger.

9. Annonce d'une réforme de l'enseignement secondaire.

12. Bilan officiel des troubles du mois précédent : 103 morts dont 31 parmi les forces de l'ordre, 414 blessés dont 144 parmi les forces de l'ordre.

15. Les cours reprennent dans la plupart des universités.

17. Arrestation du directeur de l'Hebdo Libéré suite à une plainte en diffamation d'un magistrat.

31. Non-lieu pour Rabah Kebir, membre du bureau exécutif provisoire du FIS.

29. Dissolution des assemblées locales à majorité FIS.

30. Mise à la retraite anticipée du commandant des forces terrestres, le Général Lamari, nommé le 1^{er} avril, conseiller au Ministère de la Défense.

31. Appel par le FIS de la décision du tribunal administratif de dissolution du parti.

Dans son bulletin clandestin « *Minbar El Djoumou'a* », le FIS fait état d'un début de rébellion du corps des parachutistes dans l'armée.

Avril

1^{er}. Reprise des troubles universitaires à Blida et Sétif.

Des banques japonaises octroient un prêt de 300 millions \$.

2. Début de la libération des prisonniers dans les camps du Sud (jusqu'au 29 juin près de 3 000 détenus seront libérés).

4. Le gouvernement demande au FLN de restituer son siège, ses immeubles et ses imprimeries.

6. Assignation à résidence de Rabah Kebir, membre du bureau exécutif provisoire du FIS.

7. Rezzag Barra est élu président de l'ONDH.

8. Annonce du déblocage de la deuxième tranche du prêt de 350 millions \$ de la BIRD.

9. Nomination d'un ancien membre du FIS, en dissidence depuis juin 1991, Ahmed Marraini, comme conseiller du Premier Ministre pour les Affaires Religieuses.

11. Dissolution de 28 conseils municipaux du FLN, sept indépendants et de 485 APC et APW du FIS remplacés par des Délégations exécutives communales.

12. Condamnation pour diffamation du rédacteur en chef de El Manar El Maghribi.

Ouverture du procès des dirigeants du FIS devant le tribunal militaire de Blida. Six chefs d'inculpation sont retenus contre Belhadj et cinq contre Madani.

18. Annonce du désengagement de l'Etat dans le secteur hôtelier.

19. Le général Kélifa Rahim succède au général Lamari à la tête du commandement des forces terrestres.

20. La LADH exprime ses préoccupations à propos de la situation des prisonniers dans les camps de détention.

Grève à Tizi Ouzou pour commémorer le « printemps berbère ».

22. Installation du Conseil Consultatif National.

Prêts de la BIRD pour le secteur de la construction et pour la libéralisation du commerce.

26. Les chefs de sept partis d'opposition réclament un gouvernement d'Union Nationale, la fermeture des centres de détention et la levée de l'état d'urgence.

Redha Malek est élu Président du Conseil Consultatif National.

27. La Cour suprême confirme la dissolution du FIS.

28. Le correspondant du journal *Le Monde* est averti d'avoir à cesser ses fonctions (il sera expulsé le 13 mai). (La carte d'accréditation de Monsieur Marion n'avait pas été renouvelée en 1992 à la suite d'un article qu'il avait écrit en mars 1991 concernant un éventuel exil du président irakien Saddam Hussein en Algérie).

Le général Belloucif, ancien secrétaire général du Ministre de la Défense est arrêté pour « détournement de deniers publics ».

Mai

1^{er}. Prise de position du FFS contre l'usage de la violence et l'étouffement des libertés publiques.

4. 13 condamnations à mort dans l'affaire de l'attaque de la caserne de Guemar devant le tribunal militaire de Ouargla.

10. Accord entre Renault et la SNVI pour la création d'une filiale commune.

11. Protestation officielle contre les propos tenus par le Ministre français de l'Action Humanitaire au cours d'un entretien accordé à l'hebdomadaire Jeune Afrique le 30 avril.

11-14. Consultation Nationale sur l'agriculture.

12. Douze partis politiques créent un Rassemblement National Démocratique devant rejoindre le Rassemblement Patriotique National créé par M. Boudiaf.

21. Opération de l'armée contre les maquis de Lakhdaria et Zbarbar, dix personnes trouvent la mort dont huit islamistes tandis que 185 autres sont arrêtées.

25. Retour de Boudiaf du Maroc après une visite privée de six jours au cours de laquelle il s'est entretenu avec Hassan II.

30. Lancement de la campagne d'attribution des permis d'exploitation dans le sud algérien.

Début de la visite d'un délégué du FMI.

Juin

8. Arrestation de Hadj Bettou, trafiquant dans le sud.

10. Découverte de fuites lors des épreuves du baccalauréat.

13. Décès de Omar Oussedik, figure historique du mouvement d'indépendance nationale.

15. Suite de l'affaire des fuites lors des épreuves du baccalauréat, le Ministre de l'Education, Ali Benmohamed, démissionne. L'intérim dans la fonction est assurée par Djillali Liabes, Ministre des Universités.

20. Entrée en vigueur de la libération des prix à l'exception du pain, du lait et de la semoule.

22. Rencontre à Alger des ministres de l'énergie marocain, espagnol et algérien à propos du projet de gazoduc Maghreb-Europe.

20-24. Mission de la BIRD à Alger.

27. Première séance du procès des dirigeants du FIS devant le tribunal militaire de Blida, renvoyé immédiatement au 12 juillet.

28. Création de trois nouveaux tribunaux militaires à Bechar, Ouargla et Taman-rasset.

29. Assassinat de Mohamed Boudiaf à la maison de la culture de Annaba. La télévision algérienne annonce le jour même l'arrestation de l'assassin, membre de la garde rapprochée du Président.

Juillet

1^{er}. Le général Nezzar reçoit les secrétaires généraux du FLN, du FFS, du MDA, le cheikh Nahnah du parti Hamas et Taleb Ibrahim, ancien ministre des Affaires étrangères.

Ali Kafi, secrétaire général des Anciens Mudjahiddin est nommé président du HCE tandis que Redha Malek, Président du CCN entre au HCE.

2. Création d'une commission de six membres présidée par Ahmed Bouchaib (membre du bureau politique du FLN) dans le cadre de l'enquête sur l'assassinat de Boudiaf.

Les obsèques de Mohamed Boudiaf à Alger sont suivies par plusieurs dizaines de milliers de personnes.

Annnonce de la création auprès du HCE d'un cabinet de six personnes chargés des affaires politiques et de la sécurité.

4. Accusés de mener une campagne de désinformation pour déstabiliser l'Etat, les responsables des quotidiens *El Khabar* et *El Chourouk* sont arrêtés.

5. Nomination au grade de général major de cinq généraux : A. Jouadi, M. Djerrouhat, M. Lamari, T. Derradji et K. Rahim.

7. Dans le cadre de la campagne d'attribution de permis d'exploitations de gisements pétroliers, des autorisations sont accordées aux compagnies étrangères B.P, Philips Pétroléum, Atlantic Richfield et Mobil.

Dans le cadre de la lutte contre les maquis islamistes, des opérations sont menées notamment à Lakhdaria, Ain Defla dans la Mitidja et Constantine se soldant par l'arrestation de nombreux membres du groupe « Al Kitab wal Sunna wal Djema'a » ainsi que du MIA (près de 223 personnes seront arrêtées jusqu'au 30 septembre).

8. Si Ahmed Ghazali est remplacé par Belaïd Abdesselam au poste de premier ministre.

11. Le parquet civil de Annaba inculpe Boumaarafi dans le meurtre de Boudiaf.

12. Reprise du procès des dirigeants du FIS. Si Ahmed Ghazali et M. Hamrouche, anciens premiers ministres ainsi que le Président de l'APN et le secrétaire général du FLN sont entendus. Les inculpés et leurs avocats refusent de participer aux débats.

15. Le tribunal militaire de Blida condamne A. Madani et A. Belhadj à douze ans de réclusion et cinq de leurs co-accusés respectivement à 6 et 4 ans de réclusion pour atteinte à la sûreté de l'Etat et à l'économie nationale et pour distribution de tracts séditionnels.

16. Le FIS appelle la population à refuser ce verdict.

17. Des manifestations de protestation contre le verdict ont lieu notamment à Bab El Oued, Belcourt, Batna et Constantine.

19. Formation d'un nouveau gouvernement de 22 membres. Outre ses fonctions de premier ministre B. Abdesselam occupe le poste de Ministre des Finances et de l'Economie.

19-30. Création de comités de soutien régionaux au RPN et ralliement de plusieurs organisations au projet comme les Anciens Moudjahiddin ou de partis politiques comme le RCD.

24. Les représentants du patronat privé expriment leur inquiétude quant à l'avenir de la politique économique du gouvernement.

25. Premier rapport de la commission d'enquête Bouchaib qui insiste sur « les négligences criminelles des services de sécurité » et récuse la thèse de l'acte isolé.

26. Dix membres de la garde rapprochée de M. Boudiaf sont arrêtés dans le cadre de l'enquête.

Le HCE présente les cinq conditions à la reprise du dialogue avec les partis politiques : condamnation du terrorisme, prise de position en faveur de l'édification d'un Etat moderne, respect des libertés fondamentales, d'une démocratie pluraliste et du caractère indivisible de la nation.

27. Discours de B. Abdesselam prônant « une économie de guerre ».

28. Si Ahmed Ghazali est nommé ambassadeur à Paris et Bernard Kessedjian, ambassadeur de France à Alger.

Fermeture de trois camps de détention sur sept.

Août

3. Les quotidiens *La Nation*, *Le Matin* et *El Djezaïr El Youm* sont suspendus pour six mois.

10. Premier conseil du gouvernement B. Abdesselam au cours duquel sont annoncés : une réduction des importations et le refus de dévaluer le DA.

15. Décret présidentiel autorisant la suspension d'activités ou la fermeture de tout organisme qui menacerait l'ordre public.

17. Protestation du FFS et du RCD contre « un état d'exception qui ne dit pas son nom ».

26. Attentat à la bombe à l'aéroport d'Alger qui fait 11 morts et 128 blessés.

27-28. Toutes les forces politiques, y compris le FIS, condamnent l'attentat.

Septembre

17. Création d'un comité interministériel de suivi des opérations de commerce extérieur.

20. Dans son deuxième discours radio-télévisé, Ali Kafi appelle à la mobilisation nationale et réaffirme le refus de discuter avec les fauteurs de troubles qu'il appelle au repentir.

19. Présentation du programme de gouvernement de B. Abdesselam.

21-30. Ouverture du dialogue avec les formations politiques, notamment le FLN, le FFS, Hamas et Ennahda.

25. Démolition sur l'ordre des autorités d'une mosquée près de Sétif.

Suspension de tout transit de marchandises à travers l'Algérie pour lutter contre la contrebande.

26. Création d'une section spéciale chargée de coordonner les actions anti-terroristes et placée sous l'autorité du général Lamari.

21-28. Rencontres entre le gouvernement et l'UGTA qui se traduisent par des mesures d'urgence en faveur des secteurs publics menacés de faillite ou de liquidation ainsi que par la régularisation des arriérés de salaires pour 80 000 personnes du secteur public.

L'Union des Juristes Algériens demande la fermeture définitive des camps de détention tandis que l'ONDH annonce que 4 000 détenus (sur 7 000) ont d'ores et déjà été libérés.

Octobre

1^{er}. Consultations entre l'Etat et la CEE pour l'octroi d'une tranche de 93 millions \$ sur le prêt de 300 millions \$ accordés en 1991.

Arrestation des auteurs présumés de l'attentat de l'aéroport dont Hocine Abderahim, ancien chef de cabinet de Abssi Madani, lequel au cours « d'aveux » télévisés met en cause le Soudan et l'Iran.

Entrée en vigueur de la loi anti-terroriste.

4. Polémique entre l'ONDH et la LADDH, laquelle dénonce l'utilisation de la torture.

10. Environ 1 000 détenus des centres du Sud sont libérés.

18. Remise de dettes et prêts de 90 milliards DA pour 350 entreprises publiques. Rentrée universitaire concernant 293 000 étudiants dont 72 000 nouveaux.

20. B. Abdesselam présente son programme devant le CCN : il réaffirme son refus du rééchelonnement de la dette et de la dévaluation du DA en même temps il annonce un pacte social selon lequel 32 milliards DA sont débloqués pour payer les arriérés de salaires de 80 000 employés du secteur public.

21 octobre : selon l'ONS, on dénombre 1,3 million de chômeurs dont 74 000 titulaires du baccalauréat et de diplômes universitaires.

25. Opérations contre les maquis islamistes notamment à Djefla et Lakhdaria, annonce de la mort de A. Leulmi, adjoint de Malek Chebouti.

Nomination de six nouveaux membres au gouvernement dont M^{mes} Belmihoub aux affaires juridiques et administratives, Benhabyles à la Solidarité Nationale, Malika Allal, secrétaire d'Etat à la Recherche Scientifique, de deux secrétaires d'Etat à l'enseignement et de Reda Hamiani comme délégué auprès du ministre de l'économie pour les PME.

27-30. Réunion du Comité Central du FLN à Batna qui décide de la poursuite du dialogue avec le HCE et réclame en même temps la recherche d'un consensus politique (y compris avec les islamistes) et la reprise du processus électoral.

28. La Cour Suprême d'Algérie confirme les trois peines capitales prononcées dans l'affaire de l'attentat de l'Amirauté.

29 octobre : création avec l'accord du HCE d'un comité national de parrainage du RPN composé de 45 membres et présidé par Mme Aslaoui, ancien ministre des Affaires Sociales.

Conférence de presse à Bruxelles de deux membres du FIS dissous : Rabah Kebir et Abdelkader Sahraoui.

31. Explosion d'une bombe dans le complexe commercial de Ryad El Fath à Alger (4 blessés).

Novembre

3. Poursuites judiciaires contre le directeur du quotidien *Le Matin* pour diffusion de fausses informations.

4. Le président de la LADDH demande la mise en place d'une commission d'enquête à propos de l'utilisation de la torture.

5. Promulgation de la nouvelle réglementation des importations classées en trois catégories.

14. Le FLN proteste contre la décision du 11 novembre prise par le gouvernement de récupérer les biens immobiliers mis à la disposition des partis politiques.

A. Mahi-Bahi, Ministre de la Justice est limogé pour « mesures précipitées et inéquitables » en raison de sa décision de suspendre deux magistrats et trois juges.

15. Lutte d'influence entre le comité de parrainage du RPN et la permanence nationale du RPN (structure informelle constituée de proches de l'ancien président).

16. L'Algérie réduit sa représentation diplomatique en Iran, (mesure réciproque iranienne le 17 novembre).

M^{me} Aslaoui démissionne du comité de parrainage du RPN.

La veuve de Mohamed Boudiaf publie dans le quotidien *El Watan* une lettre au président Ali Kafi lui demandant d'activer l'instruction sur l'assassinat de son mari.

Mohamed Teguia, président de la Cour Suprême d'Algérie succède à A. Mahi-Bahi au poste de Ministre de la Justice.

18. Nouredine Amour, remplace Reda Hamiani à la tête de la Confédération du Patronat.

20. Un non-lieu est rendu à Paris dans l'affaire de l'assassinat de A. Mecili en 1987.

21. Violentes attaques de B. Abdesselam contre la presse.

Hachemi Cherif annonce l'auto-dissolution du Parti de l'Avant-Garde Socialiste fondé dans la clandestinité en 1966 et agréé en 1989.

La Cour Suprême rejette la demande de mise en liberté provisoire des dirigeants du FIS.

23. Selon l'ONDH, 1 500 prisonniers sont encore détenus dans les quatre centres de sécurité encore ouverts.

30. Instauration du couvre feu dans les wilayas d'Alger, Blida, Boumerdès, Tipasa, Bouira, Médéa et Ain Defla.

Attentat contre le secrétaire général de l'UGTA.

Dissolution de 330 mairies, 30 assemblées départementales, de 10 ligues syndicales et de nombreuses associations liées au FIS.

Décembre

1^{er}. Annonce par le gouvernement de la prochaine promulgation du nouveau code des Investissements.

2. Visite de Alain Juppé, secrétaire général du RPR à Alger.

4. Bilan des opérations de lutte contre les maquis entre octobre et novembre : 40 éléments armés tués, une vingtaine de blessés, 1200 arrestations (dont deux chefs du MIA).

Installation de trois cours spéciales de Justice à Constantine, Oran et Alger.

8. Le FFS suspend tout dialogue avec le gouvernement après l'instauration du couvre feu.

12. Publication d'une version partielle du rapport de la commission Bouchaib qui désigne comme ceux « à qui profite le crime » le FIS et la féodalité politico-financière.

17-31. Procès devant le tribunal militaire de Bechar de 90 personnes, en majorité des militaires dont 17 en fuite, accusées de complot contre la sécurité de l'Etat et de déstabilisation de l'armée. Parmi elles se trouvent, Saïd Mekhloufi, officier rallié au FIS et M. Chouchane, officier d'active en relation avec le chef du MIA.

20. Présentation du budget 1993.

22. Homologation obligatoire de tous les lieux de culte, les non officiels devant être détruits.

26. Devant le nouveau Conseil Supérieur de la Magistrature, Ali Kafi demande aux Algériens de se mobiliser contre « le complot grave des forces internes et externes qui cherchent à déstabiliser l'Etat ».

29. Le PRA est expulsé des locaux qu'il occupait à Alger par décision gouvernementale.

30. Visite à Alger du Directeur Général du FMI : discussion sur le déblocage des dernières tranches d'un prêt de 400 millions \$ accordés en 1991.

31. Didier Roger Guyon, Français converti à l'Islam et sympathisant du FIS est condamné à mort.

I. – DOCUMENTS
Institutions étatiques

**1. Lettre de démission du Président Chadli Bendjedid présentée
au Conseil constitutionnel à 20 h, le 10 janvier 1992**

Réf : *Matin*, n° 99 du 12 janvier 1992.

« Au nom de Dieu clément et miséricordieux.

« Chers frères, chères sœurs, citoyens.

« Vous savez assurément que je ne désirais pas me porter candidat à la présidence de la République, au lendemain du décès de feu Président Houari Boumediène. Je n'avais accepté d'être candidat à ces fonctions que sur le souhait et l'insistance de mes compagnons et en ayant alors conscience que c'était là une lourde responsabilité et un grand honneur.

« Depuis, je me suis efforcé d'assumer mes charges telles que me le dictaient ma conscience et mon devoir. Ma conviction était qu'il fallait donner au peuple algérien le moyen d'exprimer toute sa volonté, d'autant que ce peuple avait déjà payé un lourd tribut pour retrouver sa place sur la scène internationale. Aussi avais-je, dès que les conditions furent réunies, œuvré à la mise en place du processus démocratique nécessaire au parachèvement des acquis de la Guerre de libération.

« Nous vivons aujourd'hui une pratique démocratique pluraliste caractérisée par de nombreux dépassements dans un environnement où s'affrontent des courants.

Ainsi les mesures prises et les voies nécessaires au règlement de nos problèmes ont atteint aujourd'hui une limite qu'il n'est plus possible de dépasser sans porter gravement préjudice – devenu imminent – à la cohésion nationale, à la préservation de l'ordre public et à l'unité nationale.

« Devant l'ampleur de ce danger imminent, je considère, en mon âme et conscience, que les initiatives prises ne sauraient garantir actuellement la paix et la concorde entre les citoyens.

« Devant ces graves développements, j'ai longuement réfléchi à la situation de crise et aux solutions possibles.

La seule conclusion à laquelle j'ai aboutie, est que je ne peux plus continuer à exercer pleinement mes fonctions sans faillir au serment sacré que j'ai fait à la Nation.

« Conscient de mes responsabilités en cette conjoncture historique que traverse notre pays, j'estime que la seule solution à la crise actuelle réside dans la nécessité de me retirer de la scène politique.

« Pour cela, chers frères, chères sœurs, citoyens, je renonce, à compter de ce jour à mes fonctions de Président de la République et je demande à chacun et à tous, de considérer cette décision comme un sacrifice de ma part au service des intérêts supérieurs de la Nation.

« Vive l'Algérie, gloire à nos martyrs ».

2. Proclamation du 14 janvier 1992 instituant un Haut Comité d'Etat

Le Haut conseil de sécurité, en tant qu'institution constitutionnelle comptant parmi ses membres les autorités des institutions visées aux articles 24, 75, 79, 129 et 130 de la Constitution, réuni en session permanente depuis le dimanche 12 janvier 1992 :

1) Considérant la déclaration du Conseil Constitutionnel selon laquelle la Constitution ne prévoit pas le cas de conjonction de la vacance de l'Assemblée populaire nationale par dissolution et la vacance de la Présidence par démission,

2) En application de la déclaration du Conseil Constitutionnel, notamment en son dernier paragraphe précisant qu'il incombe aux institutions investies des pouvoirs constitutionnels en vertu des articles 24, 75, 79, 129 et 153 de la Constitution de veiller à la continuité de l'Etat et de réunir les conditions nécessaires au fonctionnement normal des institutions et de l'ordre constitutionnel,

3) Rappelant sa déclaration du 12 janvier 1992,

4) Suite à la réunion consultative qui s'est tenue le 14 janvier 1992 au Palais du Gouvernement entre les institutions visées aux articles 24, 75, 79, 129, 130 et 153 de la Constitution,

— Après consultations et débats,

Le Conseil Constitutionnel et le Président de la Cour suprême consultés,

Le Chef du Gouvernement entendu.

DÉCLARE

— que la situation exceptionnelle que traverse le pays ne saurait perdurer sans risques graves pour l'Etat et la République.

— que la continuité de l'Etat exige de pallier la vacance de la Présidence de la République par l'institution de tel organe de suppléance disposant de tous les pouvoirs et attributs dévolus par la Constitution au Président de la République.

PROCLAME

1. Il est institué un Haut Comité d'Etat composé de cinq membres :

- Mohammed Boudiaf, Président,
- Khaled Nezzar, membre,
- Ali Kafi, membre,
- Tedjini Haddam, membre,
- Ali Haroun, membre.

2. Le Haut Comité d'Etat exerce l'ensemble des pouvoirs confiés par la Constitution en vigueur au Président de la République.

3. En cas d'empêchement au sens Constitutionnel du Président du Haut Comité d'Etat, de décès ou de démission, le Haut Comité d'Etat élit en son sein un nouveau Président.

4. Le Haut Comité d'Etat accomplit sa mission jusqu'à réunion des conditions nécessaires au fonctionnement normal des institutions et de l'ordre constitutionnel.

Cette mission ne saurait excéder la fin du mandat présidentiel issu des élections de décembre 1988.

5. Il siège à Alger au Palais de la Présidence de la République.

6. Le Haut Comité d'Etat est assisté d'un Conseil Consultatif National.

7. La réunion permanente du Haut Conseil de sécurité prend fin dès la prestation de serment des membres du Haut Comité d'Etat.

8. La présente proclamation, acte constitutif du Haut Comité d'Etat, sera publiée au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 14 janvier 1992

Signé : les membres du Haut Conseil de Sécurité :

Le Chef du Gouvernement,
ministre de l'Economie
Sid Ahmed GHOZALI

Le ministre de l'Intérieur
et des Collectivités locales,
Larbi BELKHEIR

Le ministre des Affaires étrangères,
Lakhdar BRAHIMI

Le ministre de la Défense nationale,
Général-Major Khaled NEZZAR

Le ministre de la Justice,
Hamdani BENKHELIL

Le Chef d'Etat-Major de l'A.N.P,
Général-Major Abdelmalek GUENAIZIA

J.O.R.A. (3), 15.1.92.

3. Premier message du Président Boudiaf à la Nation en date du 16 janvier 1992 :

Réf : *Matin*, n° 104 du 17-18 janvier 92.

« Au nom de Dieu clément et miséricordieux. Que le salut de Dieu soit sur son prophète.

Chers Frères, chères Sœurs,

J'ai eu l'honneur, ainsi que mes frères, les membres du Haut Comité d'Etat, de prêter le serment constitutionnel par lequel nous avons pris les nouvelles fonctions dévolues à ce Comité.

Je suis aujourd'hui de retour dans mon pays, le destin m'ayant éloigné de la terre des ancêtres et de gloire, terre d'héroïsme, et de sacrifices, de défi et de martyre, de fierté et de dignité.

Je dois, en premier lieu, vous saluer tous, chères sœurs, chers frères, enfants du peuple algérien, à travers notre chère patrie.

C'est avec une grande émotion que je vous adresse mes salutations. Mon retour est une réponse à l'appel du devoir sacré, eu égard à la situation difficile que traverse le pays. C'est aussi en fidélité aux valeurs de la révolution de novembre et à ses principes.

L'Algérie est menacée, les ennemis d'hier et d'aujourd'hui conspirent contre son indépendance et son unité.

Accepter le fardeau de la responsabilité en cette conjoncture est un devoir national qui vaut tous les sacrifices.

Je reviens pour me tenir aux côtés des femmes et des hommes de ce pays qui affrontent avec fermeté le défi, armés de loyauté et de sincérité pour le présent et l'avenir de cette patrie qu'ils portent dans leurs cœurs.

Nous sommes déterminés à œuvrer ensemble avec tous les enfants de ce peuple pour mener l'Algérie à bon port.

Les générations d'aujourd'hui sont les descendants de la génération de la révolution de novembre qui a arraché l'indépendance par sa lutte et ses sacrifices.

Les institutions de l'Etat doivent être respectées de tous. L'Etat est et doit demeurer un Etat de droit où règnent justice, équité et égalité entre tous et d'où doit être bannie l'injustice à l'égard des plus faibles.

L'unique voie qui nous permettra d'atteindre ces objectifs est celle d'une démocratie authentique, et la démocratie ne signifie ni l'anarchie ni l'atteinte aux institutions de l'Etat.

Notre peuple doit être pleinement conscient du sens réel de la démocratie et de ses dimensions.

L'Algérie indépendante est encore jeune, la majeure partie de sa population est jeune, nous en sommes très fiers.

Je m'engage à ne ménager aucun effort en œuvrant avec vous à trouver des solutions adéquates aux problèmes dont souffrent nos jeunes. Ce sera la priorité de notre action.

La glorieuse révolution de novembre a été menée, à son déclenchement, par un groupe restreint et avec peu de moyens mais la volonté était grande, la foi dans le peuple totale, le lien fort et permanent avec lui.

Notre confiance en ce peuple et en ses capacités demeure entière. Ce peuple valeureux qui a défié la peur et affronté les dangers grâce à sa foi en sa patrie et son attachement à sa religion.

L'Islam dans ce pays est la religion de tous. Toutes les révolutions qui se sont succédé sur cette terre à travers l'histoire étaient fières de cette religion qu'elles ont glorifiée, protégée et défendue.

Il n'appartient aujourd'hui à personne, individu ou groupe, de monopoliser la religion ou de l'exploiter à des fins suspectes.

Chers Frères, chères Sœurs,

L'Algérie est riche de ses potentialités matérielles et humaines, nous ne pouvons considérer la crise que nous vivons comme une fatalité. Nous pouvons ensemble la surmonter avec volonté, courage et confiance en soi.

L'Algérie est majeure quoi qu'en disent ses ennemis, son peuple est en mesure de maîtriser les situations. Il doit prouver à ceux qui doutent de lui et qui nourrissent des rancœurs à son égard qu'il est capable de préserver le calme, la discipline et la sécurité. Ce faisant, je prête main forte à nos enfants dans les services d'ordre et dans l'armée nationale populaire. Nous leur adressons à tous nos sincères salutations militantes.

Tout un chacun est désireux qu'on sorte rapidement de cet état d'angoisse et de peur et rejette avec fermeté les appels de ceux qui prônent la haine, la division et poussent à l'affrontement.

Chers Frères, chères Sœurs,

Je suis heureux de retrouver ma patrie et d'être parmi les miens et mes frères après une longue absence. Je prie Dieu le tout puissant de nous orienter, de guider nos pas pour la concrétisation de nos principes sacrés, la dignité de notre pays pour qu'il sorte vainqueur comme il en est sorti de la révolution de Novembre.

Je voudrais, en cette conjoncture délicate caractérisée par la menace de la division et les risques de l'anarchie et de la fitna, être avant tout un rassembleur des rangs, un unificateur des efforts constructifs, celui qui encouragera les actions louables.

A tous, sans exception, je tends la main avec confiance et espoir, et renouvelle mon serment pour la réconciliation, l'entraide et la coopération pour l'édification de l'Algérie dont avaient rêvé nos martyrs et dont rêvent nos jeunes d'aujourd'hui. Une Algérie où régnera la paix, la clémence, la tolérance, l'unité des rangs et le travail créateur que Dieu nous vienne en aide.

4. «L'observatoire National des Droits de l'Homme»

«L'observatoire» a été créé par un décret présidentiel de mars 1992, en remplacement du ministère des Droits de l'Homme du premier Gouvernement de M. Ghazali et dont M. Ali Haroun était le ministre.

Dans l'allocation prononcée à cette occasion, le Président du HCE a notamment souligné : «C'est pour moi un acte important que d'installer dans ses fonctions aujourd'hui, l'observatoire National des Droits de l'Homme. C'est un acte important, car je crois que, dans l'étape actuelle de notre histoire, il est nécessaire de veiller au respect des droits et libertés fondamentales.

Dès mon retour en Algérie, j'ai affirmé mon attachement à l'Etat de droit et aux valeurs démocratiques. J'ai expliqué à plusieurs reprises que l'arrêt du processus électoral ne signifiait pas l'arrêt du processus démocratique, mais une mesure nécessaire pour sauver la démocratie et son avenir dans notre pays, car les conditions du passage à la démocratie ont été trop rapides. Aucune garantie n'a été prise pour que les participants au jeu démocratique soient tous respectueux de la règle du jeu.

Compte tenu de l'état d'urgence et des mesures qui ont été prises pour assurer l'ordre et la sécurité, on peut dire que le maximum a été fait pour que les droits élémentaires soient respectés.

C'est ainsi que je me suis engagé personnellement à ce que l'intégrité physique et morale des personnes interpellées dans le cadre du maintien de l'ordre soit respectée. J'ai autorisé les organisations humanitaires nationales et internationales à se rendre dans les centres de sûreté pour enquêter sur la situation qui y prévalait.

Je continuerai dans cette voie, malgré les provocations et les actions criminelles de ceux qui voudraient entraîner le pays dans l'anarchie et le chaos.

L'Observatoire est une institution indépendante, qui jouit de l'autonomie administrative et financière. Il est placé auprès du Président du Haut Comité d'Etat. Sa mission, votre mission est d'observer, d'évaluer l'évolution de la situation en matière des droits de l'homme. Il s'agira en particulier de recenser les atteintes aux droits de l'homme et de les porter à la connaissance des autorités. Pour cela, il faudra que l'Observatoire se donne les moyens d'entreprendre des actions d'observation et d'enquêtes sur le terrain.

L'Observatoire sera amené à jouer un rôle de médiation entre les citoyens et le Pouvoir. Par ses actions de sensibilisation au niveau national et international, l'Observatoire jouera un rôle important pour la défense des droits de l'homme dans ce pays.

Enfin, il devra présenter un rapport annuel au Président du HCE, rapport qui sera rendu public.

L'Observatoire est constitué de 26 membres connus pour leur action en faveur des droits de l'homme et choisis au sein de la société civile et des associations pour remplir cette charge très lourde d'observateur impartial et indépendant de la situation des droits de l'homme dans notre pays.

Pour terminer, j'ajouterai que la reconnaissance et la jouissance des droits et libertés fondamentales a une contrepartie. Elle implique aussi des devoirs du citoyen, ciment de l'unité de la société. L'exercice d'un droit fondamental ne peut en aucune manière justifier des atteintes à la dignité, à la liberté ou à l'honneur d'autrui.

La croyance dans les valeurs démocratiques et de respect des droits de l'homme exige de nous le respect d'une ligne de conduite faite de tolérance, et d'une grande hauteur morale. *Il faut militer pour une déontologie, une éthique.* De même, on ne peut accepter que certaines personnes s'emparent de cette question pour en faire un cheval de bataille à usage politicien ou un fonds de commerce, n'hésitant pas à s'en servir contre les intérêts supérieurs de la patrie.

Le rôle de l'Observatoire est un rôle d'éducateur dans la cité, particulièrement à l'école des valeurs liées aux droits de l'homme.

L'Observatoire devra concevoir et diffuser des brochures-plaquettes, organiser des conférences, développer une activité pour populariser dans tous les milieux les idées et les valeurs républicaines, les thèmes de la défense des droits de l'homme et du citoyen. A cet égard, il sera particulièrement important que la défense des droits de la femme soit un axe essentiel de cette démarche.

Je vous souhaite plein succès dans votre mission et vous assure de ma disponibilité pour vous apporter toute l'aide nécessaire à votre travail. »

Le Matin (du 7.04.92, p. 24) publie la liste des membres connus de cet Observatoire :

- *Membres nommés par le président du HCR* : Président : M. Rezzag-Bara. Vice-président : M. Pierre Chaulet, M^e Taleb Tayeb, M^e Abbas.
- *Du Conseil constitutionnel* : M. Mohamed Bouarroudj, M. Salmi Sidi Saïd.
- *Du Haut Conseil islamique* : Cheikh Ahmed Hamani.
- *De l'Ordre des avocats* : M^e Hamadi Mhoamed (Tlemcen).
- *Des associations féminines* : M^{me} Djouher Akroud, M^{me} Fatiha Harmouche, M^{me} Akila Ouared.
- *D'autres associations diverses* : Dr Bouchenak Khelladi Abdellah (UMA), M^{lle} Atika El-Amamri, présidente de la Fédération algérienne des handicapés moteurs; M. Toufik Benkouta, président de la Ligue des droits du malade; M^{me} Aicha Baraki; M. Mohamed Salah Semmoura, Organisation nationale des Fils de Chouhada; M. Mohamed Baghdadi, Association pour la défense des droits de l'enfant; Dr Saïd Ayachi, CRA; M. Mohamed Belaïdi, Association des Victimes de Juin 1991.

5. Liste des membres du Conseil Consultatif National

Abbas Mohamed : directeur de Essalam, ancien SG de l'«Union des Journalistes Algériens», au temps du Parti unique. Ancien rédacteur en chef de E. Chaab.

Abdelaziz Malika : elle démissionna il ya deux semaines de son poste de directeur de la rédaction de l'observateur, ancienne journaliste à *Algérie-Actualité*.

Akhamoukh Hadji Moussa : ancien Député de Tamanrasset durant trois mandats.

Baktache Merzak : écrivain, et ancien journaliste de l'APS, membre du «Conseil Supérieur de l'Information».

Benamadi Zouaoui : journaliste ayant dirigé la rédaction d'*Eldjoughouria*, d'*El Moudjahid*, de l'APS, et relancé *Algérie-Actualité*, avant de représenter l'APS à New York et Mexico, actuellement journaliste à *Algérie Actualité*.

Benhadouga Abdelhamid : écrivain et directeur du Conseil Supérieur de la Culture.

Benmsour Mohamed : ancien cadre de SNS, et Président de l'UNEP.

Bounadjar Hachemi : philosophe.

Bourouiba Boualem : un des premiers responsables de l'UGTA. Retraité.

Flici El Hadi : écrivain, et médecin.

Greffou Malika : écrivain-pédagogue.

Iftène Mohamed : cinéaste.

Keramane Abdewahab : économiste, dirigea le département des relations économiques aux Affaires étrangères, avant d'être ambassadeur au Zimbabwe.

Khamri M'hamed : ex-membre du FLN, ancien responsable à l'UNJA. Il fut conseiller de Brerhi.

Lacheraf Mostefa : ancienne figure du mouvement national, fut capturé dans l'avion Air Atlas en 56. Combattant convaincu pour une école de qualité. Un grand intellectuel, ancien ministre.

Laouadj Zineb : écrivain arabophone, connue pour ses idées de progrès.

Larfaoui Mustapha : homme de sport, élu à la tête d'une fédération internationale.

Redha Malek : célèbre pour avoir participé aux accords d'Evian, mais surtout pour sa création intellectuelle. Fut ministre de l'Information et de la Culture avant d'occuper différents postes d'Ambassadeur.

Mazouzi Mohamed Saïd : ancien ministre du Travail sous Boumediene.

Messaoudi Khalida : ancienne militante de gauche.

Saïdi Mohamed : ancien mouhafadh du FLN, à Constantine. Ancien membre du CC.
Membre du Conseil supérieur de l'information, désigné par Chadli.

Si Mohamed Djamel : athlète, puis entraîneur, dirigea la Fédération Algérienne d'Athlétisme.

Toumi Mohamed : cardiologue algérien de réputation internationale.

Abbas Turki Djaafar : industriel.

Abbas Mohamed Cherif : membre de l'Organisation des Moudjahidine.

Ahdjoudj Amrane : professeur.

Allane Tahar : ingénieur télécommunications.

Ayad Haboub Ben Ahmed : fonctionnaire.

Bediar Miloud : enseignant universitaire.

Benabdoun Abdelbaki : DG société nationale.

Benblidia Mohamed : administrateur Fonds de Participation.

Benhadid Faïza : membre association planning familial.

Benoun Mahfoud : anthropologue.

Benyahia Ali : ingénieur agronome.

Bouamar Mohamed : membre Association de Jeunes.

Bouchaïr saïd : professeur d'université.

Bouhadjar El-Hadj : président Chambre Agriculture.

Boukhobza M'hamed : sociologue.

Boumechra Abdelhak : président Scouts Musulmans.

Cherif Tayeb : cadre ministère des Transports.

Djmoui Mohamed : président association des Imams.

Fakhar Aomar : commerçant.

Ferhat M'hamed : avocat.

Chezali Mahfoud : professeur université.

Haddadj Hamid : PDG Entreprise Publique Economique.

Hannachi Hocine : cadre secteur bancaire.

Harbi Assia : sociologue.

Kechida Aïssa : commerçant.

Khalfallah Abdelaziz : économiste.

Khamri Abdelkader : sociologue.

Khodja-Smaïl Youcef : armateur pêche.

Kihel M'hamed : directeur Institut universitaire.

Malek Mohamed : cadre secteur bancaire.

Messaad Ziane : cadre ministère de l'Équipement.

Mostefaï Seghir : ancien cadre secteur bancaire.

Sekkal Zoheir : membre Association Défense Environnement.

Senhadri Hafida : membre association des Cadres.

Touati Ali : cadre secteur bancaire.

Troudi Hachemi : retraité.

6. Allocution de M. Ali Kafi

Le Président du Haut Comité d'Etat (HCE), M. Ali Kafi, a prononcé une allocution, jeudi soir, après son élection, à l'unanimité, à la tête du HCE.

Voici le texte traduit de cette allocution :

«Peuple algérien,

«En ce jour de grande épreuve, tu as besoin de paraître dans toute ta grandeur, ta patience, ta maîtrise et ta clairvoyance pour garantir ce que les conspirateurs ont voulu t'arracher, c'est-à-dire la sécurité, la stabilité, l'union, la fraternité, et t'empêcher de poursuivre, avec toute la détermination, le chemin que le Président défunt Mohamed Boudiaf a tracé avec le Haut Comité d'Etat.

Au moment où tu t'apprêtais à célébrer le 30^e anniversaire de ton indépendance, où tu aspirais à une vie marquée par la stabilité, la sécurité, la sérénité et la fraternité, où tu t'apprêtais à œuvrer pour sortir le pays de l'épreuve qu'il traverse, des mains criminelles et traîtresses ont étouffé ta joie et assassiné, à travers toi, Boudiaf, le symbole du nationalisme véritable, du haut sacrifice, de l'espoir qui t'a amené, jeune, ainsi que nombre de tes compagnons, à préparer une grande révolution, à la déclencher et la maîtriser jusqu'à arracher la liberté et l'indépendance.

L'assassinat du moudjahid Mohamed Boudiaf s'inscrit dans une horrible série de crimes, d'actes de terrorisme, de sabotages et de complots menés par des parties avec pour objectif la déstabilisation et le désordre.

Le HCE, fidèle aux sacrifices consentis par le peuple, se recueille à la mémoire du défunt Président Mohamed Boudiaf, que Dieu ait son âme, et à la mémoire de tous les martyrs qui ont sacrifié ce qu'ils ont de plus cher pour le recouvrement de l'indépendance et de la dignité de notre patrie.

Le HCE rend un vibrant hommage aux forces nationalistes sincères qui œuvrent à l'édification de ce pays.

Le HCE salue également l'attitude courageuse de notre peuple qui a affronté cette douloureuse épreuve à la veille du trentième anniversaire de l'indépendance que les ennemis de l'Algérie ont voulu transformer en deuil. C'est une attitude qui force le respect et fait notre fierté. Elle a prouvé au monde notre union et la fermeté de notre volonté.

Peuple algérien, nous exprimons, en ton nom, notre considération et notre gratitude à tous ceux qui ont partagé notre douleur.

Le HCE est fermement décidé à poursuivre la voie patriotique et appliquer le programme qu'il a tracé avec le Président défunt Mohamed Boudiaf quels qu'en soient le prix et les sacrifices afin de rétablir l'autorité de l'Etat et l'audience internationale de l'Algérie, de rendre la dignité au citoyen et assurer sa protection et sortir l'Algérie de la crise qu'elle traverse».

«Le HCE n'épargnera aucun effort pour préserver l'esprit de la Oumma, sa cohésion et son unité, la prémunir contre les aléas et la sortir de l'impasse née d'une politique caractérisée par l'insouciance, l'irresponsabilité, la négligence et l'atteinte aux intérêts de la nation».

«Pour ce faire, le HCE s'inspirera, pour son action, de la volonté du peuple et de ses capacités créatrices.

Notre confiance en notre peuple, en ses capacités à surmonter les épreuves, à travailler avec sérieux, guidera toujours notre action. Quelles que soient la nature et la difficulté de la crise, l'Algérie est capable, grâce à la volonté et à la compréhension profonde de ses fils, de la surmonter. Le HCE ne ménagera aucun effort pour associer toutes les forces vives de la Nation pour sortir le pays de la crise.

Que tous sachent que l'issue est à notre portée et entre nos mains et que pour y parvenir, nous devons compter sur toutes les potentialités de notre jeunesse. Nous ne pouvons attendre que le miracle ou la solution viennent de l'extérieur quelles que soient les bonnes volontés des pays à coopérer avec nous.

Le HCE poursuivra avec détermination le processus de maîtrise des affaires de l'Etat, veillera à garantir la stabilité et la sécurité du pays, assainir et relancer l'économie nationale sur des bases saines et efficaces et lutter contre les fléaux sociaux qui rongent la Nation algérienne et fera face, avec fermeté, à ceux qui tentent de se jouer des intérêts de la Nation et d'exploiter ses sentiments pour attiser le feu de la Fitna.

Alors que l'Algérie traverse l'une des étapes les plus cruciales de son histoire contemporaine, le HCE appelle toutes les forces vives et agissantes à retrouver la confiance en soi, à se mobiliser et à œuvrer à l'unité des rangs pour contribuer de manière efficace, en cette conjoncture douloureuse, à sortir, au plus tôt, le pays de l'épreuve qu'il traverse».

El-Watan, 3-4 juillet 1992.

Pour la vérité et la justice sur l'assassinat du Président Boudiaf

7. Lettre ouverte au Président et aux membres du HCE

(In *El-Watan* du 7.10.92, p. 7)

Monsieur le président, messieurs les membres du HCE.

Voilà déjà trois mois que le président Mohamed Boudiaf n'est plus. Digne continuateur du combat millénaire de son peuple, il a, comme des millions d'autres patriotes, offert sa vie pour un pays, une patrie, une Nation.

«L'Algérie rien que l'Algérie» était son mot d'ordre. L'Algérie rien que l'Algérie était sa raison de vivre qui le conduit, en ce 29 juin 1992 à Annaba, à sa mort. Une mort héroïque, à la mesure de l'homme, de son combat, de son idéal.

Monsieur le président, messieurs les membres du HCE.

Vous avez pu mesurer la profondeur de la douleur de ces millions d'Algériennes et d'Algériens l'accompagnant à sa dernière demeure. Vous avez, sans nul doute, entendu ces millions de voix qui réclamaient «vérité et justice» sur son assassinat... et vous avez répondu : une Commission d'enquête a été mise en place, assurée du soutien des plus hautes instances de l'Etat et qu'aucune notion de secret, quelle qu'en soit la nature, ne saurait lui être opposée pour entraver l'enquête».

Vingt jours après, la Commission Bouchaib a rendu publics ses premiers résultats, pour le moins, encourageants. Or depuis, de nombreux faits et actes tendent à faire douter du processus d'enquête et partant de ses résultats.

Quelques-uns des plus significatifs :

- la bataille juridico-judiciaire portant sur des questions de compétence (tribunal civil ? militaire ? Annaba ? Alger ?) que les citoyens ont suivi avec effarement et consternation ;

- le communiqué lancé par la «Commission Bouchaib» en date du 10.8.92 rappelant à «l'ensemble des forces d'investigation dans le pays» leur devoir de se «sentir automatiquement et obligatoirement saisies pour arriver à démasquer tous ceux qui intentionnellement ou par négligence coupable, ont directement ou indirectement permis l'assassinat du président». Quelle signification peut avoir cette interpellation publique au regard de l'engagement solennel pris par le HCE au lendemain de l'assassinat du président ?

- les déclarations de certains responsables du pays qui n'hésitent pas à comparer l'enquête sur l'assassinat du président Boudiaf à celle du président Kennedy. Serait-on tenté de conduire l'opinion algérienne à l'«impasse de la Commission Bouchaib» comme celle de Warren aux USA ;

- enfin, derniers signes d'inquiétude, les informations parues dans la presse nationale, ainsi que le matraquage psychologique de la T.V. par une programmation ciblée laissent à penser que l'on prépare l'opinion à la thèse du tueur isolé et fanatique. Une telle hypothèse, déjà émise par les ministres de l'Intérieur et de la Communication précédents, ne saurait rendre justice au président Boudiaf. Plus, elle ne ferait qu'entamer, une fois de plus, la confiance des citoyens en leur Etat qui n'aurait pas respecté ses engagements.

Monsieur le président, messieurs les membres du HCE.

Il est d'un devoir moral pour vous, pour tous les responsables qui ont pesé dans le retour du président Boudiaf de même que ceux qui ont eu l'insigne honneur de travailler avec lui, de tout mettre en œuvre pour que toute la lumière soit faite et que la justice soit rendue.

Ce devoir moral est d'abord dicté par les règles premières d'hospitalité propres à notre civilisation et à nos traditions. Mohamed Boudiaf connaissait peu les hommes et les appareils et avait entière confiance dans les principaux décideurs de ce pays. Puisse cette confiance ne pas s'avérer profonde méprise devant l'histoire !

Mohamed Boudiaf, fait-il le rappeler, fut l'un des principaux concepteurs et initiateurs du 1^{er} Novembre libérateur. Son assassinat par des mains algériennes, à quelques jours du 30^e anniversaire de notre indépendance, touche aussi à l'un des symboles de cette épopée de notre peuple. Peut-on encore se réclamer, face à nos millions de jeunes sceptiques, des idéaux de Novembre si ses propres compagnons d'armes ne s'engagent pas à faire éclater toute la vérité sur sa mort et ne lui rendent par justice ?

En assassinant Mohamed Boudiaf, ses meurtriers ont commis un crime contre l'Etat de tous les Algériens. Alors, peut-on rendre sa crédibilité et son autorité à notre Etat si les exécutants et les commanditaires ne sont pas tous démasqués et jugés comme il se doit.

Monsieur le président, messieurs les membres du HCE.

Ce crime est un précédent trop grave pour notre pays et l'on ne peut se contenter de demi-vérité ou d'arrangements d'appareils. Vous avez pris l'engagement, devant les millions d'Algériennes et d'Algériens, à faire éclater la vérité ; l'histoire le retient.

Alger le 29 septembre 1992

A l'initiative du Comité National Provisoire pour la vérité et la justice sur l'assassinat du président M. Boudiaf :

Les premiers signataires :

Abdessalem Habbachi (membre des 22) ; Mohamed Mechat (membre des 22) ; Youcef Haddad (Secrétaire national de l'ONM) ; Mostefa Lacheraf (ancien ministre) ; Mahfoud Benoune (universitaire) ; Mustapha Khalfallah (membre du CCN) ; Ali El-Kenz (universitaire) ; Abdelwahab Aissaoui (ex-PPA) ; Rabah Hannache (ex. PPA) ; Mohamed Ghanai (ex. PPA) ; Rabah Lekiar (ancien condamné à mort) ; Keitoun Kitouni-Daho (universitaire) ; Mounira Haddad (éditeur) ; El-Hadja Boudiaf (universitaire) ; Rabah Abdoun (universitaire) ; Ghania Mouffok (journaliste) ; Leila Khaznadar (veuve de chahid) ; Mohamed Benmansour (pdt. UNEP) ; Kader Ammour (universitaire) ; Nasrredine Lezzar (avocat) ; Naïma Kitouni-Dahmani (universitaire) ; Saïd Issad (universitaire) ; Youvef Sebti (poète) ; Fatiha Benyounes (enseignante) ; Amar Mohammadi (ancien maquisard) ; Saïd Djafer (journaliste) ; Khadra Mequidech (moudjahida) ; Hosni Kitouni (réalisateur T.V.) ; Fatma-Zohra Boudjrayou (moudjahida) ; Zouteikha Boukadoum (moudjahida) ; Ahmed Dahmani (universitaire) ; Abdelhamid Benhedouga (écrivain) ; Sadia Taharbouchet (inspectrice d'enseignement) ; El-Hachemi Trodi (membre CCN).

II. – GOUVERNEMENT

Le réaménagement ministériel

1. Le regroupement des ministères de la Communication et de la Culture dans un seul département ministériel : le ministère de la Culture et de la Communication.
2. Le regroupement du ministère des Universités et du ministère délégué à la Recherche, à la Technique et à l'Environnement, en un seul ministère ; le ministère des Universités et de la Recherche scientifique.
3. Le regroupement des ministères des Transports et des Postes et Télécommunications dans un seul département ministériel : le ministère des Transports et des Télécommunications.
4. Le transfert de l'administration du Génie rural et de l'Hydraulique agricole au ministère de l'Agriculture.
5. Le transfert de l'administration du Tourisme au ministère de l'Intérieur et des Collectivités locales.
6. La création d'un ministère de l'Habitat, qui sera chargé des problèmes d'Urbanisme et de la Construction de Logements.
7. Enfin, à la suite de l'institution, par décret présidentiel de l'observatoire national des Droits de l'Homme, le ministère des Droits de l'Homme ne figure plus dans la structure gouvernementale.

(In *Le Quotidien d'Algérie*, du 23.2.92, p. 3).

Le Gouvernement au complet

Chef du Gouvernement, cumulant le portefeuille de l'Economie :
M. Sid Ahmed Ghazali.

Ministre de la Défense nationale : Général-major Khaled Nezzar.

Ministre des Affaires étrangères : M. Lakhdar Brahimi.

Ministre de la Communication et de la Culture : M. Aboubakr Belkald.

Ministre de l'Intérieur et des Collectivités locales : M. Larbi Belkheir.

Ministre de la Justice : M. Hamdani Benkhelli.

Ministre de l'Energie : M. Nordine Aït Laoussine.

Ministre de l'Education : M. Ali Benmohamed.

Ministre de la Santé et des Affaires sociales : M^{lle} Zahia Mentouri (nouveau).

Ministre de l'Industrie et des Mines : M. Abdenmour Keramane.

Ministre des Transports et des Télécommunications : M. Hachemi Naït-Djoudi (nouveau).

Ministre des Moudjahidine : M. Brahim Chibout.

Ministre des Affaires religieuses : M. Sassi Lamouri (nouveau).

Ministre des Universités et de la Recherche scientifique : M. Djilali Liabes.

Ministre de l'Agriculture : M. Mohamed Elyas Mesli.

Ministre de l'Habitat : M. Farouk Tebbal (nouveau).

Ministre de l'Emploi et de la Formation professionnelle : M. Said Guechi (nouveau).

Ministre de la Jeunesse et des Sports : M^{me} Leila Asiaoui.

Ministre du travail : M. Abdellaziz Ziari.

Ministre délégué au Commerce : M. Ahmed Fodil Bey.

Ministre délégué à la petite et moyenne Industrie : M. Lakhdar Bayou.

Ministre délégué au Trésor : M. Ahmed Benbitour (nouveau).

Ministre délégué au Budget : M. Mourad Medelci.

Secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'Intérieur et des Collectivités locales, chargé des Collectivités locales : M. Ahmed Noui (nouveau).
 Secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'Intérieur et des Collectivités locales, chargé du Tourisme : M. Rachid Maarif (nouveau).
 Secrétaire d'Etat auprès du ministre des Transports et des Télécommunications, chargé des Postes et Télécommunications : M. Ahmed Aïnouche (nouveau).
 Secrétaire d'Etat auprès du ministre des Universités et de la Recherche scientifique, chargé de la Recherche scientifique : M. Mourad Kheiladi (nouveau).
 Secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'Agriculture, chargé du Génie rural et de l'Hydraulique agricole : M. Kamil Hadjlat (nouveau).
 Secrétaire général du Gouvernement : M. Kamel Leulmi.

(In *El-Watan* du 23.2.92, p. 3).

Nouveau Gouvernement

Liste du gouvernement

Chef du Gouvernement, ministre de l'Economie : M. Belaid Abdesselam.
 Ministre de la Défense nationale : Général-major Khaled Nezzar.
 Ministre des Affaires étrangères : M. Lakhdar Brahimi.
 Ministre Conseiller auprès du chef du gouvernement : M. Messaoud Ait-Chaalal.
 Ministre des Transports : M. Mokhtar Meherzi.
 Ministre de la Justice : M. Abdelhamid Mahi-Bahi.
 Ministre de l'Intérieur et des Collectivités locales : M. Mohamed Hardi.
 Ministre de l'Education nationale : M. Ahmed Djebbar.
 Ministre de l'Industrie et des Mines : M. Abdennour Keramane.
 Ministre des Moudjahidine : M. Brahim Chibout.
 Ministre de l'Agriculture : M. Mohamed Elyas Mesli.
 Ministre des Affaires religieuses : M. Sassi Lamouri.
 Ministre de l'Habitat : M. Farouk Tebbal.
 Ministre de la Santé et de la Population : M. Mohamed Seghir Babes.
 Ministre du Travail et des Affaires sociales : M. Maâmar Benguerba.
 Ministre de la Formation professionnelle : M. Djelloul Baghli.
 Ministre du Tourisme et de l'Artisanat : M. Abdelouahab Bakelli.
 Ministre de la Culture et de la Communication : M. Habib Chaouki Hamraoui.
 Ministre de la Jeunesse et des Sports : M. Abdelkader Khamri.
 Ministre des Postes et Télécommunications : M. Tahar Allan.
 Ministre de l'Energie : M. Hacem Mefti.
 Ministre de l'Equipement : M. Mokdad Sifi.

Le HCE a également nommé :

1. Ministres délégués auprès du ministre de l'Economie :
 - Ministre délégué au Trésor : M. Ahmed Benbitour.
 - Ministre délégué au Commerce : M. Tahar Hamdi.
 - Ministre délégué au Budget : M. Ali Brahiti.

2. Ministre délégué auprès du ministre de l'Intérieur et des Collectivités locales, chargé de la sécurité publique, directeur général de la Sûreté nationale : M. M'Hamed Tolba.

3. Secrétaire général du gouvernement : M. Kamel Leulmi.

Par ailleurs, seront prochainement nommés :

– Un ministre délégué auprès du ministre de l'Economie, chargé de la petite et Moyenne entreprise.

– Un secrétaire d'Etat chargé de la Recherche Scientifique.

Alger Républicain, 20.7.92.

III. – ORDRE PUBLIC

Décret présidentiel n° 92-44 du 9 février 1992 portant instauration de l'état d'urgence. *J.O.R.A.* (10), 9.2.92.

Le Président du Haut Comité d'Etat,

Vu la Constitution, notamment ses articles 74-6, 86 et 116-1;

Vu la déclaration du Conseil Constitutionnel du 11 janvier 1992;

Vu la déclaration du 14 janvier 1992 portant création du Haut Comité d'Etat;

Vu la délibération n° 92-01/HCE du 19 janvier 1992, habilitant le Président du Haut Comité d'Etat, à signer toutes les décisions réglementaires et individuelles et à présider le Conseil des ministres;

Considérant les atteintes graves et persistantes à l'ordre public enregistrées en de nombreux points du territoire national;

Considérant les menaces visant la stabilité des institutions et les atteintes graves et répétées portées à l'encontre de la sécurité des citoyens et de la paix civile;

Le Haut Conseil de Sécurité réuni;

Le Chef du Gouvernement et le Président du Conseil Constitutionnel consultés;

Le Haut Comité d'Etat ayant débattu;

Décète :

Article 1^{er}. – L'état d'urgence est instauré pour une durée de douze (12) mois à compter du 9 février 1992, sur toute l'étendue du territoire national.

Il peut être levé avant terme.

Art. 2. – L'état d'urgence vise à restaurer l'ordre public et à mieux assurer la sécurité des personnes et des biens ainsi que le bon fonctionnement des services publics.

Art. 3. – Le Gouvernement prend toute mesure d'ordre réglementaire de sa compétence en vue de répondre à l'objet visé par l'instauration de l'état d'urgence.

Art. 4. – Le ministre de l'intérieur et des collectivités locales, pour tout ou partie du territoire nationale, ainsi que le wali, pour sa circonscription, sont habilités à prendre, par voie d'arrêté, les mesures de préservation ou de rétablissement de l'ordre public conformément aux dispositions ci-après, dans le respect des directives gouvernementales.

Art. 5. – Le ministre de l'intérieur et des collectivités locales peut prononcer le placement en centre de sûreté, dans un lieu déterminé, de toute personne majeure dont l'activité s'avère dangereuse pour l'ordre public, la sécurité publique ou le bon fonctionnement des services publics.

Les centres de sûreté sont créés par arrêté du ministre de l'intérieur et des collectivités locales.

Art. 6. – La mise en vigueur de l'état d'urgence donne au ministre de l'intérieur et des collectivités locales pour tout le territoire national et au wali, pour l'étendue de sa wilaya, le pouvoir, dans le respect des directives gouvernementales, de :

- 1) restreindre ou interdire la circulation des personnes et des véhicules sur des lieux et selon des horaires déterminés,
- 2) réglementer la circulation et la distribution de denrées alimentaires et des biens de première nécessité,
- 3) instituer des zones à régime de séjour réglementé pour les non-résidents,
- 4) interdire de séjour ou assigner à résidence toute personne majeure dont l'activité s'avère nuisible à l'ordre public et au fonctionnement des services publics,
- 6) ordonner exceptionnellement des perquisitions de jour et de nuit.

Art. 7. – Le ministre de l'intérieur et des collectivités locales et le wali territorialement compétent sont habilités à ordonner, par voie d'arrêté, la fermeture provisoire des salles de spectacle, de lieux de réunion de toute nature et à interdire toute manifestation susceptible de troubler l'ordre et la tranquillité publics.

Art. 8. – Lorsque l'action légale des pouvoirs publics est mise en échec ou entravée par des attitudes d'obstruction avérée ou d'opposition déclarée de la part d'assemblées locales ou d'exécutifs communaux, le Gouvernement prononce, le cas échéant, les mesures de suspension ou de dissolution.

Dans ce cas, l'autorité de tutelle procède à la désignation de délégations exécutives au niveau des collectivités territoriales concernées jusqu'à ce qu'il y soit pourvu par voie électorale.

Art. 9. – Le ministre de l'intérieur et des collectivités locales peut confier par délégation à l'autorité militaire la direction des opérations de rétablissement de l'ordre à l'échelle de localités ou de circonscriptions territoriales déterminées.

Art. 10. – Les tribunaux militaires peuvent être saisis de la connaissance de crimes et délits graves commis contre la sûreté de l'Etat, quelque soit la qualité des instigateurs, auteurs ou complices.

Art. 11. – Sans préjudice des dispositions de l'article 8 ci-dessus, les mesures et restrictions introduites par le présent décret sont levées dès que prend fin l'état d'urgence, à l'exception des poursuites engagées devant les juridictions.

Art. 12. – Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 9 février 1992.

Mohammed BOUDIAF.

Décret législatif n° 92-03 du 30 septembre 1992 relatif à la lutte contre la subversion et le terrorisme. *J.O.R.A.* (70), 1.10.92.

Le Président du Haut Comité d'Etat,

Vu la Constitution, notamment ses articles 116 et 117-1°;

Vu la déclaration du Conseil Constitutionnel du 11 janvier 1992;

Vu la déclaration du 14 janvier 1992, instituant le Haut Comité d'Etat;

Vu la délibération n° 92-02/HCE du 14 avril 1992 relative aux décrets à caractère législatif;

Vu la délibération n° 92-04/HCE du 2 juillet 1992 relative à l'élection du Président du Haut Comité d'Etat;

Vu l'ordonnance n° 66-155 du 8 juin 1992, modifiée et complétée, portant code de procédure pénale;

Vu l'ordonnance n° 66-156 du 8 juin 1992, modifiée et complétée, portant code pénal;

Après délibération du Haut Comité d'Etat;

Promulgue le décret législatif dont la teneur suit :**CHAPITRE PREMIER
DES INFRACTIONS QUALIFIÉES D'ACTES
SUBVERSIFS OU TERRORISTES**

Art. 1^{er}. – Est considérée comme acte subversif ou terroriste au sens du présent décret législatif, toute infraction visant la sûreté de l'Etat, l'intégrité du territoire, la stabilité et le fonctionnement normal des institutions par toute action ayant pour objet de :

- Semer l'effroi dans la population et créer un climat d'insécurité en portant atteinte aux personnes ou en mettant en danger leur vie, leur liberté ou leur sécurité, ou en portant atteinte à leurs biens,
- Entraver la circulation ou la liberté de mouvement sur les voies et places publiques,
- Porter atteinte à l'environnement, aux moyens de communication et de transport, aux propriétés publiques et privées, d'en prendre possession ou de les occuper indûment, de profaner les sépultures ou d'attenter aux symboles de la République,
- Faire obstacle à l'action des autorités publiques ou au libre exercice du culte et des libertés publiques ainsi qu'au fonctionnement des établissements concourant au service public,
- Faire obstacle au fonctionnement des institutions publiques ou porter atteinte à la vie ou aux biens de leurs agents, ou faire obstacle à l'application des lois et règlements.

Art. 2. – Constituent également des actes subversifs ou terroristes, les infractions définies dans le présent chapitre.

Art. 3. – Quiconque crée, fonde, organise ou dirige toute association, corps, groupe ou organisation dont le but ou les activités tombent sous le coup des dispositions de l'article 1^{er} ci-dessus, est puni de la réclusion à perpétuité.

Toute adhésion ou participation, sous quelque forme que ce soit, aux associations, corps, groupes ou organisations visés à l'alinéa ci-dessus, avec connaissance de leur but, est punie d'une peine de réclusion de dix (10) à vingt (20) ans.

Art. 4. – Quiconque fait l'apologie ou encourage, par quelque moyen que ce soit, des actes visés à l'article 1^{er}, est puni d'une peine de réclusion de cinq (5) à dix (10) ans et d'une amende de 10 000 DA à 500 000 DA.

Art. 5. – Quiconque reproduit ou diffuse sciemment des documents, imprimés ou enregistrements faisant l'apologie des actes visés à l'article 1^{er}, est puni d'une peine de réclusion de cinq (5) à dix (10) ans et d'une amende de 10 000 DA à 50 000 DA.

Art. 6. – Tout algérien qui s'engage à l'étranger dans une association, groupe ou organisation armés quelles que soient leur forme ou leur dénomination, convaincus d'activités terroristes, même si lesdites activités ne sont pas dirigées contre l'Algérie, est puni d'une peine de réclusion de dix (10) à vingt (20) ans et d'une amende de 10 000 DA à 50 000 DA.

Lorsque les actions définies ci-dessus ont pour objet de nuire aux intérêts de l'Algérie, la peine est la réclusion perpétuelle.

Art. 7. – Quiconque détient, porte, commercialise, importe, fabrique ou répare, sans autorisation de l'autorité compétente, des armes à feu, des munitions et substances explosives, est puni d'une peine de réclusion de dix (10) à vingt (20) ans et d'une amende de 100 000 DA à 1 000 000 DA.

Quiconque vend ou achète, importe ou fabrique à des fins illicites des armes blanches est puni d'une peine de réclusion de cinq (5) à dix (10) ans et d'une amende de 10 000 DA à 1 000 DA.

Art. 8. – Pour les infractions visées à l'article 1^{er} ci-dessus, la peine encourue est :

- la peine de mort lorsque la peine prévue par la loi est la réclusion à perpétuité,
- la réclusion à perpétuité lorsque la peine prévue par la loi est la réclusion à temps de dix (10) à vingt (20) ans,
- la réclusion à temps de dix (10) à vingt (20) ans lorsque la peine prévue par la loi est la réclusion à temps de cinq (5) à dix (10) ans,
- portée au double pour les autres peines.

Art. 9. – Les peines de réclusion prononcées en application des dispositions du présent décret législatif comportent une partie incompressible fixée à :

- vingt (20) ans de réclusion lorsque la peine prononcée est la réclusion à perpétuité,
- la moitié, lorsque la peine prononcée est la réclusion à temps.

En outre, la confiscation des biens du condamné peut être prononcée.

Art. 10. – En cas de condamnation à une peine criminelle en application des dispositions du présent décret législatif, les peines accessoires prévues à l'article 6 du code pénal doivent être prononcées, pour une durée de 2 ans à 10 ans.

CHAPITRE II DES JURIDICTIONS COMPÉTENTES

Art. 11. – Il est créé trois (3) juridictions dénommées « Cours spéciales » pour connaître des infractions prévues au chapitre premier ci-dessus.

Leur siège et leur ressort territorial sont déterminés par voie réglementaire.

Art. 12. – La Cour spéciale est composée de cinq magistrats dont un (1) président et quatre (4) assesseurs.

Sont désignés dans les mêmes conditions, à titre de suppléants, un (1) président et trois (3) à dix (10) assesseurs.

Art. 13. – Les fonctions du ministre public auprès de la Cour spéciale sont exercées par un procureur général désigné parmi les magistrats du parquet.

Le procureur général est assisté d'un ou de plusieurs adjoints.

Art. 14. – Il est créé auprès de la Cour spéciale une ou plusieurs chambres d'instruction.

Les juges d'instruction sont désignés parmi les magistrats du siège.

Art. 15. – Il est créé auprès de la Cour spéciale une chambre de contrôle de l'instruction.

La chambre de contrôle est composée d'un président et de deux assesseurs.

Les fonctions du ministère public sont exercées par un magistrat du parquet.

Art. 16. – Il est créé un service de greffe auprès de la Cour spéciale, de la chambre de contrôle d'instruction et des chambres d'instruction.

Les greffiers sont nommés par arrêté du ministre de la justice.

Art. 17. – Le président et les assesseurs de la Cour spéciale et de la chambre de contrôle ainsi que le procureur général de la Cour spéciale sont nommés par décret présidentiel non publiable, sur proposition du ministre de la justice. Les autres magistrats sont nommés par arrêté non publiable du ministre de la justice.

Quiconque rend publique l'identité des magistrats attachés à la Cour spéciale ou divulgue des informations quelle que soit leur nature permettant de les identifier est puni d'une peine d'emprisonnement de deux (2) à cinq (5) ans.

CHAPITRE III DES RÈGLES DE PROCÉDURE

Art. 18. – Les règles du code de procédure pénale relatives à l'enquête préliminaire, à l'exercice de l'action publique, à l'instruction et au jugement sont applicables aux crimes et délits de la compétence de la Cour spéciale, sous réserve des dispositions ci-après.

Section I

De l'enquête préliminaire

Art. 19. – Dans le cadre de la recherche et de la constatation des infractions prévues au chapitre premier ci-dessus, les officiers de police judiciaire ont compétence sur toute l'étendue du territoire national.

Ils opèrent sous le contrôle du procureur général près la Cour spéciale territorialement compétente. Dans tous les cas, le procureur de la République est tenu informé.

Art. 20. – Les officiers de police judiciaire peuvent, après autorisation du procureur général près la cour spéciale, requérir tout titre, organe ou support d'information à l'effet de publier des avis, signalements ou photographies, concernant des personnes recherchées ou poursuivies.

Art. 21. – Ne sont pas applicables les dispositions des articles 45 et 47 du code de procédure pénale, à l'exception des dispositions relatives à la sauvegarde du secret professionnel prévues à l'article 45, paragraphe 2, alinéas 3 du code de procédure pénale.

Art. 22. – La garde à vue, telle que prévue à l'article 65 du code de procédure pénale, peut être prolongée sans pouvoir excéder douze (12) jours.

Section II

De l'instruction

Art. 23. – Le juge d'instruction peut procéder ou faire procéder par les officiers de police judiciaire compétents à toutes perquisitions ou saisies, de jour comme de nuit, et en tout lieu sur toute l'étendue du territoire national.

Il peut également prendre les autres mesures prévues par la législation en vigueur, ordonner soit d'office, soit sur réquisition du ministère public, soit sur demande de l'officier de police judiciaire, toutes mesures conservatoires.

Art. 24. – Hors les cas de commission d'office, la constitution d'avocat est soumise à l'approbation formelle de l'inculpé.

Art. 25. – Les actes de procédure prévus au paragraphe 8 de l'article 68 et au paragraphe 2 de l'article 108 du code de procédure pénale sont facultatifs.

Art. 26. – L'instruction doit être clôturée dans un délai de trois (3) mois à compter de la date de saisine du juge d'instruction.

Art. 27. – La chambre de contrôle de l'instruction doit rendre son arrêt de renvoi dans le délai d'un mois à compter de sa saisine.

Art. 28. – Les arrêts de la chambre de contrôle de l'instruction ne sont pas susceptibles de pourvoi.

Art. 29. – Le jugement des affaires renvoyés devant la cour spéciale doit intervenir dans le délai d'un mois suivant l'arrêt de renvoi de la chambre de contrôle de l'instruction.

Section III
Du jugement

Art. 30. – Les exceptions tirées de la régularité de la saisine de la Cour et des nullités de procédure doivent, à peine de forclusion, être présentées dans un mémoire unique avant tout débat au fond.

Tous les incidents contentieux sont joints au fond.

La cour spéciale a plénitude de juridiction.

Art. 31. – Le président de la cour spéciale est investi du pouvoir discrétionnaire prévu à l'article 286 du code de procédure pénale.

Art. 32. – Les audiences de la cour spéciale sont publiques.

Toutefois, la Cour peut décider d'office ou sur réquisition du ministère public que tout ou partie des débats a lieu à huis clos.

Les dispositifs des arrêts sur le fond sont, dans tous les cas, prononcés en audience publique.

Art. 33. – Les dispositions des articles 307 et 309 du code de procédure pénale ne sont pas applicables.

Le feuille de questions est singée par le président.

Art. 34. – Les arrêts rendus par la cour spéciale par défaut sont susceptibles d'opposition conformément aux articles 409 et suivants du code de procédure pénale.

Art. 35. – Les arrêts rendus par la Cour spéciale sont susceptibles de pourvoi en cassation.

La Cour suprême statue dans les 2 mois à compter de sa saisine.

En cas de cassation, l'affaire est renvoyée devant la Cour spéciale autrement composée ou devant une autre Cour spéciale.

Art. 36. – La constitution de partie civile est recevable devant la Cour spéciale.

Art. 37. – Les excuses prévues au code pénal sont applicables aux infractions visées par le présent décret législatif.

Art. 38. – La Cour spéciale est compétente pour le jugement des mineurs âgés de seize (16) ans révolus, auteurs des infractions prévues au chapitre premier ci-dessus.

Ils bénéficient des dispositions prévues à l'article 50 du code pénal.

Art. 39. – Lorsqu'une juridiction d'instruction ou de jugement autre que la Cour spéciale est saisie de l'une des infractions ci-dessus visées, elle en est dessaisie de plein droit sur demande du ministre public près la Cour spéciale.

CHAPITRE IV
DISPOSITIONS TRANSITOIRES ET FINALES

Art. 40. – Dans le délai de deux mois à compter de la promulgation du présent décret législatif, ne sera pas poursuivi celui qui a fait partie d'une des organisations visées au chapitre premier ci-dessus, et qui n'ayant pas commis d'infractions ayant entraîné mort d'homme ou infirmité permanente, aura avisé les autorités qu'il quitte cette organisation et arrête toute activité.

Dans les cas où les personnes visées à l'alinéa premier, se sont rendues coupables d'infractions ayant entraîné mort d'homme ou infirmité permanente, la peine encourue sera :

– la réclusion à temps de quinze (15) à vingt (20) ans, lorsque la peine prévue par la loi est la peine de mort,

– la réclusion à temps de dix (10) à quinze (15) ans, lorsque la peine encourue est la réclusion perpétuelle.

Dans tous les autres cas, la peine est réduite de moitié.

Art. 41. – Dans le même délai visé ci-dessus, ne sera pas poursuivie la personne qui aura détenu des armes, explosifs ou d'autres moyens matériels et les aura remis spontanément aux autorités.

Art. 42. – Les procédures relatives aux infractions prévues au chapitre premier ci-dessus, en instruction ou en état de jugement auprès des juridictions de l'ordre judiciaire sont, de plein droit, transférées à la Cour spéciale territorialement compétente, sur réquisition du procureur général près ladite Cour spéciale.

Art. 43. – Le présent décret législatif sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 30 septembre 1992.

Ali KAFL.

IV. – TABLEAU DE BORD DE L'ÉCONOMIE ALGÉRIENNE

Données chiffrées extraites de *l'Actuel*, juillet-août 1993

	1991	1992		
			Croissance (%)	
	Valeur 10° DA	Valeur	En vol.	Prix
I. Production				
– Agriculture	85,9	118,8	4,8	32,0
– Hydrocarbures.....	234,0	255,2	2,6	6,3
– Industrie.....	76,0	99,4	0,6	30,2
– Bâtiment et T.P.	95,5	131,6	6,0	30,0
– Services.....	131,6	176,7	3,1	30,2
Sommes des valeurs ajoutées	623,0	781,6	3,3	21,5
Taxe Unique Globale à la Production et DD	72,8	75,0	-2,0	5,2
Production intérieure brute.....	695,8	856,6	2,7	19,9
Services administratifs et autres	97,3	130,3	3,8	29,0
Produit intérieur brut.....	793,1	987,0	2,9	21,0
II. Equilibres ressources-emplois				
Importations de biens et services	198,6	240,6	-1,3	26,9
Production intérieure brute	695,8	856,6	2,7	19,9
Exportations de biens et services.....	245,6	265,4	2,7	5,2
Consommation finale	413,2	552,8	1,7	31,6
– administration.....	29,0	36,9	-1,1	28,7
– ménages.....	384,2	515,9	1,9	31,8
Accumulation	235,5	279,0	0,3	18,2
– accumulation brute de F.F.	220,7	267,7	2,6	22,1

Source : CNP.

Energie

Les principaux accords d'exploration conclus avec des compagnies étrangères en vertu des dispositions de la Loi 86-14 sont les suivants :

Contrats de prospection et de recherche			
Sociétés	Périmètre	Superficie en km ²	Date de signature
Contrats de recherche			
AGIP (Italie)	Zemour El Akbar	3 721	15.12.87
	Erg El Hassiane	12 860	20.12.90
	Zotti Est	6 784	17.12.91
CEPSA (Espagne).....	Rhourde Yacoub	1 640	09.02.88
TOTAL (France)	El Agreb Ouest	5 516	08.11.89
	El Harcha Est	1 972	08.11.89
	Hamra Sud Est	1 949	12.05.91
	Djebel Bottena	4 509	12.05.91
ANADARKO (Etats-Unis)	Berkine	5 095	23.10.89
	El Merk	3 030	23.10.89
	Sidl Yedda	4 701	23.10.89
	Gara Tidelit	7 789	23.10.89
BHP (Australie).....	Rhourde Louh	3 757	24.06.89
	Sif Fatima	3 783	24.06.89
ALEPCO (Algérie - Libye).....	Ghardaia	8 735	16.06.87
REPSOL (Espagne)	Erg Issaouane	4 540	20.12.90
OCCIDENTAL (Etats-Unis)	Djemaa Touggourt	22 508	09.06.91
ENCOR / NORCERN (Canada)	Mehaiguene	13 506	08.10.91
ARCO (Etats-Unis).....	Guerrara	9 953	10.05.92
	H Bir Rekaiz	4 945	10.05.92
PHILLIPS (Etats-Unis)	Bordj Messouda	6 048	11.07.92
NESTE OY (Finlande)	El Ouar Sud	4 822	13.03.90
WASCANA (Canada)	Hassi Dzaba	6 276	17.11.92
LOUISIANA LAND			
EXPLORATION (Etats-Unis) .	Ouled N'sir	6 285	17.11.92
PLUSPETROL (Argentine).....	EG Nord	925	06.12.92
Contrats de prospection			
TOTAL (France)	Est Bechar	5 904	21.05.90
JNOC (Japon)	Erg Chech	33 752	18.08.91
ANADARKO (Etats-Unis)	Ahara	3 378	25.01.92
MOBIL (Etats-Unis).....	Touggourt	12 770	15.06.92

Source : SONATRACH. - *L'Actuel*, juillet-août 1993.

Agriculture

TABLEAU 1
Evolution de la production céréalière

	Moyenne/20 ans	Campagne 90/91	Campagne 91/92
Blé dur	6 995	11 900	12 700
Blé tendre	3 405	5 510	4 800
Orge	7 310	17 710	15 600
Avoine	510	1 270	900
Total	18 220	36 200	34 000

Unité : milliers de quintaux.

Source : Ministère de l'agriculture (pré-bilan de la campagne agricole 1991/92 - juillet 1991).

TABLEAU 2
Production de céréales et légumes secs collectée par l'OAIC
(Office Algérien Interprofessionnel des Céréales)

Produits	1991	1992 ⁽¹⁾
Céréales		
- Blé dur	7 840	9 216
- Blé tendre	3 414	3 073
- Orge	3 101	2 454
- Avoine	419	225
Légumes secs		
- Haricots	-	0,1
- Lentilles	1,8	1,7
- Pois chiche	46,7	125,4
- Fèves	10,5	102,4
- Féverole	1,8	6,4
- Pois rond secs	3,4	1,1

⁽¹⁾ Mi-septembre.

Unité : milliers de quintaux.

Commerce

Balance commerciale (Milliards de \$ US)			
	1990	1991	1992
Exportations FOB	12,83	12,38	11,37
Importations CAF	9,53	7,53	8,36
Balance commerciale	3,30	4,85	3,01

Source : Douanes algériennes.

Composition des exportations FOB (Millions de \$ US)			
	1990	1991	1992
Hydrocarbures.....	12 348	11 975	10 947
dont : - pétrole brut	2 730	2 207	2 230
- condensats	3 549	3 220	2 933
- produits raffinés	2 622	2 280	2 013
- gaz naturel	1 015	1 343	1 199
- GNL	1 761	2 147	1 997
- GPL	671	778	575
Produits semi-finis	182	157	160
Produits finis	216	153	160
Produits alimentaires.....	50	53	55
Autres matières premières.....	32	42	45
Total exportations FOB.....	12 828	12 380	11 367

Source : Douanes algériennes.

Composition des importations CAF (Millions de \$ US)			
	1990	1991	1992
Alimentation	7 094	1 903	2 014
Biens de consommation	1 139	596	1 118
Biens intermédiaires	3 250	3 022	3 107
Biens d'équipement	3 051	2 012	2 117
Total exportations FOB.....	9 534	7 533	8 356

Source : Douanes algériennes. - L'Actuel, juillet-août 1993.

Balances extérieures

Balance des paiements de 1990 à 1992 au 31 décembre (Millions de \$ US)			
	1990	1991	1992
Balance courante			
Exportations FOB (1)	12 928	12 443	11 510
dont : - hydrocarbures	12 348	11 975	10 970
- autres marchandises	580	468	540
Importations FOB	(9 774)	(7 773)	(8 050)
Services non-facteurs (net)	(1 196)	(1 383)	(1 233)
Balance des biens et services	1 958	3 287	2 227
Revenu du capital (net)	(2 089)	(2 264)	(2 039)
dont : intérêts payés	(2 162)	(2 335)	(2 134)
Transferts (net)	1 527	1 288	1 402
Compte courant.....	1 396	2 311	1 590

(1) Ces chiffres diffèrent légèrement de ceux indiqués au tableau précédent sur la composition des exportations en raison de leur différence de source et de la prise en compte, au niveau des Douanes, de certaines exportations sans paiements.

Balance des paiements de 1990 à 1992 au 31 décembre (suite) (Millions de \$ US)			
	1990	1991	1992
Balance des capitaux			
Capitaux à long et moyen terme.....	(440)	(915)	(30)
dont : - remboursements dettes.....	(6 729)	(7 222)	(7 220)
- mobilisation dettes (2).....	6 289	6 307	7 190
Capitaux à court terme (net).....	(1 003)	(468)	(1 641)
Prêts et investissements.....	(38)	(91)	(11)
Compte de capital	(1 481)	(1 474)	(1 682)
Erreurs et Omissions.....	-	-	-
Solde global de la balance des paiements.....	(85)	837	(92)
(2) Y inclus les tirages sur le FMI pour l'année 1991.			

Source : Banque d'Algérie. - *L'Actuel*, juillet-août 1993.

Monnaie et finances publiques

Situation monétaire au 31 décembre (Millions de DA)			
	1990	1991	1992
Masse monétaire			
Monnaie			
Circulation fiduciaire.....	134 941	157 200	185 000
Dépôts à vue.....	105 546	133 112	156 200
Dépôts auprès du Trésor.....	2 432	2 210	4 000
Dépôts auprès des CCP.....	27 163	33 409	38 400
Total monnaie.....	270 082	325 931	383 600
Quasi monnaie.....	72 923	90 277	141 000
Total masse monétaire	343 005	416 208	524 600
Contreparties			
Avoirs extérieurs nets.....	6 535	24 284	27 700
dont : - Banque Centrale.....	2 216	10 954	14 700
- Banques commerciales....	5 319	13 330	13 000
Crédit intérieur			
Crédit à l'Etat.....			
Banque Centrale.....	93 489	94 608	160 300
Banques commerciales.....	43 960	29 680	22 900
Autres crédits.....	29 595	35 619	42 400
Total crédit à l'Etat.....	167 044	159 904	225 600
Crédit à l'économie			
Banque Centrale.....	-	-	-
Banques commerciales.....	246 978	325 847	398 200
Total crédit à l'économie.....	246 978	325 847	398 200
Total crédit intérieur.....	414 022	485 751	623 800
Autres postes (net).....	(77 552)	(93 827)	(126 900)
Total contreparties	343 005	416 208	524 600

Source : Banque d'Algérie. - *L'Actuel*, juillet-août 1993.

Réserves officielles au 31 décembre (Millions de \$ US)			
	1990	1991	1992
Réserves brutes			
Avoirs à l'étranger.....	746,8	1 570,5	1 506,9
Position de réserve au FMI.....	—	—	—
Billets et monnaies étrangers.....	25,1	41,2	46,8
Avoirs en Droits de Tirages Spéciaux (DTS)	7,8	1,9	1,1
Accords de paiements internationaux.....	1,2	0,7	12,0
Total des réserves brutes.....	775,9	1 614,3	1 566,8
Engagements extérieurs à court terme			
Après des banques et des correspond.....	85,2	151,9	119,2
Recours au FMI.....	669,9	995,4	794,9
Total des engagements.....	755,1	1 147,3	914,1
Réserves nettes.....	20,8	467,0	652,7

Source : Banque d'Algérie. — *L'Actuel*, juillet-août 1993.

Dettes extérieures au 31 décembre (Millions de \$ US)					
	1987	1988	1989	1990	1991
Dettes à long et moyen terme	24 525	24 213	24 972	26 307	25 721
Dettes à court terme.....	1 315	1 621	1 840	1 791	1 239
Total.....	25 840	25 834	26 812	28 098	26 960

Source : Banque d'Algérie. — *L'Actuel*, juillet-août 1993.

Opérations financières du Trésor (Millions de DA)			
	1990	1991	1992
Recettes budgétaires.....			
Recettes sur hydrocarbures.....	76,2	161,5	193,8
Recettes fiscales.....	71,1	82,7	106,2
Recettes non fiscales.....	5,2	4,7	8,0
Total recettes budgétaires.....	152,5	248,9	308,0
Dépenses budgétaires.....			
Dépenses de fonctionnement.....	88,8	153,8	259,9
Dépenses d'équipement.....	47,7	58,3	73,0
Total dépenses budgétaires.....	136,5	212,1	332,9
Solde budgétaire.....	16,0	36,8	(24,9)
Comptes d'affectation spéciale.....	0,3	(2,8)	23,4
Prêt et avances nets.....	0,7	(0,2)	(9,2)
Dotation au fonds d'assainissement.....	—	(25,9)	(59,8)
Solde du compte du Trésor.....	17,0	7,9	(70,5)
Financement			
Financement bancaire.....	(16,4)	(12,1)	11,3
Financement non bancaire.....	(0,2)	6,7	(10,5)
Emprunts extérieurs nets.....	0,9	0,9	64,6
Variation des encaisses et divers.....	(1,3)	(3,4)	5,1
Total financement.....	(17,0)	(7,9)	70,5

Source : Ministère délégué au Trésor